

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Rapport général sur l'exercice 1957

F 12 D 7

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

EXERCICE 1957



RAPPORT GÉNÉRAL

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

par Robert LHEZ

Directeur de l'Administration pénitentiaire

JUIN 1958

INTRODUCTION

En raison des événements d'AFRIQUE du NORD, l'Administration pénitentiaire a dû faire face à une situation nouvelle en 1957.

L'accroissement du nombre des détenus a posé divers problèmes dont la solution s'est révélée d'autant plus délicate qu'elle ne pouvait s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique pénitentiaire.

En effet, si l'Administration s'est orientée depuis un certain nombre d'années déjà vers la mise en œuvre de méthodes essentiellement destinées au reclassement social des condamnés la réalisation de ces méthodes l'a conduite à modifier profondément les conditions de détention ainsi qu'une partie de l'équipement de ses établissements.

Or, d'une part, la poursuite de ces méthodes interdisait toute affectation de ces détenus nouveaux dans les établissements dit « réformés », et d'autre part, l'expérience a montré que ces mêmes détenus, pour la plupart nord-africains, supportaient souvent avec difficulté un régime cellulaire imposé par l'architecture de beaucoup d'établissements.

C'est évidemment le personnel qui a dû supporter les inconvénients de cette situation nouvelle et redoubler de vigilance. On peut affirmer qu'il a rempli avec conscience l'ensemble de ses tâches.

Cependant, l'Administration pénitentiaire a dû placer au premier plan de ses préoccupations, à la fois la recherche d'une amélioration des conditions d'existence de son personnel et la sécurité des établissements confiés à sa garde. Elle a eu le souci d'éviter que les mesures nécessaires à la solution de ces problèmes, aient pour conséquence d'entraver la poursuite des méthodes modernes qui ont placé notre pays à un rang particulièrement flatteur dans le domaine

de la politique pénitentiaire. Mais on concevra sans peine que si un tel résultat a pu être obtenu il n'a pu, par contre, être envisagé au cours de l'année 1957 de promouvoir des réformes nouvelles.

On examinera successivement, parmi l'activité des différents services de la Direction de l'Administration pénitentiaire, celle relative à :

- l'application des peines,
- au personnel,
- au Service de l'exploitation Industrielle des Bâtiments et des Marchés.

L'intérêt suscité à l'étranger par l'application des méthodes françaises a encore attiré, durant l'exercice écoulé, dans nos établissements les spécialistes les plus divers et les plus distingués. On en trouvera un aperçu sous une rubrique spéciale.

Un certain nombre de renseignements d'ordre statistique compléteront ce rapport sur l'exercice 1957.

Enfin, quelques documents photographiques permettront de fournir un aperçu plus concret des améliorations apportées à notre équipement pénitentiaire.

**

A la fin de l'année 1957, il a été créé, au sein de la Direction de l'Administration pénitentiaire, un BUREAU D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION dont le but est principalement de coordonner et de faciliter, par l'étude de problèmes d'ensemble, l'activité de l'Administration.

Ce bureau continuera en outre à assurer les relations publiques ainsi que les contacts désirables avec les personnalités et organismes spécialisés dans l'étude des problèmes pénitentiaires.

Enfin, le développement toujours croissant de l'activité du Bureau de l'Application des peines, a exigé une répartition nouvelle de sa compétence. C'est ainsi qu'à côté des affaires générales, des problèmes de libération conditionnelle, de l'exercice du contrôle général et de l'application de la réforme, un secteur d'activité distinct a été désormais réservé à l'action sociale et post-pénale.

PREMIÈRE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

I. — TEXTES

A. — Textes législatifs.

Certains projets de loi déjà analysés dans les rapports antérieurs n'ont pu aboutir en 1957.

Le projet tendant à la modification de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines par l'institution de la « probation » déposé sur le bureau du Conseil de la République le 3 mai 1956 a été voté par cette assemblée le 14 mars 1957 mais n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée Nationale.

De même, le projet visant à l'abrogation de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875, qui prévoit que la durée de l'emprisonnement subi en cellule sera réduite d'un quart, a été voté par le Conseil de la République le 17 mai 1957 mais n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée Nationale.

*
**

Cependant, plusieurs textes législatifs ont été promulgués en 1957 :

L'article premier de la loi n° 57-142 du 9 février 1957, portant modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps (*Journal Officiel* du 10 février, p. 1667), a uniformisé le montant de la consignation alimentaire des contraignables et l'a élevée à 10.000 francs pour 30 jours.

La loi n° 57-308 du 15 mars 1957 (*Journal Officiel* du 16 mars, p. 2787) a abrogé la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis à l'intérieur des prisons. Le texte disposait que la peine des travaux forcés, à temps ou à perpétuité, appliquée en raison d'un crime commis dans une prison par un détenu, devait être subie dans la prison même où le crime avait été commis, et n'avait donc plus de raison d'être depuis la cessation de la transportation des forçats; il présentait au contraire l'inconvénient d'empêcher l'envoi en maison centrale de condamnés particulièrement dangereux.

Il conviendrait de réserver une place particulière à l'importante loi n° 57-1426 du 31 décembre 1957 instituant un Code de procédure pénale (*Journal Officiel* du 8 janvier 1958, p. 258). Toutefois, seuls le titre préliminaire et le livre premier du Code ont été promulgués. De plus, la mise en application de ces textes, primitivement fixée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant leur publication au

Journal Officiel, a été reportée à la date du 31 décembre 1958 par la loi n° 58-341 du 3 avril 1958 relative à la mise en œuvre du Code de procédure pénale (*Journal Officiel* du 4 avril, p. 3292).

B. — Circulaires et notes de service.

Deux circulaires ont précisé les instructions antérieures à la constitution des dossiers en matière d'interdiction de séjour et de libération conditionnelle.

La circulaire en date du 10 janvier 1957 a précisé le contenu et la forme des indications que les magistrats chargés du contrôle de l'exécution des peines ou les présidents des Comités d'Assistance aux libérés devaient fournir à l'appui de leur avis sur la nature et l'étendue des mesures à prendre à l'égard des interdits de séjour se trouvant encore en détention.

La circulaire interministérielle du 3 mai 1957 adressée par le Garde des Sceaux et le Ministre de l'Intérieur aux Préfets et aux directeurs régionaux des circonscriptions pénitentiaires a souligné les conditions dans lesquelles les Commissions de Surveillance doivent donner leur avis en matière de libération conditionnelle.

Ce texte a rappelé que les Commissions ont la possibilité de confier le soin d'étudier les dossiers à certains de leurs membres siégeant périodiquement à cet effet, sous la seule condition que les avis émis de la sorte fussent repris au procès-verbal de la prochaine séance plénière. Au surplus, il a admis que, pour accélérer la procédure et dans le cas où l'avis de la Commission ne pourrait être obtenu rapidement, il serait possible et souhaitable de provoquer immédiatement les avis des autres autorités.

Une circulaire datée du 8 août 1957 a été adressée aux directeurs régionaux pour assurer l'application de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 (*Journal Officiel* du 27 juillet, p.) dont l'article 2 prévoit que toute personne condamnée du chef d'atteinte à la sûreté de l'Etat, ou d'infractions énumérées limitativement parmi lesquelles la détention et le port d'armes ou de munitions prohibées, « pourra être astreinte, par arrêté du ministre de l'Intérieur, à résider dans les lieux qui lui seront fixés sur le territoire métropolitain ».

La circulaire précitée a invité les autorités pénitentiaires locales à porter à la connaissance des préfets la situation judiciaire et pénale de tout détenu pouvant faire l'objet des mesures prévues par l'article 2 de la loi précitée.

Il a été précisé que le nouveau texte n'autorisait en aucun cas à détenir, au-delà de la date d'expiration de sa peine dans un

établissement dépendant de l'Administration pénitentiaire, un individu faisant l'objet d'une mesure administrative d'assignation à résidence.

D'autre part, l'attention des directeurs d'établissements a été particulièrement attirée sur la nécessité de transmettre à l'autorité administrative tous les renseignements utiles de telle sorte qu'aucun détenu susceptible d'être soumis à une mesure administrative ne puisse être libéré sans que l'autorité compétente ait été à même d'intervenir.

*
**

La plupart des autres circulaires ont concerné la sécurité des établissements.

En effet, les événements d'Afrique du Nord ont donné une acuité toute particulière aux problèmes que pose le maintien de l'ordre, aussi bien à l'intérieur des établissements que dans l'hypothèse d'une attaque venant de l'extérieur.

Des circulaires et notes de service ont prescrit des mesures propres à assurer la sécurité intérieure des établissements.

C'est ainsi que la circulaire du 1^{er} août 1957 a précisé les conditions d'utilisation des ampoules lacrymogènes fournies aux divers établissements comme constituant un moyen efficace de lutte contre des mouvements concertés. Ce moyen d'action présente l'avantage de ne pas comporter, s'il est bien utilisé, de risques graves pour les détenus et permet de réduire des révoltes sans heurts violents.

Le 14 septembre 1957, une note de service a appelé l'attention des directeurs régionaux sur les risques d'incidents que présentait la coexistence dans les établissements de plusieurs groupes de détenus nord-africains. Pour éviter que des querelles ne puissent revêtir un certain caractère de gravité, il a été souligné à nouveau qu'il était nécessaire de procéder à des fouilles systématiques et d'éviter que les détenus aient la possibilité d'utiliser des objets susceptibles de constituer des armes ou des projectiles.

Le 22 novembre 1957, un rappel a été fait pour inviter les surveillants-chefs à appliquer les directives des circulaires antérieures concernant les précautions à prendre lorsque des inconnus se présentent à l'entrée d'un établissement, en particulier pendant la durée du service de nuit.

Enfin, le 18 décembre 1957, une note de service a prescrit qu'une fouille systématique ait lieu dans tous les établissements pénitentiaires à la même date.

Succédant à des opérations analogues, notamment à celle effectuée le 13 septembre 1957 sur instructions adressées aux directeurs

régionaux, cette fouille générale a pu déjouer des plans d'évasion ou de révolte qui étaient susceptibles d'être élaborés à l'occasion de la fin de l'année.

Il convient, à cet égard, de souligner l'efficacité de ces mesures exceptionnelles exécutées simultanément et inopinément dans l'ensemble des établissements. Complétant les fouilles journalières qui sont poursuivies avec soin, elles ont certainement contribué à maintenir la sécurité, quelles que fussent l'importance et la nature de la population pénale.

*
**

Il importe, par ailleurs, de réserver une place importante à la circulaire interministérielle du 16 octobre 1957 adressée par le Garde des Sceaux, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, aux autorités intéressées dépendant de leur Département respectif.

Ce texte a précisé les conditions dans lesquelles les forces du maintien de l'ordre pouvaient être appelées à concourir à la sécurité des établissements pénitentiaires. Il était nécessaire que fussent dégagés d'une manière précise, à la fois les principes régissant l'intervention des forces de l'ordre et les modalités pratiques de cette intervention.

Les principes retenus sont simples. La sécurité intérieure des établissements incombe normalement au personnel pénitentiaire. Dans le cas où l'action du personnel se révèle insuffisante, le chef de l'établissement doit alerter immédiatement le chef du service local de la police ou de la gendarmerie en avisant immédiatement le préfet seul compétent pour mettre en œuvre la force publique chargée d'assurer le maintien de l'ordre.

La rapidité d'intervention étant essentielle, le dispositif d'alerte doit être continuellement en place et divers plans de défense doivent être prévus pour que les divers détachements interviennent dans les meilleures conditions possibles.

Les renseignements et la documentation susceptibles de faciliter la mission des forces de l'ordre doivent être communiqués au préalable aux autorités compétentes. Des conférences doivent être systématiquement organisées à l'échelon local entre les divers services intéressés.

Les forces du maintien de l'ordre, sur réquisition du préfet, peuvent comprendre des effectifs de la Sûreté Nationale ou de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou exceptionnellement de la troupe.

Les forces du maintien de l'ordre doivent essentiellement assurer la sécurité extérieure des établissements et procéder à des missions de couverture assurant la garde à l'extérieur en interdisant toute fuite en cas de rébellion.

Toutefois, la force publique peut intervenir dans certains cas à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire.

L'Administration Centrale a particulièrement veillé à ce que cette circulaire reçoive une complète application sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions prévues pour la mise en place d'un dispositif de sécurité auprès des prisons les plus importantes.

L'expérience semble avoir prouvé que les dispositions prises ont permis d'assurer, d'une manière judicieuse et très opportune, la délimitation des compétences ainsi que les mesures tendant à harmoniser les diverses interventions éventuelles.

II. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

A. — Effectif des détenus.

Il était noté dans le précédent rapport que le nombre total des détenus, en diminution constante durant les dix années précédentes, s'était élevé au cours de l'exercice 1956 (1).

La tendance nouvelle ainsi observée s'est accentuée en 1957. L'effectif total s'est en effet accru de 3.129 détenus, passant de 20.231 au 1^{er} janvier 1957, à 23.360 au 1^{er} janvier 1958. Cette augmentation de plus de 12 % du nombre des individus incarcérés concerne particulièrement les prévenus.

7.295 de ceux-ci étaient incarcérés au 1^{er} janvier 1957 et 9.658 au 1^{er} janvier 1958, soit un accroissement supérieur à 30 %. Le chiffre des condamnés a augmenté dans de moindres proportions tout en étant porté de 12.936 à 14.534.

Deux catégories de détenus continuent cependant à marquer une régression : la population pénale féminine dont la courbe s'infléchit, lentement mais régulièrement, et les détenus pour faits de collaboration, qui atteignent désormais un nombre infime.

L'augmentation globale du nombre des détenus est manifestement liée à l'élévation de la criminalité nord-africaine et à l'intensification de sa répression.

(1) Voir rapport sur l'exercice 1956, p. 14.

En effet, les détenus européens incarcérés pour des faits de droit commun sans relation avec les événements d'Algérie n'ont jamais été en nombre aussi faible. De 17.696 au 1^{er} janvier 1957, leur nombre est passé à 17.619 le 1^{er} janvier 1958.

A l'inverse, les détenus d'origine nord-africaine, au nombre de 888 au mois de septembre 1955, étaient 1.608 le 1^{er} janvier 1956, 2.535 le 1^{er} janvier 1957 et 5.741 le 1^{er} janvier 1958 (1).

Les difficultés provoquées par l'accroissement rapide et important de cette catégorie pénale, qui avaient déjà été signalées dans un rapport précédent (2), se sont multipliées en 1957. D'une part, l'Administration pénitentiaire a dû faire face au transfèrement, en provenance d'Algérie, de 700 condamnés à la relégation ou aux travaux forcés à perpétuité pour infractions de droit commun. D'autre part, la recrudescence de la criminalité nord-africaine s'étant pratiquement concentrée dans les régions urbaines à forte densité de population musulmane, les maisons d'arrêt de ces régions se sont trouvées le plus souvent surpeuplées. Des opérations de désencombrement ont été évidemment entreprises, mais elles n'ont pu être menées avec l'ampleur souhaitable en raison de l'impossibilité d'éloigner les prévenus de la juridiction devant laquelle une procédure était suivie à leur rencontre.

La situation statistique des différentes catégories de détenus qui viennent d'être énumérées est détaillée ci-dessous.

a) *Population pénale féminine.*

Au 1^{er} janvier 1958, les 1.169 détenues se répartissaient comme suit :

Prévenues	449
Condamnées courtes peines	321
Condamnées longues peines	351
Divers	48

La régression de la population pénale féminine, corollaire de la diminution de la délinquance féminine, est particulièrement frappante au vu du tableau ci-contre qui ne tient compte que des détenus de droit commun :

(1) A la date du 1^{er} avril 1953 le chiffre de 7.484 était atteint.

(2) Voir rapport sur l'exercice 1955 pp. 25 et 33.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	Pourcentage des femmes
1 ^{er} janvier 1946	27.623	5.231	32.854	15,9 %.
— — 1947	31.955	5.114	37.069	14,3 —
— — 1948	33.603	4.785	38.388	12 —
— — 1949	32.659	4.219	36.878	11,4 —
— — 1950	26.640	3.399	30.039	11,3 —
— — 1951	25.029	3.165	28.194	11,2 —
— — 1952	22.299	2.607	24.906	10,4 —
— — 1953	20.887	2.065	22.952	8,9 —
— — 1954	19.884	1.803	21.687	9 —
— — 1955	18.073	1.589	19.662	8 —
— — 1956	18.073	1.361	19.398	7 —
— — 1957	18.908	1.269	20.177	6,3 —
— — 1958	22.163	1.168	23.331	5 —

b) *Détenus pour faits de collaboration.*

Les détenus pour faits de collaboration n'étaient plus qu'au nombre de 29 (28 hommes et 1 femme) à la date du 1^{er} janvier 1958.

Cette catégorie de détenus se trouve donc en voie d'extinction quasi complète ainsi que les tableaux ci-dessous le démontrent :

VARIATIONS DE L'EFFECTIF	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1 ^{er} mars 1946	23.310	6.091	29.401
1 ^{er} janvier 1947	19.675	4.623	24.298
— — 1948	15.011	3.373	18.384
— — 1949	9.375	2.079	11.454
— — 1950	5.524	1.191	6.715
— — 1951	3.757	931	4.688
— — 1952	2.297	478	2.775
— — 1953	1.220	257	1.477
— — 1954	822	153	975
— — 1955	368	56	424
— — 1956	130	12	142
— — 1957	52	2	54
— — 1958	28	1	29

DIMINUTIONS DE L'EFFECTIF	PAR RAPPORT A L'EFFECTIF MAXIMUM atteint en mars 1946		PAR RAPPORT A L'EFFECTIF du 1 ^{er} janvier de l'année précédente	
	en unités	en pourcentage	en unités	en pourcentage
au 1-1-1947	5.108	17 %	5.103	17 %
au 1-1-1948	11.017	37 —	5.914	24 —
au 1-1-1949	17.947	61 —	6.930	37 —
au 1-1-1950	22.686	77 —	4.739	41 —
au 1-1-1951	24.713	84 —	2.027	30 —
au 1-1-1952	26.626	90 —	1.913	40 —
au 1-1-1953	27.924	95 —	1.298	46,7 —
au 1-1-1954	28.426	97 —	502	34 —
au 1-1-1955	28.977	98,4 —	551	56,5 —
au 1-1-1956	29.252	99,5 —	282	66,6 —
au 1-1-1957	29.347	99,8 —	88	30,2 —
au 1-1-1958	29.373	99,9 —	25	48,1 —

c) *Détenus musulmans nord-africains.*

La situation à la fin de l'exercice 1957 est le reflet aggravé de celle évoquée dans les deux précédents rapports (1).

Les deux tableaux ci-après illustrent respectivement l'évolution en 1957 du nombre des détenus nord-africains en regard de l'ensemble de la population pénale masculine et la répartition des nord-africains entre les diverses régions et dans les différentes catégories d'établissements.

*Evaluation en 1957 du nombre des détenus NORD-AFRICAINS
et de l'ensemble de la population pénale masculine*

MOIS	Population totale	Nord- Africains	Variations dans le mois	Accrois- sement depuis le 1 ^{er} janvier	Pourcentage par rapport à la population totale
1-1-1957	18.960	2.535	+ 344	927	13,3 %
1-2-1957	19.737	2.803	+ 268	268	14,2 »
1-3-1957	20.271	2.969	+ 166	434	14,6 »
1-4-1957	20.290	3.248	+ 279	713	16 »
1-5-1957	19.820	3.213	— 35	678	16,2 »
1-6-1957	20.024	3.701	+ 488	166	18,4 »
1-7-1957	20.057	3.919	+ 218	384	19,5 »
1-8-1957	19.228	3.778	— 141	243	19,6 »
1-9-1957	20.150	4.334	+ 556	1.799	21,5 »
1-10-1957	20.337	4.508	+ 174	1.973	22,1 »
1-11-1957	20.798	4.705	+ 197	2.170	22,6 »
1-12-1957	21.600	5.334	+ 629	2.799	24,9 »
1-1-1958	22.191	5.741	+ 407	3.206	25,9 »

(1) Voir rapport sur l'exercice 1955, p.p. 25 à 27 et rapport sur l'exercice 1956, p.p. 16 et 17.

*Répartition au 1^{er} janvier 1958
des détenus musulmans originaire d'Afrique du Nord*

RÉPARTITIONS DANS LES REGIONS PÉNITENTIAIRES	Nord-Africains	Effectifs total des hommes	Pourcentage
PARIS	2.079	6.750	30,8 %
LILLE	873	2.527	34,5 —
MARSEILLE	753	2.526	29,8 —
LYON	592	1.672	35,4 —
BORDEAUX	431	1.960	24,5 —
STRASBOURG	387	2.575	15 —
DIJON	267	1.370	19,4 —
RENNES	173	1.972	8,7 —
TOULOUSE	139	839	16,5 —
TOTAL	5.744	22.191	25,8 %
RÉPARTITION ENTRE LES DIVERSES CATÉGORIES D'ETABLISSEMENT			
FRESNES (Grand Quartier)	1.193	2.101	56,7 %
LA SANTÉ	471	1.878	25 —
L'ensemble des maisons d'arrêt	4.733	16.081	29,4 %
L'ensemble des maisons centrales et centres pénitentiaires (à l'exclusion des établissements réservés aux relégués	982	4.636	21,1 %
Etablissements spéciaux de relégués	26	1.474	1,7 %

Il convient de souligner que les problèmes posés par cette catégorie de détenus sans cesse plus nombreuse sont compliqués par les éléments suivants :

La concentration de la plupart des prévenus dans certaines régions urbaines a déjà été relevée.

Une partie des détenus est incarcérée pour des infractions de droit commun sans aucune coloration d'ordre politique, une autre pour des faits en relation avec les événements d'Algérie. Certains de ces derniers ont une appartenance politique qui les opposent à d'autres correligionnaires de tendance différente. Il est donc nécessaire de séparer, dans la mesure du possible, non seulement les nord-africains des européens, mais également d'isoler, entre elles, ces diverses fractions de la population pénale musulmane.

d) *Condamnés aux très longues peines.*

Parmi la population pénale de droit commun, le nombre des condamnés aux travaux forcés à temps a continué de diminuer durant l'année 1957, puisqu'il est passé de 2.256 à 2.101.

Par contre, les condamnés aux travaux forcés sont plus nombreux : 483 au lieu de 232, et il en est de même des relégués dont la peine principale est terminée : 1.730 au lieu de 1.447.

Cette double augmentation tient au fait que, pour désencombrer les prisons d'Algérie, plusieurs centaines de relégués ou de condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour crimes de droit commun ont été transférés dans les établissements pénitentiaires de la métropole, soit exactement 288 le 27 mars 1957, 197 le 22 mai 1957 et 196 le 12 juin 1957.

Sans cet afflux de détenus, dû à des circonstances exceptionnelles, les statistiques traduiraient donc la diminution constante des condamnés européens à de très longues peines.

Le tableau suivant n'en fait pas moins apparaître, pour chaque catégorie pénale, les variations successives intervenues au cours des cinq dernières années en valeur absolue comme en valeur relative.

CATÉGORIE	NOMBRE ABSOLU					POURCENTAGE				
	au 1 ^{er} janv. 1954	au 1 ^{er} janv. 1955	au 1 ^{er} janv. 1956	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	au 1 ^{er} janv. 1954	au 1 ^{er} janv. 1955	au 1 ^{er} janv. 1956	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958
	Relégués	1.647	1.635	1.548	1.447	1.730	7,9%	8,6%	8,2%	7,8%
Travaux forcés à perpétuité	529	354	278	232	483	2,5 -	1,9 -	1,4 -	1,1 -	2,1
Travaux forcés à temps	2.741	2.491	2.403	2.256	2.101	13 -	13,1 -	12,7 -	11,6 -	9,3
Autres condamnés	8.091	7.586	7.907	8.244	8.413	38,5 -	40 -	42,1 -	42,4 -	37,6
Prévenus	8.003	6.926	6.644	7.292	9.658	33,1 -	36,4 -	35,6 -	37,5 -	43,3
TOTAL	21.011	18.992	18.780	19.471	22.356 ⁽¹⁾	100 -	100 -	100 -	100 -	100 -

(1) Il faut ajouter à ce chiffre de 22.356, les 975 détenus pour dettes et passagers qui ne figurent pas dans les rubriques énumérées au tableau pour obtenir le total de 23.331 cité ci-dessus pour l'ensemble des détenus de droit commun au 1^{er} janvier 1958.

B. — **Libération conditionnelle.**

Le nombre des admissions à la liberté conditionnelle ou à la liberté anticipée qui ont été prononcées au cours des dernières années a été :

en 1946, de 1.956	en 1952, de 2.396
en 1947, de 2.912	en 1953, de 1.701
en 1948, de 5.099	en 1954, de 1.603
en 1949, de 2.564	en 1955, de 1.301
en 1950, de 1.151	en 1956, de 1.221
en 1951, de 2.187	en 1957, de 1.154

La régression des décisions intervenues depuis 1952 est plus apparente que réelle, car elle s'explique essentiellement par la diminution de l'effectif des condamnés pour faits de collaboration et, par voie de conséquence, par l'extinction progressive des mesures susceptibles d'être prises en leur faveur. C'est ainsi qu'aucune libération anticipée n'a été prononcée au cours de l'année 1957, et que 5 libérations conditionnelles seulement ont profité à des condamnés pour faits de collaboration, au lieu de 41 l'année précédente.

Pour les condamnés de droit commun, l'institution de la liberté conditionnelle a continué à fonctionner au contraire d'une façon presque identique, puisque les 2.201 dossiers qui ont été traités en 1957 ont donné lieu à :

- 751 décisions de rejet;
- 405 décisions d'ajournement;
- 285 décisions favorables comportant effet immédiat;
- 848 décisions favorables à terme ou sous condition suspensive;
- 21 décisions relatives à des étrangers acceptant leur expulsion.

La différence entre le nombre des dossiers reçus et celui des décisions rendues tient à ce que certaines propositions ont pu être examinées deux fois dans le cours de la même année, par exemple en prêtant d'abord à un ajournement à six mois, puis à une admission.

Le pourcentage des décisions favorables par rapport à l'ensemble des décisions est de moitié, mais se trouve légèrement inférieur à ce qu'il était en 1956, sans doute parce que la préoccupation de ne compromettre en rien l'ordre public a pesé davantage sous la pression des circonstances extérieures et en raison de la surcharge des services de police.

Parmi les bénéficiaires, figurent toutefois 124 condamnés aux travaux forcés et 358 relégués dont le reclassement a paru particulièrement assuré, le plus souvent grâce à leur réussite à l'épreuve de semi-liberté.

Quant aux révocations, elles se sont élevées seulement au nombre de 151, dont 157 à l'encontre de relégués. Ce dernier chiffre, malgré son importance relative, demeure satisfaisant si l'on songe à la masse des nouveaux relégués qui sont rendus chaque année à la liberté et dont les contingents s'ajoutent sans cesse étant donné que leur contrôle se prolonge théoriquement pendant vingt ans.

C. — Evasions.

211 évasions ont été réalisées en 1957 au cours desquelles 240 détenus ont réussi à s'enfuir (1).

Les évasions furent consommées :

— 51 à partir d'un établissement fermé (dont 26 aux prisons-asiles de Saint-Sulpice, de Pélissier et de Boudet;

— 18 à partir d'un établissement ouvert (soit 1 à la prison-école de Doullens et 17 à celle d'Oermingen);

— 15 à partir d'un service hospitalier étranger à l'Administration pénitentiaire;

— 48 à partir d'un chantier, à l'occasion d'une corvée effectuée à l'extérieur, d'une extraction, d'un transfèrement ou d'une sortie-promenade;

— 109 à la faveur d'un placement en semi-liberté.

D. — Suicides.

Au cours de l'année 1957, 94 détenus ont tenté de se suicider. 23 seulement réussirent dans leur entreprise, parmi lesquels 4 par chute volontaire à partir d'un étage, et 19 par strangulation ou pendaison.

La comparaison de la date des suicides réalisées avec la date d'incarcération et la date prévue pour la libération de leur auteur donne des résultats intéressants. Elle démontre en effet que ce ne sont pas toujours les condamnés au plus fortes peines qui se laissent aller au désespoir, puisque s'il se trouve parmi les 23 suicidés 2 condamnés aux travaux forcés à perpétuité et 3 relégués (dont un venait de voir révoquer la mesure de libération conditionnelle dont il avait bénéficié), il se trouve aussi 2 détenus pour dettes, l'un à 10 jours de contrainte et l'autre à 5 jours seulement !

Il est frappant à cet égard de constater que les suicides sont commis en général, non pas au cours de la peine, mais avant ou immédiatement après l'audience et surtout dans les premiers temps

(1) Ces chiffres sont à peu près semblables à ceux de 1956.

qui suivent l'arrestation. C'est ainsi que 3 détenus se sont suicidés dans les quarante-huit heures de leur écrou, 5 dans les 15 jours, 2 dans les 3 semaines et 2 dans le mois. On ne saurait mieux prouver combien le choc de l'incarcération demeure rude, principalement pour les délinquants primaires, en dépit de toutes les précautions que prend l'Administration pénitentiaire et spécialement son service social pour l'atténuer.

III. — ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

A. — Fermetures de maisons d'arrêt.

De même qu'au cours d'exercices précédents (1), l'Administration Pénitentiaire a été mise en demeure par des impératifs financiers de fermer au moins à titre provisoire certaines maisons d'arrêt.

Ces maisons d'arrêt ont été celles de Bergerac, Carpentras, Cusset, Hazebrouck, Montbrison, Rochefort, Saint-Flour et Saint-Mihiel, dont la fermeture est intervenue à la fin de l'année 1957 et qui ont alors été rattachées respectivement aux prisons de Périgueux, Avignon, Riom, Saint-Omer, Saint-Etienne, Saintes, Aurillac et Verdun.

Les établissements de Carpentras, de Montbrison, de Saint-Flour et de Saint-Mihiel se trouvaient au siège d'une Cour d'assises, en sorte qu'ils ont dû subsister en tant que maisons de justice, étant donné les termes du premier alinéa de l'article 603 du Code d'instruction criminelle. Les accusés continuent donc à y être incarcérés, mais seulement pendant la durée des sessions et pour le temps strictement nécessaire aux besoins de la procédure de leur jugement.

Sans doute, les mesures de désaffectation qui ont été imposées à la suite des conclusions de diverses commissions d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics ou sur les économies réalisables ont évité les dépenses normales de remise ou de maintien en état des bâtiments, ainsi que l'entretien général des maisons intéressées, et elles ont permis de libérer un personnel qui a été affecté dans des établissements surpeuplés où la pénurie de surveillants se faisait dangereusement sentir.

Il n'en demeure pas moins qu'à une période où la population pénale s'accroît sans cesse, de telles fermetures de prisons présen-

(1) Voir Rapport sur 1953, pp. 60 et ss, Rapport sur 1954, p. 40 et Rapport sur 1955 pp. 20 et 21.

tent les plus sérieux inconvénients pour l'Administration pénitentiaire comme pour l'exercice de la justice. La Chancellerie a donc tout mis en œuvre pour s'opposer à leur adoption, mais a dû finalement s'incliner lorsque les crédits correspondants pour le budget de l'exercice 1958 ont été supprimés...

B. — Création à Bordeaux d'une troisième prison-asile pour relégués.

Depuis quelques années, les Centres Pierre Giscard (anciennement Pélissier) à Clermont-Ferrand et Pescayre à Saint-Sulpice ne suffisaient plus à absorber la totalité des relégués qui, ayant effectué un stage d'observation dans un centre de triage, n'avaient pas paru susceptibles d'être admis au bénéfice de la libération conditionnelle avant d'avoir donné des gages plus certains de leur volonté de reclassement ou d'être soumis, en semi-liberté, à une épreuve plus prolongée.

Les intéressés, qu'on a pris l'habitude de classer sous la dénomination d'asociaux, se trouvaient donc maintenus dans des maisons d'arrêt ordinaires où ne pouvait être tenté aucun essai de réinsertion sous contrôle dans la vie libre et où, au contraire, leur chances de réadaptation diminuaient à mesure que le temps s'écoulait.

Pour remédier à cette situation, une troisième prison-asile a été ouverte à leur intention, sous le nom de Centre pénitentiaire Boudet, dans les locaux de l'ancienne prison militaire de Bordeaux.

Cet établissement comporte une trentaine de cellules individuelles, des salles de réunion et des ateliers qui sont assez sommaires puisque la plupart des pensionnaires ont vocation à travailler au dehors. Un magistrat, siégeant au sein d'une commission comprenant, en plus du chef de l'établissement, un psychiatre, une assistante sociale et un éducateur, est spécialement chargé d'arrêter ou de suivre les modalités d'exécution de la peine et de proposer éventuellement des décisions de libération conditionnelle.

Le Centre Boudet a reçu ses premiers détenus le 18 octobre 1957 et en comptait 18 à la fin de l'année.

C. — Nouvelle organisation des établissements pour jeunes détenus.

La prison-école d'Oermingen comportait depuis 1950, à l'ancienne maison d'arrêt de Rethel, une sorte d'« antichambre » où les jeunes condamnés en instance d'admission étaient rassemblés et préparés à leur éventuelle mise à l'apprentissage par des cours de « rattrapage » scolaire.

Cette institution était destinée à empêcher que les détenus, paraissant susceptibles d'être envoyés en prison-école, séjournent pendant toute la période nécessaire à la constitution de leur dossier, dans un établissement où ils ne bénéficieraient pratiquement d'aucun traitement éducatif.

Toutefois, la meilleure solution, recherchée dès l'origine, n'en consistait pas moins à hâter le moment de l'entrée effective à la prison-école, pour que les jeunes condamnés profitent du régime de celle-ci pendant la majeure partie de leur peine, et pour qu'ils puissent y être dirigés alors même qu'ils n'auraient qu'une courte condamnation à subir.

Cette solution a pu être réalisée en 1957, grâce d'une part à l'accélération de la procédure d'admission, et d'autre part à l'augmentation de la contenance du Centre d'Oermingen, dont le nombre de places va finalement être porté de 180 à 220.

La prison annexe de Rethel perdait, en conséquence, sa raison d'être et a pu être fermée en mai 1957.

Par ailleurs, la transformation progressive de la prison-école d'Oermingen en un établissement ouvert, rendait indispensable la constitution d'une autre prison-école, dont le régime intérieur reste libéral, mais dont les portes demeurent fermées.

En effet, d'assez nombreux jeunes gens ne peuvent être placés dans un établissement ouvert, parce qu'ils ont un tempérament fugeur, ou simplement parce que leur volonté n'est pas assez forte pour les faire résister à la tentation permanente de recouvrer leur liberté. Or, il serait injuste, et dangereux pour leur avenir, de les priver, pour cette seule raison, des avantages que devait leur procurer un traitement en prison-école.

Des dispositions ont donc été arrêtées pour que, dès le début de l'année 1958, un Centre de jeunes condamnés soit aménagé dans un quartier de la maison centrale de Toul, qui complète ainsi heureusement l'équipement pénitentiaire réservé aux détenus de moins de 25 ans.

D. — Ouverture d'un Centre de cure anti-alcoolique.

L'expérience a montré qu'une cure de désintoxication alcoolique avait davantage de chances d'être acceptée et de donner de bons résultats lorsqu'elle pouvait être commencée en détention, quelque temps avant la libération définitive ou conditionnelle, au lieu d'être seulement envisagée après cette libération.

Cependant, il était difficile de songer qu'une telle cure fût organisée dans un grand nombre de prisons, car son fonctionnement et sa surveillance supposent la présence constante d'un personnel médicalement qualifié.

En revanche, il est apparu intéressant de disposer de quelques établissements ou pouvaient être dirigés à la fois les condamnés prochainement libérables à titre définitif qui souhaitent commencer en milieu pénitentiaire leur désintoxication, et les condamnés admis à la libération conditionnelle sous condition de suivre ce traitement.

Un premier Centre de cure a été ainsi ouvert, à titre expérimental (1), en septembre 1957, dans un quartier de la maison d'arrêt de Lyon auquel une assistante médico-sociale a été spécialement affectée.

E. — Changements d'affectation.

Afin de faire face à l'accroissement de la population pénale, et spécialement à l'augmentation du nombre des détenus nord-africains, l'Administration Pénitentiaire s'est vue dans l'obligation de reconsidérer entièrement l'utilisation traditionnellement donnée à ses établissements.

C'est ainsi, que pour être en mesure d'assurer l'incarcération dans la métropole des 700 relégués ou condamnés aux travaux forcés pour crimes de droit commun provenant d'Algérie, elle a dû recourir à trois mesures principales :

a) La désaffectation temporaire de la prison des Petites-Baumettes à Marseille comme maison d'arrêt de femmes, cette opération entraînant le placement des prévenues dans une partie des locaux de l'Hôpital pénitentiaire régional des Baumettes et la répartition des condamnés dans d'autres établissements;

b) Une nouvelle affectation de la maison centrale d'Eysses (2), qui contient désormais près de 400 relégués nord-africains, les condamnés pour faits de collaboration qui s'y trouvaient jusque-là ayant pu être repliés sur la maison d'arrêt de Périgueux sans grand inconvénient étant donné leur nombre réduit;

c) La non-application à la maison centrale de Loos d'un système progressif comportant le concours d'un magistrat et d'éducateurs. Il était prévu en effet que les nouveaux bâtiments de cet établissement permettraient l'institution d'un régime analogue dans ses principes à celui en vigueur dans les maisons centrales de Mulhouse, Ensisheim, Melun et Caen. Or, lorsque lesdits bâtiments

(1) Une circulaire du 27 mai 1958 est venue consacrer cette réalisation dont les premiers résultats se sont révélés satisfaisants.

(2) Le Centre de réadaptation, dont le Rapport sur l'exercice 1956, p. 21, a décrit l'ouverture et la destination, se trouve dans un quartier distinct de la maison centrale d'Eysses et n'a pas été affecté par cette mesure.

ont été mis en service, en décembre 1957, ils ont dû être immédiatement occupés par des condamnés qui ne firent l'objet d'aucune sélection préalable, et la réforme projetée ne put être réalisée.

Par ailleurs, pour essayer de remédier à la surpopulation des maisons d'arrêt situées auprès des villes où la criminalité nord-africaine est la plus forte, l'Administration Pénitentiaire s'est préoccupée de trouver, à proximité, des prisons ou des quartiers de désencombrement.

C'est ainsi qu'elle a été amenée :

— d'une part, à décider que la maison d'arrêt cellulaire de Châlons-sur-Marne, dont l'effectif habituel ne dépassait guère une cinquantaine de détenus, recevrait de 200 à 250 détenus supplémentaires, périodiquement prélevés sur les condamnés aux très courtes peines des prisons de Fresnes et de la Santé;

— d'autre part, à transformer en locaux de détention pour des hommes, les quartiers des femmes des maisons d'arrêt de Charleville, de Béthune et de Douai (1), les détenues qui s'y trouvaient ou qui devraient y être écrouées étant évacuées sur des maisons d'arrêt voisines.

Ces mesures comportent dans leur ensemble une part d'improvisation, et on ne saurait dissimuler que leur adoption a appelé de sérieuses réserves et continuent à donner lieu à bien des difficultés.

L'Administration Pénitentiaire ne méconnaissait ni les unes, ni les autres, et dès le début de 1957, elle a préconisé la création ou la réouverture d'établissements pénitentiaires de complément, en insistant pour que certains d'entre eux soient situés de préférence dans la région parisienne, dans celle du Nord, dans celle du bassin minier lorrain et dans celle de Lyon et Saint-Etienne.

Ses demandes sont toutefois restées vaines, et infructueuses ses recherches auprès de l'autorité militaire de camps ou de casernes susceptibles de lui être cédés ou prêtés.

Le seul résultat qui, à la longue, fut obtenu concerne la réouverture de la maison centrale de Riom qui avait été fermée en décembre 1954. Encore convient-il de préciser que, si le principe de cette réouverture a été admis à la fin de l'année 1957, sa réalisation a dû être différée jusqu'en mai 1958 en raison de la double nécessité de procéder à des travaux de réaménagement et d'obtenir du Ministère des Finances l'autorisation de recruter le personnel de surveillance indispensable.

(1) La même solution a été étendue à AVESNES en avril 1958.

IV. — ACTION SOCIALE ET POST-PENALE

Un certain nombre de présidents de Comités d'assistance aux libérés, en même temps que les assistantes sociales de ces comités (1), ont été réunis les 3, 4 et 5 juin 1957 pour un échange général de vues sur les objectifs et les résultats de leur action.

Ces journées d'études ont consacré, par rapport à celles qui avaient eu lieu précédemment (2), deux innovations qui semblent avoir été vivement appréciées par les participants :

— Elles se sont tenues dans le Centre, si agréable et si parfaitement organisé de Vaucresson, qui a été obligeamment prêté par la Direction de l'Education Surveillée.

— Elles ont été suivies de la visite du Centre National d'Orientalion où furent exposées les méthodes appliquées pour la classification des condamnés ayant à subir une longue peine.

Des exposés particulièrement documentés ont été présentés sur l'interdiction de séjour, sur l'aide sociale et sur les cures de désintoxication alcoolique, et la plupart des questions intéressant le fonctionnement des comités post-pénaux ont été examinées.

1° Répartition géographique des comités.

Il est apparu souhaitable d'assouplir sur ce point les dispositions du décret du 1^{er} avril 1952 et de donner à l'Administration la possibilité de créer des comités en tenant compte essentiellement des besoins locaux qui sont très divers et qui dépendent en particulier de l'implantation des établissements pénitentiaires et des difficultés des moyens de transport.

2° Présidence des comités.

Les congressistes ont estimé qu'il serait souhaitable de confier cette présidence à un magistrat spécialisé désigné par arrêté et non par une simple délégation du Président du tribunal de première instance.

3° Ressources des comités.

Certains présidents ont indiqué qu'ils avaient réussi à dégager des ressources non négligeables, d'une part en sollicitant un appui des collectivités locales, d'autre part en favorisant l'organisation de représentations dans un but social.

(1) Les Comités représentés ont été ceux d'ANGOULÊME, BORDEAUX, CAHORS, CHALONS SUR-MARNE, CHALON-SUR-SAONE, CLERMONT-FERRAND, FOIX, GRENOBLE, LAON, LIMOGES, LILLE, LYON, MONTAUBAN, MONT-DE-MARSAN, MULHOUSE, NANTES, ORLEANS, PARIS, PAU, POITIERS, RODEZ, ROUEN, TARBES, TOULOUSE et VALENCE.

(2) Voir Rapport sur l'exercice 1955, p. 27 et suivantes, et Rapport sur l'exercice 1956, p. 24.

4° Expérience de semi-liberté.

Les présidents des comités dans le ressort desquels se trouve appliqué un protocole permettant l'exécution en semi-liberté de courtes peines d'emprisonnement (1) ont exposé les résultats obtenus. Ils ont insisté sur le fait que l'octroi de la semi-liberté permettait d'imposer aux intéressés des obligations, telles que celle de suivre des cures dans les dispensaires ou des cours d'apprentissage dans les centres de formation professionnelle accélérée, d'indemniser la partie civile, ou encore de verser une quote-part du salaire perçu à la famille.

Il est apparu qu'il n'y aurait que des avantages à ce que ce régime nouveau d'exécution des courtes peines puisse être développé, et les présidents de nombreux comités se sont déclarés disposés à l'introduire dans leur ressort, sous réserve de l'accord de leurs Chefs de Cour et après consultation des autorités judiciaires et administratives locales intéressées.

A la lumière des débats, plusieurs vœux ont été par ailleurs émis :

a) tous les détenus, même non salariés, devraient être susceptibles de bénéficier des essais de semi-liberté ;

b) l'institution de la semi-liberté devrait pouvoir être appliquée à tous les condamnés détenus dans un même établissement, plutôt que d'être réservée exclusivement à ceux qui ont comparu devant le tribunal auquel appartient le président du comité ;

c) le bénéfice de la semi-liberté ne devrait pas être limité aux condamnés à un an ou moins d'un an d'emprisonnement, mais devrait être étendu à tous les condamnés auxquels il resterait à subir un temps de peine inférieur à un an.

5° La libération conditionnelle.

a) A la demande de plusieurs congressistes, l'Administration a admis que les comités auraient désormais la possibilité de délivrer, à côté de simples attestations de prise en charge, de véritables certificats qui permettraient d'envisager une décision de libération conditionnelle immédiate, mais feront obligation aux comités d'avoir à assurer au libéré, dès qu'il se présentera, un travail et un hébergement.

b) Les présidents des comités ont estimé que le temps pendant lequel les condamnés bénéficiaient d'une libération conditionnelle demeurait sous leur surveillance n'était pas en général suffisant pour que leur assistance puisse avoir une pleine efficacité.

(1) Voir Rapport sur l'exercice 1956, p. 35 et suivantes.

c) Une discussion, souvent animée, a été ouverte concernant les conditions dans lesquelles doit intervenir l'ordre d'arrestation provisoire.

Il est apparu souhaitable de ne faire décerner cet ordre contre les libérés conditionnels qui ont quitté la résidence qui leur était assignée, qu'une fois ceux-ci retrouvés, afin de ne pas compromettre par des arrestations parfois intempestives un reclassement qu'ils auraient pu réaliser finalement par leurs propres moyens.

Au surplus, et malgré quelques avis contraires, les congressistes ont estimé que la rédaction actuelle de l'article 4 de la loi de 1885, qui donne compétence à l'« autorité judiciaire » pour décerner les ordres d'arrestation provisoire, ne permet pas aux présidents des comités de se considérer comme investis du droit de décerner un tel ordre. Il a été souhaité que le législateur examine ce problème et accorde aux présidents des comités des pouvoirs qu'ils exerceraient concurremment avec les procureurs de la République.

6° *Les grâces.*

Les congressistes ont particulièrement insisté sur le rôle important et utile que peuvent jouer les présidents de comité en matière de grâce individuelle. Ils ne sortent en effet nullement de leur rôle en proposant des remises de peine ou en donnant leur avis, aussi bien à l'égard des libérés conditionnels qu'ils ont sous leur patronage, qu'à l'égard des détenus de la prison près de laquelle ils jouent le rôle du magistrat chargé de l'exécution des peines.

Par ailleurs, les assistantes sociales ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à ce que les grâces générales traditionnellement octroyées à l'occasion du 14 juillet n'interviennent plus après cette date, mais soient accordées dès les mois de mai ou de juin, pour éviter que les détenus, lors de leur libération, trouvent des comités plus ou moins désorganisés par les vacances et la plupart des entreprises fermées en raison des congés.

7° *Questions diverses.*

Les congressistes ont approuvé le projet de l'Administration de faire remettre à tous les détenus libérés un billet de sortie indiquant l'adresse du plus proche des comités d'assistance aux libérés et précisant les secours qu'ils peuvent éventuellement recevoir de ces derniers ou des diverses œuvres d'assistance post-pénale.

Ils ont pensé qu'un effort de propagande devrait être entrepris pour faire connaître leur organisme auprès des magistrats, des avocats, de l'opinion publique et des détenus. Des affiches pourraient être apposées dans les établissements pénitentiaires et dans les Palais de Justice.

Cet effort d'information faciliterait le recrutement des délégués bénévoles.

Certains présidents ont souhaité bénéficier du concours d'un inspecteur de police spécialisé dans les questions post-pénales. Cette suggestion a divisé les congressistes qui ont toutefois estimé qu'une liaison serait souhaitable entre les comités et les services de police pour résoudre certaines difficultés concernant par exemple les demandes de changement de résidence.

V. — METHODES PENITENTIAIRES

A. — Les condamnés à de longues peines

Aucune modification n'a été apportée dans ce domaine aux techniques pénitentiaires au cours de l'année 1957. La répartition des détenus dans les établissements spécialisés selon les critères jusque là retenus a continué d'être assurée par le Centre National d'Orientation de Fresnes.

a) CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION.

Il est inutile de préciser à nouveau l'organisation et les méthodes de ce Centre, qui ont déjà été analysées dans les rapports antérieurs. Disons seulement que son fonctionnement s'améliore constamment; en particulier, le Directeur du Centre est tenu informé par les directeurs des maisons centrales de la situation des détenus ayant fait l'objet d'un examen au C.N.O. Ainsi, le personnel du Centre peut vérifier si ses pronostics étaient justifiés et être, même, amenés à réviser parfois ses méthodes de classement.

De même, les condamnés arrivent au C.N.O. dans un délai beaucoup plus court qu'autrefois. On doit cependant signaler qu'en pratique, le C.N.O. ne reçoit plus de condamnés auxquels il reste à subir une peine inférieure à deux ans.

Malheureusement, on peut toujours regretter que l'activité du C.N.O. soit uniquement consacrée au classement des condamnés et que l'exploitation des observations qui y sont pratiquées n'ait pu encore faire l'objet d'une synthèse systématique.

Sous le bénéfice de ces observations, l'activité du C.N.O., en 1957, peut être résumée comme suit :

— 774 détenus ont fait l'objet d'une observation au C.N.O. durant l'année 1957.

La répartition criminologique de ces détenus pouvait s'ordonner ainsi :

A. — Crimes et délits contre les personnes				
	Primaires	Récidivistes	Totaux	Pourcentages arrondis
1° Homicides	119	69	188	24,30 %
2° Sexuels	119	60	179	23,20 —
3° Coups et blessures	0	13	22	2,90 —
4° Avortements	»	1	1	»
TOTAUX	247	143	390	50,40 %
B. — Crimes et délits contre les propriétés				
5° Incendies volontaires	15	12	27	3,50 %
6° Vols qualifiés	34	87	121	15,70 —
7° Vols simples, escroqueries, abus de confiance	35	186	221	28,60 —
TOTAUX	84	285	369	47,80 %
C. — Affaires militaires				
Spécifiquement militaires, c'est-à-dire désertion	9	5	14	1,80 %
D. — Crimes contre la sûreté de l'Etat : 1 récidiviste				
RÉCAPITULATION				
Crimes et délits contre les personnes	247	143	390	50,40 %
Crimes et délits contre les propriétés et les institutions	93	291	384	49,60 —
TOTAUX	340	434	774	100 %

Nature des condamnations des 774 détenus examinés

NATURE DES CONDAMNATIONS	PRIMAIRES	RÉCIDIVISTES	TOTAUX	POURCENTAGE ARRONDI
Peine de mort commuée en travaux forcés à perpétuité	3	3	6	0,80 %
Travaux forcés à perpétuité	15	24 dont 3 rel.	39	5,10 %
Travaux forcés à temps	103	80 dont 5 rel.	183	23,70 %
Réclusion	104	95 dont 2 rel.	199	25,60 %
Emprisonnement	115	225 dont 31 rel.	340	43,90 %
Relégués, peine principale terminée (malades mentaux ou indisciplinés)		7	7	0,90 %
TOTAUX	340 43,90 %	434 56,10 %	774	100 %

Ces détenus ont reçu, à la suite de l'observation, les destinations pénales suivantes :

1. *Détenus dirigés sur des établissements ordinaires à sécurité moyenne ou maxima* (condamnés qui, en raison de leur âge ou de leur mentalité, ne paraissent pas aptes à être affectés dans des établissements à caractère éducatif) :

CLAIRVAUX	65
FONTEVRAULT	65
POISSY	46
NIMES	26
MAUZAC	20

Affectations en maison d'arrêt pour surveillance particulière (Relégués indisciplinés, condamnés à de longues peines, dangereux) 21

TOTAL (SUR 772) 243

soit 31 % environ.

N.-B. — Une vingtaine de détenus ont été affectés comme ouvriers qualifiés dans les ateliers en Régie de ces établissements bien que leur comportement soit excellent. Ils auraient pu être intégrés dans des établissements à caractère éducatif si ces maisons avaient disposé de postes de travail correspondant à leurs connaissances professionnelles sérieuses.

2. Détenus malades dirigés sur des établissements à caractère médical :

Infirmerie psychiatrique de la préfecture (pour internement)	1
Centre d'observation psychiatrique de CHATEAU-THIERRY... ..	27
Sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT.....	16
Infirmerie pour asthmatiques à PAU	3
Infirmerie pour tuberculeux osseux à SAINT-MARTIN-DE-RÉ..	2
Infirmerie pour vieillards à COGNAC	7
Quartier spécial de réadaptation à EYSSES	1
TOTAL (sur 772)	57

soit 7 % environ.

3. Détenus aptes à bénéficier des régimes rééducatifs :

A) Régime progressif :

MELUN	54
MULHOUSE	30
CAEN	36
ENSISHEIM	22
TOUL	34
ERMINGEN et LISIEUX	15

B) Formation professionnelle :

ECROUVES	76
----------------	----

TOTAL des § A et B (sur 772) 267

soit 35 % environ.

4. Détenus dignes d'une affectation de confiance, soit dans les ateliers de l'administration, soit sur les chantiers de bâtiments, soit sur les chantiers extérieurs :

A) Ateliers, chantiers de bâtiment, emplois de comptabilité à des postes de confiance :

FRESNES	19
TULLE (construction Maison d'arrêt)	8
RENNES (Travaux bâtiments)	9
CAEN (Travaux bâtiments)	9
LOOS (Travaux bâtiments)	33
SANTÉ (Travaux bâtiments)	4
TOUL (Travaux bâtiments)	9
CHATEAU-THIERRY (Service général)	2
LIANCOURT (Service général)	3
SOISSONS (Service général)	7
EYSSES (traducteurs)	2
Maisons d'arrêt diverses (S.G.)	26

B) Chantiers extérieurs ou pénitencier ouvert :

CASABIANDA	25
ETAPE	13
DIJON	6
CAEN	7
FONTEVRAULT (Chantiers agricoles)	13
FONTEVRAULT (Colonies de vacances du personnel)	8
FRESNES	2

TOTAL des § A et B (sur 772) 205

soit 27 % environ.

On sait que, durant le stage au C.N.O., les détenus sont placés en régime cellulaire, et des travaux compatibles avec ce régime leur sont confiés. C'est ainsi que le bilan de l'activité de la population pénale du C.N.O. durant l'exercice 1957 peut s'établir de la façon suivante :

1° Travail pénal concédé :

On veille tout particulièrement à ce qu'aucun détenu ne soit désœuvré pendant son stage au Centre d'observation. Chaque condamné peut travailler autant qu'il le désire. Des travaux sont confiés par des industriels parisiens (disques de stationnement à monter, étiquettes à conditionner, objets en matières plastiques à finir, articles pour arbres de Noël à monter, etc.).

Le total des salaires attribués aux détenus pour les travaux effectués au Centre pendant l'année 1957 s'est élevé à

5.930.230 francs

Part versée aux détenus 2.873.004 francs

Part versée à l'Etat 3.057.226 francs

Compte tenu du mois de fermeture du Centre et des arrêts de travail occasionnés par les changements de session, on peut considérer que les condamnés du C.N.O. travaillent pratiquement dix mois par an; le gain moyen mensuel est donc d'environ

593.000 francs

Sur un effectif moyen de 105 à 110 détenus, 80 seulement travaillent régulièrement, les 20 autres étant soit des malades ou infirmes, soit des ouvriers utilisés à la réfection des cellules et payés sur un chapitre « Régie ».

Chaque détenu régulièrement occupé à des travaux pour le compte des confectionnaires gagne donc mensuellement, en moyenne :

593.000 : 80 = 7.410 francs

soit, pour une journée de travail (à raison de 25 jours par mois), environ : 300 francs en moyenne.

Au cours de l'année 1958, une hausse générale des salaires est entrée en vigueur.

b) **ETABLISSEMENTS DE LONGUE PEINE RÉFORMÉS :**

L'application du régime progressif, tel qu'il a été souvent décrit depuis 1945, n'a donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à aucune remarque particulière. Aucun incident grave n'a été signalé et il semble que les résultats correspondent aux espoirs suscités par la mise en œuvre de la « réforme ».

Il nous a paru intéressant d'étudier tout particulièrement l'activité des deux établissements réservés à la formation des jeunes : Ecrouves et Oermingen. Nous insisterons spécialement sur les résultats obtenus dans ces Centres, dans le domaine de l'enseignement scolaire et professionnel.

1° *Ecrouves :*

Formation scolaire

Nombre d'heures consacrées à l'enseignement :

- par un instituteur relevant de l'Education Nationale : néant ;
- par deux membres du personnel pénitentiaire : 30 h. par semaine ;
- par un détenu qualifié : néant ;
- par une personne bénévole : néant.

Cours d'enseignement par correspondance :

- nombre d'inscriptions souscrites : néant ;
- nature de ces cours : néant.

Certificats d'études primaires :

- nombre de détenus présentés : néant ;
- nombre de détenus reçus : néant.

Autres diplômes scolaires obtenus : néant.

Formation professionnelle

Nombre d'heures consacrées à l'apprentissage :

pour les ateliers de F.P.A.....	{ limousinerie charpente bois tôlerie tournage-fraisage charpente métallique }	40 h. par semaine			
			formation sur le tas.....	{ plâtrerie ajusteurs-outilleurs peinture }	40 h. par semaine

Cours techniques par correspondance : néant.

Certificats de formation professionnelle normale ou accélérée :

— nombre par catégories et par sections d'apprentissage de détenus présentés et reçus :

1° C. F. P.

SPÉCIALITÉS	AVRIL 1957		NOVEMBRE 1957	
	Présentés	Reçus	Présentés	Reçus
Limousinerie	4	3 1 mention bien	5	5 1 mention bien
Charpente bois.	7	6 2 mention bien	7	5 1 mention T. bien 1 mention bien
Tournage	7	4 2 mention bien	2	2 1 mention bien
Fraisage	3	3 2 mention bien	4	2 1 mention bien
Tôlerie.. . . .	6	5 1 mention T. bien 2 mention bien		
Charp. métal.	7	5 1 mention T. bien 3 mention bien	7	7 4 mention T. bien 2 mention bien
TOTAUX	34	26 2 mention T. bien 12 mention bien	25	21 4 mention T. bien 6 mention bien

Au total { présentés: 59
 reçus: 47 dont { 6 mention très bien
 18 mention bien

2° C. A. P.

SPÉCIALITÉS	PRÉSENTÉS	REÇUS
Charpente bois .4	4	4 { 2 mention bien 2 sans mention
Tournage.. . . .	5	4 { 1 mention bien 3 sans mention
Fraisage	3	3 { 2 mention bien 1 sans mention
Tôlerie	4	2 { 1 mention bien 1 sans mention
Charpente métallique	4	{ 3 mention bien 1 sans mention
	20	17 { 9 mention bien 8 sans mention

Autres qualifications obtenues :
Ajusteurs-outilleurs 4 Peintres 13 Plâtriers 10

Nota : Les détenus de la maison centrale de Toul sont compris dans ces tableaux.

Formation sportive

Nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et au sport : 6 h. par semaine.

Compétitions soutenues avec des équipes extérieures, par nature de matches :

— Foot-b II — Saison 1956-1957				
TERRAIN	GAGNÉS	NULS	PERDUS	NOMBRE DE détenus sortis
At home	8	2	8	223
Extérieur	6	2	4	

Au cours d'un match à Nancy, l'équipe a assisté au match professionnel : Marseille — Nancy.

Challenges à onze

Sur notre terrain : Challenge de Monaco — Ecouves termine 2° sur quatre équipes.

Tournois de sixte

Sur terrains adverses, Tournois de :

Vannes-le-Châtel	{	2 équipes d'Ecrouves éliminées en demi finale sur 16 équipes engagées.
Ecrouves-Village		Ecrouves éliminé en huitième de finale sur 16 équipes engagées.
Colombey	{	Colombey éliminé en huitième de finale sur 16 équipes engagées.
Dommartin		Ecrouves éliminé en huitième de finale sur 32 équipes engagées.
Chaligny	{	Ecrouves éliminé en quart de finale sur 16 équipes engagées.

— Hand-ball à 7 — Saison 1956-1957				
TERRAIN	GAGNÉS	NULS	PERDUS	NOMBRE DE détenus sortis
At home	3	0	4	66
Extérieur	0	1	9	

L'équipe de hand-ball à sept se classe 5° du championnat de Lorraine, division Excellence — poule Sud, mais dispute la finale et se classe 10° de Lorraine.

— Hand-ball à 11 — Saison 1956 1957				
TERRAIN	GAGNÉS	NULS	PERDUS	NOMBRE DE détenus sortis
AT HOME	1	0	4	45
EXTÉRIEUR	0	0	4	

L'équipe de hand-ball à onze se classe 4° au championnat de Lorraine, division Excellence.

Brevet sportif populaire :

Nombre de détenus	{	présentés	52
		reçus	39

2° Oermingen :

Formation Scolaire en 1957

	PAR 13 Educateurs	PAR UN détenu	TOTAL
A. — Nombre d'heures consacrées à l'enseignement	5.079	893	5.972
1° AU CENTRE D'OBSERVATION (du cours préparatoire au C.E.P. et au dessus)			
4 classes — 4 heures par jour 5 jours par semaine 40 semaines (4 x 4 x 5 x 40)	2.850	770	3.620
2° EN PHASE D'ÉDUCATION ET DE CONFIANCE			
a) du cours préparatoire au cours moyen 2° année			
1. — période du 1-1 au 14-1-57, 5 classes — 1 heure 30 par jour 3 jours par semaine 28 semaines (5 x 1 h 30 x 3 x 28)	579	51	630
2. — période du 8-10 au 31-12-1957 8 classes — 1 heure 30 par jour 4 jours par semaine 12 semaines (8 x 1 h 30 x 4 x 12)	504	72	576
b) Classes du C.E.P.			
1. — période du 1-1 au 14-1-1957, 1 classe — 1 heure 30 par jour 5 jours par semaine 28 semaines (1 heure 30 x 5 x 28)	210	—	210
à reporter	4.143	893	5.036

	PAR 13 Educateurs	PAR UN détenu	TOTAL
<i>Report</i>	4.143	893	5.036
2) . — période du 8-10 au 31-12-1957. 1 classe — 1 heure 30 par jour 4 jours par semaine (1 h 30 x 4 x 12)	72	—	72
c) <i>Au delà du C.E.P. — Cours par correspondance facultatifs.</i> (répétition obligatoire avec 4 répétiteurs)			
1. — période du 1-1 au 14-1-1957. 4 classes — 1 heure 30 par jour 3 jours par semaine 28 semaines (4 x 1 h 30 x 3 x 28)	504	—	504
2. — période du 8-10 au 31-12-1957) 5 classes — 1 heure 30 par jour 4 jours par semaine 12 semaines (5 x 1 h 30 x 4 x 12)	360	—	360
TOTAL	5.079	893	5.972

B) Cours d'enseignement par correspondance.

1° NOMBRE D'INSCRIPTIONS

- pour l'année scolaire 1956-1957, 64 dont 45 déjà inscrits en 1956
- pour l'année scolaire 1957-1958, 67.

2° NATURE DES COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

	INSCRITS EN 1956	INSCRITS EN 1957	TOTAL
a) <i>Année scolaire 1956-1957.</i>			
Orientation Professionnelle.			
Section manuelle	5		5
Section bureau	1		1
Section dessin	1	17	18
TOTAL	7	17	24
Enseignement Moderne.			
Classe de 6 ^e	2		2
Classe de 5 ^e	13		13
Classe de 4 ^e	4		4
TOTAL	19		19
Enseignement Technique.			
C.A.P. Dessinateur	13	2	15
C.A.P. Comptable	6		6
TOTAL	19	2	21
TOTAL GÉNÉRAL	45	19	64

b) Année scolaire 1957-1958, 67 inscrits

— Cours moyen pour adultes	7
— Orientation professionnelle (section dessin)	18
— Enseignement Moderne	
Classe de 5 ^e	10
Classe de 4 ^e	3
Classe de 3 ^e	2
Seconde technique	1
Mathématiques techniques	1
TOTAL	17
— Enseignement Technique	
C.A.P. Dessin 1 ^{re} année	17
» 3 ^e année	1
C.A.P. d'Aide-Comptable 1 ^{re} année	3
» 2 ^e année	3
C.A.P. Sténo-dactylo.	1
TOTAL	25
TOTAL GÉNÉRAL	67

C. — Certificat d'Etudes primaires (en deux sessions)

Présentés 20 Reçus 16

D. — Autres Diplômes scolaire : Néant

Formation professionnelle

DESIGNATION des sections	HEURES consacrées à l'apprentissage	EFFECTIFS		NOMBRE de sessions d'exa- mens C.F.P.A.
		Maximum	Moyen annuel	
Bâtiment				
Peinture	1.091	15	14	»
Béton-armé	1.482	15	12	1
Menuiserie	1.422	15	10	1
Limousinerie	1.174	15	11	1
Plâtre A	1.270	15	11	2
Plâtre B	1.619	15	13	1
Métaux				
Tournage-fraisage	1.676	14	12	3
Tôlerie	1.504	15	13	1
Soudure oxy et arc	1.578	15	14	2
Divers				
Jardinage	1.040	15	10	1
TOTAL : 10 Ateliers	13.856	149	120	13

B. — Résultats aux examens de C F P. A.							
SECTIONS	DATE DES EXAMENS	NOMBRE DE CANDIDATS			TOTAL par section		POURCENTAGE DE RÉUSSITE
		Présents	Refusés	Admis	Présents	Admis	
Béton-armé. . .	7.6.1957	7	0	7	7	7	100 %
Menuiserie . . .	1.8.1957	5	1	4	5	4	80 —
Limousinerie. . .	17.4.1957	8	2	6	8	6	75 —
Plâtre A	25.1.1957	9	2	7	»	»	
	24.8.1957	14	3	11	23	18	78 —
Plâtre B	3.6.1957	14	3	11	14	11	78 —
	23.2.1957	9	2	7	»	»	
	31.10.1957	7	1	6	»	»	
Tournage - fraisage	19.12.1957	6	1	5	22	18	82 —
	5.9.1957	12	3	9	12	9	75 —
	26.4.1957	12	0	12	»	»	
Soudure	5.9.1957	6	2	4	18	16	89 —
	28.8.1957	6	0	6	6	6	100 —
Jardinage.							
TOTAL pour 1957		115	20	95			82,6 %
(En 1956).		103	21	82			79,6 %

Formation sportive

Les activités sportives sont organisées à la Prison-Ecole par la Commission des Sports qui a siégé 36 fois au cours de l'année 1957. Cette Commission est constituée par le Directeur, le Sous-Directeur et quatre éducateurs. Neuf détenus (le Capitaine sportif de chaque groupe) assistent aux séances.

Nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et aux sports 1.424 heures.

1. — HORAIRE DU SPORT A LA PRISON-ÉCOLE				
	CENTRE d'observation	PHASE D'ÉDUCATION		JOURS FÉRIES
		Horaire normal	Horaire d'été	
Jours ouvrables	9 h à 11 h } 4 h 14 h à 16 h }	2 (16 h 30 à 18) = 3 h 5	5 (16h30 à 18) = 7h 30	
Samedi		13 h 30 à 17 = 3 h 30	13h30 à 17 h = 3 h 30	
Dimanches et jours fériés		9 h à 11 h } = 4 h 30 13 h 30 à 16 }	9 h à 11 h } = 4 h 30 13 h 30 à 16 }	4 h 30
Par semaine	20 h	11 h	15 h 30	
A l'année	20 h x 40 = 800 h	11 h x 40 = 440 h	15 h 30 x 9 = 139h30	4h30x10 = 43h
TOTAL GÉNÉRAL : 1.424 h 30 assurées par le personnel éducateur				

2. — SPORTS D'ÉQUIPE ENTRE CONDAMNÉS			
a) Tableau des rencontres			
	CHAMPIONNATS	CONGÉS	TOTAL
Basket-ball	92	22	114
Volley-ball	128	22	150
Hand-ball	56	22	78
Football (à l'extérieur)	14	9	23
TOTAL	290	75	365

b) Arbitrage.

Ces 365 rencontres ont été arbitrées par 7 éducateurs — Moyenne : 52 matches par arbitre. Une école d'arbitrage a été fondée pour les jeunes (1 h 30 par semaine).

3. — EPREUVES INDIVIDUELLES

a) Athlétisme — En juillet, août et septembre.

Championnat d'athlétisme 95 participants
Coupe d'athlétisme 72 participants
Challenge inter-bâtiments 62 participants
pourcentage des participants : 70 %.

b) Cross-country.

Championnat de cross-country 44 participants
(arrivants : 40)
Coupe de cross-country 59 participants
(arrivants : 52)
pourcentage des participants : 43 %.

4. — ENTRAÎNEMENT SPORTIF

Des séances d'entraînement et d'initiation sportive de hand-ball, basket-ball, volley-ball, d'athlétisme et de culturisme ont eu lieu deux fois par semaine de 16 h 30 à 18 heures (5 fois par semaine en été).

Compétitions soutenues avec des équipes extérieures : 23.

1. — *Championnat de basket-ball* organisé par l'Avant-Garde-du-Rhin, sous le contrôle de la Fédération Sportive Française.

Nombre de matches disputés en 1^{re} Division : 12.

Classement de l'équipe du Pavillon de Confiance : 5^e sur 7 équipes.

2. — *Cross-country.*

- Sélection d'arrondissement à Saverne : 2 équipes de 6 coureurs, classée 2^e sur 11 équipes.
- Finale départementale à Strasbourg : 1 équipe de 7 coureurs, classées 1^{re} et 2^e.

3. — *Matches amicaux.*

- Basket-ball : 5 matches ; participation à 2 tournois.
- Football : 2 matches ; participation à 1 tournoi.
- Volley-ball : 2 matches d'exhibition par deux équipes.

Brevet sportif populaire			
CANDIDATS PRÉSENTÉS	REÇUS	AVEC MENTION	BREVET SUPÉRIEUR
91	53	38	7

B. — Les relégués (1).

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité des centres de triage a de nouveau permis d'enregistrer des résultats particulièrement encourageants. Il a semblé utile de faire le bilan de l'activité de ces centres depuis leur ouverture.

C. — Les courtes peines.

Il est devenu banal de constater que sur un total de l'ordre de 23.000 détenus, seuls 1.500 environ peuvent bénéficier d'un régime progressif, dans la mesure où un tel régime est appliqué en détention à des condamnés à de longues peines. Comment ne pas trouver ce nombre très faible au regard des 10.000 détenus qui se trouvent dans les maisons d'arrêt, souvent dans une regrettable promiscuité. Pourtant l'Administration, depuis longtemps, a admis le principe que les courts séjours en prison étaient nuisibles et devaient être évités dans toute la mesure du possible.

Le projet de « probation », admis en 1957 par le Sénat, constituerait vraisemblablement la meilleure solution à ce fâcheux état de choses. Mais, avant même que ce texte ne soit voté et promulgué, l'Administration n'avait pas hésité, comme elle l'avait fait pour des condamnés à de longues peines, à tenter de résoudre sur un plan expérimental le problème posé par les emprisonnements de courte

(1) Voir tableaux pp. 44 et 45.

durée. Les rapports précédents ont déjà mentionné ces essais qui se déroulent dans deux directions : Peines différées ; peines effectuées en semi-liberté.

Les résultats ont été encourageants, ainsi que le montre la brève statistique suivante, concernant la seule année 1957 :

MAISONS D'ARRÊT où est appliqué le protocole (1)	NOMBRE DE DÉTENUS admis à			NOMBRE DE CONDAMNATIONS dont l'exécution a été différée	
	la semi-liberté	chantiers extérieurs	échecs		échecs
AMIENS	5		1		
LILLE.	32	9	0	71	22
MULHOUSE .. .	29	48	7	11	8
ROUEN.	32		6		
STRASBOURG ..	2	11	2	26	0
TOULOUSE .. .	13		2	18	0

(1) Trop peu de détenus des M. A. de Châlons-sur-Marne et de Poitiers ont été admis à la semi-liberté au cours de 1957 pour faire l'objet d'un calcul valable d'un pourcentage de réussites.

Ces expériences appellent deux remarques : Tout d'abord, il peut apparaître regrettable dans notre régime, qui repose sur la notion d'égalité, que la répression pour un même délit soit finalement différente suivant le lieu où l'infraction a été commise ; le caractère local de ces expériences ne pourrait être maintenu sans injustice et sans inconvénients.

En second lieu, de telles statistiques doivent encore être interprétées avec prudence. Le caractère expérimental de ces tentatives et le manque de moyens financiers mis à la disposition des magistrats et de l'Administration pénitentiaire n'ont pas permis, dans certains cas, que ces essais soient contrôlés par un personnel spécialisé en nombre suffisant.

En réalité, il semble que la valeur de ces expériences dépende pour une large part de l'importance et de la compétence du personnel spécialisé qui est indispensable pour mettre correctement en œuvre ces méthodes modernes. Cette considération ne permet malheureusement pas à l'Administration Pénitentiaire de donner une considérable extension à des conceptions pourtant intéressantes, et pour l'application desquelles la bonne volonté semble insuffisante, ainsi que l'ont reconnu les instances internationales qui se sont penchées sur ce problème.

Il faut éviter que la peine différée ne soit en réalité un véritable sursis qui serait accordé par l'Administration pénitentiaire

RÉSULTATS des Centres de triage (État arrêté le 15 mars 1958)	LILLE	
	14 sessions du 16-4-48 au 18-11-57	
	Nombre	%
1 — Entrés au Centre de triage..	679	100
2 — Evadés non repris	5	0,7
3 — Evadés réintégrés (avec ou sans délit) (1)..	137	20,2
4 — Exclus pour infraction à la discipline	125	18,4
5 — Autres départs en cours de session (décès, transferts en établissement sanitaire, internement, grâce, libération conditionnelle directe)	27	4
6 — Admis à la libération conditionnelle en fin de session ..	385	56,7
7 — Révoqués, recherchés ou faisant l'objet de poursuites(1)..	158	23,3
8 — Décédés pendant la libération conditionnelle	15	2,2
9 — Toujours régulièrement en liberté	212	31,2
10 — Grâciés après leur libération conditionnelle	10	1,4
Succès obtenus (Abstraction faite des relégués visés aux lignes 5 et 8.)		
— par rapport aux entrées en centre de triage..	212/634	33,4
— par rapport aux libérés conditionnels	212/370	57,3

(1) Parmi les 932 relégués qui ont échoué, soit pendant l'épreuve de semi-liberté, soit après leur mise en liberté conditionnelle, 101 ont fait l'objet des condamnations énumérées ci-contre;

La proportion des relégués condamnés à nouveau pendant ou après leur passage dans les Centres de triage est donc inférieure à 7% de l'ensemble des détenus admis dans ces établissements.

ROUEN		BESANÇON		SAINT-ÉTIENNE		ENSEMBLE	
8 sessions du 8-3-52 au 29-8-57		8 sessions du 20-8-53 au 16-1-58		4 session du 1-9-55 au 23-9-57		Dates limites : 16-4-48 16-1-58	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
444	100	261	100	161	100	1.545	100
6	1,3	3	1,1	4	2,5	18	1,1
118	26,5	52	19,9	22	13,6	329	21,4
58	13,2	61	23,3	18	11,1	252	16,3
37	8,3	10	3,8	10	6	84	5,4
225	50,7	135	51,7	107	66,5	852	55,4
76	17,1	53	20,3	46	28	333	21,5
6	1,4	3	1,1	0	0	24	1,6
143	32,2	79	30,2	61	37,8	495	32,1
20	2,2	2	0,7	1	0,6	33	2,1
143/401	35,7	76/238	31,9	61/151	40,4	494/1.421	34,7
143/219	65,7	76/132	57,5	61/107	57	494/828	59,6

Travaux forcés 2
 Réclusion 1
 Condamnation à plus d'un an d'emprisonnement 20
 Condamnation à un an ou moins 78

en accord avec le parquet, alors que le tribunal a refusé, quelques jours auparavant, le bénéfice de cette mesure. La peine différée doit rester une mesure de défense contre la criminalité, et non pas une simple mise en liberté; elle n'a de sens que si elle permet à un personnel hautement spécialisé de guider, de conseiller et de surveiller les intéressés.

Les expériences en cours, bien que limitées, ont montré l'efficacité que pouvait revêtir l'action d'éducateurs spécialisés, à la pratique déjà longue, lorsqu'ils agissent sous l'impulsion et le contrôle de magistrats qui se dévouent à leur tâche bénévole.

Encore faut-il que cette mesure puisse intervenir dans des conditions propres à permettre le reclassement des condamnés. A cet égard, l'expérience de semi-liberté, réservée pour le moment à des condamnés à moins d'un an de prison, ne peut être tentée que pour une durée trop brève pour être concluante.

Sous ces réserves, l'Administration continue de placer de grands espoirs dans une généralisation de ces nouvelles méthodes qui seront précieuses lorsqu'une consécration législative leur sera enfin donnée.

DEUXIÈME PARTIE

PROBLÈMES DE PERSONNEL

I. — SITUATION DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

A) Problèmes relatifs au régime statutaire et indiciaire

Les solutions apportées à ces problèmes au cours de l'année 1956 (1), bien qu'elles aient contribué à améliorer de manière appréciable la situation des divers personnels pénitentiaires, n'ont constitué qu'une étape sur la voie des réalisations nécessaires.

De nouvelles mesures, destinées à assurer à ces personnels la place qui leur revient au sein de la Fonction Publique, continuaient à s'imposer.

Une de leurs revendications essentielles, inlassablement réitérées depuis plusieurs années, est en effet celle qui vise à établir entre eux et les fonctionnaires de la Police d'Etat une assimilation aboutissant à un rapprochement des indices de traitement et des conditions de carrière.

A cet égard, il convient de remarquer que la parité entre le personnel de surveillance pénitentiaire et le personnel de la Police d'Etat a déjà existée pendant les années 1928 et 1929.

Elle a été rompue en 1930 pour être remplacée par l'assimilation, toujours maintenue depuis lors, des surveillants des établissements pénitentiaires avec les agents des Eaux et Forêts, les facteurs des P.T.T. et les préposés des Douanes.

Le rétablissement de l'assimilation avec la Police d'Etat a été demandé par la Chancellerie à plusieurs reprises, mais sans succès :

- A la fin de 1948, un projet de loi André MARIE, qui tendait à l'octroi au personnel pénitentiaire d'un statut spécial, tel que celui prévu pour la Police par la loi du 28 septembre 1948, s'est heurté à l'opposition du Ministère des Finances.
- Lors du reclassement général des fonctionnaires, en 1949, l'avis de la Commission COYNE, favorable, conformément aux dispositions de la Chancellerie, à l'assimilation avec la Police, n'a pas été suivi.
- Les améliorations apportées à la situation du personnel de surveillance par le nouveau statut du 25 avril 1956 (création de 625 emplois de surveillant principal, représentant 12,5 % de l'effectif global des surveillants et surveillants principaux, comportant les indices 170-210 et accessibles, après inscription à un tableau d'avancement, aux surveillants comptant 12 ans

(1) Voir rapport sur 1956, p. 43 et suivantes.

d'ancienneté — indices des surveillants-chefs adjoints portés de 170-210 à 190-250 — indice terminal des surveillants-chefs fixé à 295 au lieu de 290) sont demeurées dans le cadre de la parité antérieure dudit personnel avec ceux des Eaux et Forêts, des Douanes et des P.T.T.

La situation des surveillants, par rapport à celle de leurs homologues de la Sûreté Nationale, s'est encore aggravée depuis le décret du 2 octobre 1957 (*J. O.* du 8 octobre) qui a relevé, à compter du 1^{er} juillet 1957, les indices de traitement des agents et gradés de la Sûreté Nationale, alors que ces indices avaient déjà été sensiblement améliorés fin 1956, ainsi qu'il résulte du tableau comparatif ci-après :

	Police Sûreté Nationale	Indices nets	Administration Pénitentiaire	Indices nets
14-12-56	Gardiens et sous-brigadiers...	155-290	Surveillants et surveil- lants principaux.....	130-210
	Brigadiers.....	255-280	Surveillants-chefs adjoints.....	190-250
	Brigadiers-chefs.....	320	Surveillants-chefs.....	210-295
1-7-57	Gardiens et sous-brigadiers...	160-260	Surveillants et surveil- lants principaux.....	130-210
	Brigadiers.....	265-290	Surveillants-chefs adjoints.....	190-250
	Brigadiers-chefs.....	320	Surveillants-chefs.....	210-295

**

Cependant, la demande de la Chancellerie tendant à placer le personnel de surveillance pénitentiaire, quant à la durée des carrières et au classement indiciaire, dans une situation sinon identique à celle des gardiens de la Sûreté Nationale, du moins s'en rapprochant équitablement, s'appuie principalement sur trois arguments dont la valeur ne saurait échapper :

1° *L'Administration Pénitentiaire constitue un service de sécurité publique, au même titre que la Police* dont elle ne fait que continuer l'action, en assurant la garde et en préparant la réadaptation sociale des délinquants que la Police a eu pour mission d'arrêter;

2° *Ce rôle de sécurité se manifeste d'une manière éclatante du fait des événements d'Algérie* qui ont pour résultat d'entraîner un accroissement continu de la population pénale et, en outre, d'exiger une vigilance accrue des agents chargés de la surveillance.

Le chiffre de la population pénale est passé de :

20.231 au 1^{er} janvier 1957, dont 2.535 Nord-Africains
à 23.360 au 1^{er} janvier 1958, dont 5.741 Nord-Africains;

— 50 —

parmi ces derniers figurent 700 condamnés aux travaux forcés ou à la relégation qui ont dû être transférés d'Algérie dans la métropole, en avril-mai 1957;

3° *Les sujétions tenant au caractère pénible du service et les dangers de la fonction dus à la fréquence des cas d'agression* se retrouvent dans les deux catégories de personnel;

4° *Les conditions de recrutement et de formation professionnelle au début de la carrière sont équivalentes.* Au stage de l'Ecole pratique de Police correspond le stage à l'Ecole Pénitentiaire de FRESNES et au passage obligatoire des gardiens de la paix dans les compagnies républicaines de sécurité peut se comparer l'affectation de jeunes surveillants pendant quelques années dans une maison centrale ou un établissement de grand effectif après leur séjour à l'Ecole de FRESNES.

D'autre part, un reclassement du personnel de surveillance, par référence aux avantages de carrière et de traitements dont bénéficie la Police, doit simultanément être envisagé à l'égard des personnels administratif, technique, éducateur, dont les tâches diverses et particulières sont inséparables de l'obligation générale de garde qui incombe à tout fonctionnaire des prisons.

Ces personnels contribuent, eux aussi, à assurer la sécurité des établissements et ils forment, avec le personnel de surveillance, au-dessus duquel ils sont hiérarchiquement placés, un tout indissociable. Or, comme ce dernier, ils n'ont pas retiré du statut du 25 avril 1956 les avantages souhaités. Le corps des greffiers-comptables et économistes n'a bénéficié alors d'aucune amélioration de son classement indiciaire, que le Ministère des Finances s'est toujours refusé à différencier de celui des contrôleurs des régies financières et, si un relèvement de leurs indices a été accordé à d'autres catégories de personnel administratif (Sous-directeurs d'établissements : 300-410 au lieu de 250-390. — Directeurs d'établissements : 410-500 au lieu de 350-450), les bénéficiaires de cette mesure ne se sont pas pour autant trouvés alignés sur les fonctionnaires des cadres moyens et supérieurs de la Police d'Etat.

La revendication très ancienne dont il s'agit, présentée par l'ensemble des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire, est donc fondée et ceci explique que la Chancellerie s'y soit toujours déclarée favorable.

**

Ayant été amenée, à partir d'avril 1957, à examiner de nouveau le problème du rapprochement de la situation statutaire et indiciaire des agents pénitentiaires de celle, faite au sein de la Fonction Publique, au personnel de la Police d'Etat, la Chancellerie

— 51 —

rie devait tout d'abord déterminer la procédure à suivre en vue d'atteindre le but recherché. Cette procédure ne pouvait différer de celle qui a été adoptée à l'égard de la Police en vertu de la loi du 28 septembre 1948, à savoir : l'intervention d'un texte législatif reconnaissant que le personnel pénitentiaire constitue, lui aussi, au sein de la Fonction Publique, une catégorie à part, et qu'il doit être doté d'un statut spécial, celui-ci devant toutefois entraîner pour les intéressés, comme pour la Police, en contrepartie des avantages concédés (notamment l'attribution d'indices de traitement fixés par décret en Conseil des Ministres) et en raison du service de sécurité publique dont ils ont la charge, la renonciation à l'exercice du droit de grève.

Conformément à cette manière de voir, et après avoir recueilli l'accord des représentants syndicaux à la séance du Comité technique paritaire du 5 avril 1957, le Ministère de la Justice a saisi le Secrétaire d'Etat au Budget et le Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique d'un projet de loi tendant à l'établissement, pour les personnels pénitentiaires, d'un statut spécial. Ce texte législatif prévoyait notamment dans son article 3 le classement « hors catégories » desdits personnels pour la fixation de leurs indices de traitement.

Mais, avant même qu'ait pu s'ouvrir une discussion à la Fonction Publique et au Budget sur les propositions précitées, les représentants syndicaux, pour appuyer leur revendication de reclassement indiciaire du personnel pénitentiaire par assimilation au personnel de la Police d'Etat, déclenchaient une grève qui comporta l'arrêt complet du travail dans maints établissements et qui devait durer du 16 au 27 juillet 1957.

Tandis que se déroulait la grève, M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique se déclarait disposé à « admettre que les conditions où se trouve placé désormais le personnel de l'Administration Publique se déclarait disposé à « admettre que les conditions, peuvent justifier l'adoption à son égard d'une réglementation spéciale par voie législative ». Il se déclarait également disposé à entreprendre, en liaison avec le budget, une procédure de révision du classement indiciaire dudit personnel, mais sur la base des conditions fixées au décret du 9 décembre 1953, c'est-à-dire dans le cadre du droit commun de la Fonction Publique.

Par contre, M. le Secrétaire d'Etat au Budget, tout en donnant son accord à l'intervention d'un projet de loi retirant le droit de grève au personnel pénitentiaire, précisait qu'un tel texte, ainsi que les difficultés imposées actuellement aux agents par l'accroissement de la population pénale, pourraient justifier seulement un remaniement du régime indemnitaire de ces agents.

C'est alors qu'il fut décidé de recourir à l'arbitrage de M. le Président du Conseil. Cet arbitrage, rendu le 23 juillet 1957, a tranché le problème posé par la revendication du personnel pénitentiaire en stipulant :

- qu'un projet de loi serait déposé pour accorder à ce personnel un statut spécial comportant notamment le retrait du droit de grève;
- que le retrait du droit de grève entraînerait pour ce personnel les avantages ci-après :

a) amélioration du régime indemnitaire par l'attribution à chaque agent, dans les différents corps, d'une indemnité pour sujétions spéciales de 36.000 f par an;

b) amélioration de la carrière des surveillants par une augmentation de l'effectif du grade de surveillant principal, porté de 680 agents à 1.930 agents.

Les crédits à prévoir pour la réalisation de ces deux avantages ont été inscrits au budget de l'année 1958, à savoir : 236.774.000 f en ce qui concerne l'indemnité nouvelle, et 26.299.000 f en ce qui concerne la transformation de 1.250 emplois de surveillants de grand effectif en 1.250 emplois de surveillants principaux.

D'autre part, dès le 26 juillet 1957, le Gouvernement déposait en blanc sur le bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi portant octroi d'un statut spécial aux personnels pénitentiaires. La rédaction définitive de ce texte a donné lieu à plusieurs échanges de correspondance entre Chancellerie et Fonction Publique, Chancellerie et Secrétariat d'Etat au Budget. La disposition (art. 3) précisant que les personnels pénitentiaires sont classés « hors catégories » pour la fixation de leurs indices, avait dû être retirée du projet en exécution de l'arbitrage du 23 juillet 1957. Après cette suppression, les divergences sur les autres parties du texte ont néanmoins continué à subsister entre la Chancellerie et le Budget, et l'année 1957 s'est achevée sans qu'elles aient pu être applanies.

Il est à noter, d'ailleurs, que du fait qu'il ne comportait plus la disposition prévoyant en faveur des personnels pénitentiaires un classement hors catégories pour la fixation de leur indice de traitement, les représentants syndicaux ont manifesté leur opposition à la présentation du projet de loi dans sa nouvelle rédaction.

Cette attitude ne saurait étonner.

Il est bien évident, en effet, que, si un texte législatif retirant aux agents des services pénitentiaires l'exercice du droit de grève constitue le moyen le plus efficace de se prémunir contre les graves conséquences que tous arrêts de travail de leur part entraîneraient dans un moment où la population pénale des établissements ne cesse

de s'accroître, un texte de ce genre doit prévoir une compensation suffisante au sacrifice exigé des personnels qui en font l'objet.

Par l'effet du retrait de l'exercice du droit de grève, ces personnels se trouvent placés en dehors des normes établies par le statut général des fonctionnaires; dès lors ces normes doivent cesser de leur être applicables pour la définition des avantages à leur accorder en contrepartie de leur renonciation à des garanties essentielles. Or, pour le personnel pénitentiaire, ces avantages doivent essentiellement consister à reconnaître qu'il constitue, au sein de la Fonction Publique, une catégorie spéciale pour la fixation de ses indices de traitement, ceux-ci étant fixés par décrets pris au Conseil des Ministres. Dans l'esprit des agents de l'Administration Pénitentiaire, qui se réfèrent sur ce point à la situation de la Police, les deux dispositions (retrait du droit de grève et reclassement indiciaire hors catégories) ont toujours été étroitement liées, et ils ne sauraient accepter l'une que moyennant le bénéfice de l'autre. La Chancellerie, qui a toujours partagé cette manière de voir, a réussi finalement à la faire prévaloir lors d'un nouvel arbitrage rendu par M. le Président du Conseil, le 25 mars 1958, arbitrage par lequel a été décidé l'octroi aux personnels pénitentiaires d'un statut spécial fondé sur les mêmes principes que celui accordé à la Police par la loi du 28 septembre 1948.

**

Indépendamment de toutes améliorations envisagées par la voie d'un statut spécial, il est à remarquer qu'à la suite de l'intervention du décret du 16 février 1957 (J.O. du 17 février) instituant de nouvelles échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat, la Chancellerie s'est empressée de prendre les mesures permettant de rendre applicables, aux gradés et agents des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire (personnel de surveillance et personne technique) qu'elles concernaient, les dispositions du texte précité.

Le premier texte intervenu à cet effet a été l'arrêté interministériel du 17 octobre 1957 (1).

Le reclassement opéré en vertu du décret du 16 février 1957 — cette précision est importante — a consisté uniquement en une modification des échelonnements indiciaires, les indices maximums demeurant inchangés. Les avantages qu'il a procurés varient suivant les échelons d'intégration dans les nouvelles échelles. Pour

(1) Des démarches ont été entreprises aussitôt après la parution de cet arrêté en vue d'obtenir pour les surveillants un reclassement plus satisfaisant que celui qu'il établissait et plus conforme aux propositions initiales de la Chancellerie.

Ce reclassement a été réalisé par l'arrêté du 30 janvier 1958 (J. O. du 5 février).

un certain nombre de fonctionnaires appartenant au corps des surveillants ou à celui des surveillants-chefs-adjoints et n'ayant pas encore atteint l'échelon le plus élevé de leur grade, le gain indiciaire a pu dépasser 20 points nets.

Le bénéfice de ces relèvements indiciaires aura été d'autant plus sensible que le reclassement devait prendre effet à compter du 1^{er} octobre 1956.

Il est à noter, par ailleurs, qu'en application du décret susvisé du 16 février 1957, la classe exceptionnelle des surveillants, antérieurement ouverte à 10 % seulement de l'effectif du corps et après inscription sur un tableau d'avancement, est devenue accessible automatiquement à tous. De la sorte, tous les surveillants qui n'auraient pu devenir surveillants-chefs-adjoints ou surveillants principaux sont assurés de terminer leur carrière à l'indice le plus élevé de leur grade.

Il ne faut pas toutefois perdre de vue, d'une part, que ces divers avantages résultant du décret du 16 février 1957 et qui concernent l'ensemble des agents de la Fonction Publique appartenant aux catégories D et C auraient été plus intéressants s'ils n'avaient été accompagnés d'un certain allongement de la durée des carrières; d'autre part, que les indices de fin de grades pour les différents corps visés par le décret précité n'ont pas été relevés.

En ce qui le concerne, le personnel de surveillance n'a donc pas retiré de son intégration dans les nouvelles échelles la satisfaction essentielle qu'il recherche, puisque cette intégration s'est opérée dans le cadre des parités qui le lient à des personnels (Douanes, P.T.T., Eaux et Forêts) auxquels il désire cesser d'être assimilé, son but, ainsi qu'il a déjà été dit, étant d'obtenir, grâce à un statut spécial analogue à celui de la Police, un reclassement indiciaire « hors catégories ».

B) Indemnités

1° SERVICE DE NUIT.

Avant la préparation du Budget pour l'exercice 1958, la Chancellerie a demandé au Secrétariat d'Etat au Budget que l'indemnité forfaitaire dite *de panier*, attribuée au personnel de surveillance, fût portée de 175 f à 200 f par nuit.

L'Administration faisait observer que, même s'il devait être admis que le travail de nuit effectué par les gardiens de prison diffère, comme l'ont toujours prétendu les services financiers, de celui qu'accomplissent les personnels des P.T.T., de la Police et des Douanes, bénéficiaires à l'époque d'une indemnité de 315 f par nuit, la revalorisation (175 f au lieu de 100 f), déjà intervenue au

Budget de 1957, de l'indemnité allouée pour ledit travail aux agents de surveillance de l'Administration Pénitentiaire demeurerait nettement insuffisante eu égard aux sujétions que cette indemnité a pour but de compenser.

Dans ces conditions, une nouvelle revalorisation, portant le taux à 200 f par nuit, a paru à la Chancellerie justifiée par la plus stricte équité, si l'on considère l'accroissement de la population pénale et la présence d'éléments dangereux rendant plus lourd le service de nuit dans les prisons.

Les services financiers ont opposé leur refus à une telle mesure et le taux antérieur de 175 f a été maintenu pour l'exercice 1958.

2° HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

En conséquence du crédit supplémentaire de 10 millions, inscrit au Budget de 1957 pour la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel de surveillance, il a été possible de réduire à 8 % l'abattement de 25 % qui, par suite de l'insuffisance du crédit antérieur, avait dû être pratiqué en 1955 et en 1956 sur les sommes allouées aux bénéficiaires de l'indemnité pour travaux supplémentaires.

C) Logements

Le problème du logement du personnel, toujours aigu, a continué de retenir l'attention de l'Administration. Durant l'exercice 1957, les projets de construction ou d'aménagement des locaux à usage d'habitation pour le personnel ont été les suivants :

Maison d'arrêt de DIJON : Le bâtiment destiné à abriter les bureaux de la Direction Régionale et 4 logements pourra être occupé vers le milieu de l'année 1958 ;

Prisons de FRESNES : Le projet à l'étude en 1957 a abouti à la passation d'un marché pour la construction de deux bâtiments offrant chacun 16 logements, soit au total 32 logements. Ce marché a été approuvé en juillet 1957. Le gros œuvre des bâtiments est en bonne voie ;

Maison d'arrêt de LYON-ST-PAUL : Les 8 logements en cours d'aménagement pourront être occupés au milieu de l'année 1958 ;

Maison centrale de MELUN : Le troisième pavillon (un logement) dont la construction a été commencée en 1957 pourra être bientôt occupé. La construction d'un autre pavillon sera entreprise aussitôt après ;

Maison centrale de NIMES : Le gros œuvre du bâtiment de 16 logements, commencé en 1957, sera achevé en 1958 et une partie des logements pourra être occupée en 1958 ;

Maison centrale de TOUL : Les 36 logements aménagés dans un bâtiment existant seront tous occupés au milieu de 1958 ;

Maison centrale de CLAIRVAUX : L'aménagement de 8 logements dans un bâtiment existant a été entrepris et ils pourront sans doute être occupés à la fin de l'année 1958 ;

Maison centrale et Maison d'arrêt de CAEN : La construction de 15 petits pavillons constitués, partie en matériaux durs, partie avec des éléments de maisons pré-fabriquées donnés par le M R L., a été entreprise. La moitié de ces pavillons est déjà occupée. Tous le seront avant la fin de l'année ;

Maison des BAUMETTES, à MARSEILLE : La construction d'un second pavillon de 4 logements a été entreprise à la fin de l'année 1957. Son gros œuvre sera terminé en 1958 ;

Maison d'arrêt de CHALONS-SUR-MARNE : L'aménagement de 4 logements a été commencé à la fin de l'année 1957 ;

Prison de BORDEAUX (Boudet) : L'aménagement de 7 logements se poursuit.

Parallèlement à ces réalisations, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, au cours de l'année 1957, comme durant les années précédentes, a continué, chaque fois qu'un agent de ses services candidat à un logement lui paraissait dans une situation particulièrement digne d'intérêt, à le signaler aux autorités compétentes en vue d'obtenir une attribution en sa faveur dans les constructions de l'Etat (H.L.M. ou autres).

Il a été prescrit à MM. les Directeurs Régionaux, dans une note de service en date du 12 juin 1956, d'attacher un intérêt tout particulier à ces candidatures et de les appuyer de leur autorité auprès des organismes compétents.

C'est ainsi que durant l'exercice écoulé, un certain nombre d'attributions de logements, pour la plupart dans des immeubles H.L.M., ont eu lieu en faveur du personnel pénitentiaire. Elles se répartissent ainsi :

Circonscription pénitentiaire de LYON.....	23
Circonscription pénitentiaire de LILLE.....	26
Circonscription pénitentiaire de PARIS.....	37
Circonscription pénitentiaire de DIJON.....	14
Circonscription pénitentiaire de STRASBOURG.....	19
Circonscription pénitentiaire de BORDEAUX.....	3
Circonscription pénitentiaire de RENNES.....	22
Circonscription pénitentiaire de TOULOUSE.....	9
Circonscription pénitentiaire de MARSEILLE.....	15

II. — EVOLUTION DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la politique des sévères économies budgétaires poursuivies par le Gouvernement depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis 1953, la seule création d'emploi dans les services pénitentiaires, jugée possible lors de la préparation du

Budget pour l'exercice 1958, a concerné le poste d'une deuxième assistante sociale-chef. Il a été prévu que celle-ci serait installée à l'Administration Centrale pour s'y occuper spécialement des questions intéressant le personnel pénitentiaire, et qu'à ce titre, elle serait chargée de coordonner l'action de ses collègues des établissements, de leur transmettre les directives de l'autorité supérieure, de les contrôler et de les conseiller dans leur service.

Par contre, en application de la politique ci-dessus rappelée, et conformément aux conclusions de la commission d'enquête sur les économies, dont les travaux s'étaient déroulés durant le premier semestre de l'année 1957, de nouvelles suppressions d'emploi portant sur 8 surveillants-chefs, 8 surveillants principaux, 27 surveillants de grand effectif, 8 surveillants de petit effectif, et représentant une économie globale de 15.504.000 f, ont été imposées dans les prévisions budgétaires pour 1958, en conséquence de la fermeture également imposée de 8 petites maisons d'arrêt.

Cependant, en raison des nombreuses compressions d'effectifs du personnel (principalement du personnel de surveillance) qu'à partir de 1953 lui avait valu la diminution de la population pénale, l'Administration Pénitentiaire, au cours de l'année 1957, se serait trouvée dans l'impossibilité de faire face à l'évolution inverse qui, depuis la fin de 1956, affectait cette même population, si n'était intervenu le reclassement dans les cadres métropolitains des fonctionnaires en provenance des services pénitentiaires de Tunisie et du Maroc. Ce reclassement s'est opéré de la façon suivante :

1° Cadres tunisiens.

Aux termes de l'article premier de la loi du 7 août 1955, les fonctionnaires des cadres tunisiens devaient faire l'objet d'une mesure d'intégration dans les cadres métropolitains.

C'est en application de ce texte qu'un arrêté interministériel en date du 30 novembre 1956 a été pris pour établir des concordances entre les emplois existant dans les prisons de TUNISIE et ceux des établissements pénitentiaires de FRANCE. Aucune difficulté majeure ne s'est élevée à ce sujet, les cadres pénitentiaires tunisiens correspondant exactement à ceux de la Métropole.

Cette intégration s'est réalisée en deux temps, car la date de rattachement (19 août 1955) se trouvait antérieure à la publication du nouveau statut particulier du personnel pénitentiaire métropolitain (25 avril 1956). Il a donc été nécessaire, tout d'abord, de rattacher les fonctionnaires intéressés aux cadres de l'ancien statut du 31 décembre 1927, pour les intégrer ensuite, à compter du 1^{er} janvier 1956, dans les nouveaux cadres établis par le statut du 25 avril 1956.

A la fin de 1957, la situation s'établissait ainsi :

EMPLOIS	PERSONNEL INTÉGRÉ ET AYANT REÇU une affectation en métropole
Directeur régional	1 admis à faire valoir ses droits à la retraite
Sous-Directeurs	2
Greffier-comptable-économe 1 ^{re} classe ..	1
Greffiers-comptables-économistes 2 ^e classe	3
Chef d'atelier	1
Sous-chef d'atelier	1
Surveillants-chefs 2 ^e classé	7
Surveillants-chefs adjoints	12
Premiers surveillants	5
Surveillants	83

La quasi totalité de ce personnel a rejoint les postes assignés, soit 107 sur un effectif de 113.

Enfin 9 fonctionnaires ayant fait l'objet d'une mesure d'intégration dans les services pénitentiaires français sont restés provisoirement à la disposition des services tunisiens.

2° Cadres marocains.

Le reclassement des fonctionnaires des cadres marocains a été prévu et réglementé par la loi du 4 août 1956. Un arrêté ultérieur (en date du 7 mars 1958) a fixé, en vue des intégrations à prononcer, les concordances entre les emplois de l'Administration Pénitentiaire marocaine et ceux de l'Administration Pénitentiaire métropolitaine.

Cependant, avant même toute mesure d'intégration, il est apparu nécessaire de faire prendre en charge par la Chancellerie et d'affecter provisoirement dans les établissements pénitentiaires métropolitains les très nombreux fonctionnaires des prisons du MAROC remis à notre disposition.

C'est dans ces conditions que se trouvaient en service dans les prisons de la métropole, à la fin de l'année 1957 :

- 2 Directeurs ;
- 1 Greffier-comptable 1^{re} classe ;
- 3 Economistes 1^{re} classe ;
- 3 Greffiers-comptables-économistes 2^e classe ;
- 2 Chefs d'atelier ;
- 3 Sous-chefs d'atelier ;
- 12 Surveillants-chefs ;

- 19 Surveillants-chefs-adjoints ;
- 3 Premiers surveillants ;
- 1 Surveillante principale ;
- 264 Surveillants.

Il n'est pas encore possible de connaître le nombre exact des fonctionnaires des prisons du MAROC qui devront être définitivement reclassés dans les cadres de l'Administration Pénitentiaire métropolitaine, les services des Affaires Etrangères n'étant pas en mesure de fournir ce renseignement.

Il a été décidé à l'égard des fonctionnaires marocains ainsi affectés provisoirement qu'ils continueraient à percevoir jusqu'au moment de leur intégration (1) les traitements afférents aux emplois, grades et échelons qu'ils occupaient au MAROC.

*

**

Le rapatriement des fonctionnaires de TUNISIE et du MAROC ne devait toutefois apporter qu'un palliatif à la situation critique dans laquelle se trouvaient les établissements pénitentiaires métropolitains. Malgré cet apport, en effet, l'effectif des surveillants n'en est pas moins resté à la fin de 1957 en très nette diminution sur les années précédentes, l'Administration Pénitentiaire de 1953 à 1958 ayant été privée de 1.065 agents de surveillance, soit le cinquième de l'effectif total, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

**Variation des effectifs budgétaires
du personnel de surveillance depuis 1953**

DÉSIGNATION des emplois	1 ^{er} JANV. 1953	1 ^{er} JANV. 1954	1 ^{er} JANV. 1955	1 ^{er} JANV. 1956	1 ^{er} JANV. 1957	1 ^{er} JANV. 1958
Surveillants principaux (a) et titulaires	5.297	5.288	5.227	625 4.602	625 4.299	1.870 3.022
Surveillants auxiliaires	1.223	826	599	599	563	563
	6.520	6.114	5.826	5.826	5.487	5.455

a) nouveau corps créé à partir de 1956, par la transformation de 625 emplois de surveillants de grand effectif et augmenté de 1.250 unités au budget de 1958 cette dernière mesure étant subordonnée à l'adoption du projet de loi, en préparation sur le statut spécial des personnels pénitentiaires).

(1) Cette intégration est actuellement en cours et sera réalisée compte tenu des avis qui ont été émis pour chaque cas particulier, le 9 avril 1958, par la Commission réunie à cet effet au Ministère de la Justice, en application du décret susvisé du 6 décembre 1956.

Or cet état de choses était d'autant plus regrettable que les compressions budgétaires qui n'ont cessé, depuis 1953, de frapper le personnel de surveillance, étaient loin de correspondre à une décroissance continue, tout au long de la même période, de la population pénale, puisqu'au contraire, le nombre des détenus, de 20.076 au 1^{er} octobre 1956, est monté à 21.498 au 1^{er} octobre 1957, pour atteindre 23.360 au 1^{er} janvier 1958.

Aussi, la Chancellerie, pour remédier en partie à l'insuffisance du personnel de surveillance dont souffraient les services extérieurs pénitentiaires, malgré le retour en métropole d'agents des cadres tunisien et marocain, s'est-elle vue obligée de demander au Secrétariat d'Etat au Budget l'autorisation :

1° de pourvoir, par la titularisation de 85 auxiliaires, les 85 postes de surveillants titulaires qui se trouvaient alors vacants, à la suite de mises à la retraite ;

2° de remplacer aussitôt, par des auxiliaires nouvellement recrutés, les 85 agents qui auraient été ainsi titularisés.

Il s'agissait, pour cette nomination de nouveaux auxiliaires, d'obtenir une dérogation à la circulaire de la Présidence du Conseil du 10 décembre 1956 qui avait apporté de sévères restrictions au recrutement des fonctionnaires en vue de faciliter le reclassement en métropole des agents français des cadres locaux de Tunisie, du Maroc et d'Indochine.

Le Secrétariat d'Etat au Budget, compte tenu du renfort que devait procurer à l'Administration Pénitentiaire la mise à sa disposition des fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord, a repoussé la demande de recrutement de 85 auxiliaires, se bornant à autoriser la titularisation, parmi les auxiliaires en service, de 85 agents.

En vertu de cette autorisation, un concours dont les modalités avaient été fixées par l'arrêté du 15 mai 1956, pris en application de l'article 6 du décret du 25 avril 1956 relatif au statut des personnels pénitentiaires, a été ouvert le 16 mai 1957. Ce concours a permis de titulariser par arrêté du 11 juillet 1957, 70 hommes et 15 femmes.

De la sorte, l'effectif global des titulaires et auxiliaires est resté identique et l'Administration Pénitentiaire s'est trouvée dans l'impossibilité, en 1957, de renforcer par de nouvelles unités, comme l'augmentation de la population pénale l'exigeait, son personnel de surveillance (1).

(1) Il lui a fallu attendre le début de l'année 1958 pour être autorisée par le secrétariat d'Etat au budget (lettre du 24 février 1958) à recruter sur les 152 emplois alors vacants de surveillants auxiliaires, 120 agents destinés à assurer le fonctionnement de la Maison centrale de Riom remise en service, et à renforcer la sécurité dans un certain nombre d'autres établissements.

III. — NOUVEAU RECRUTEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL

A la suite d'un concours organisé durant le mois de mai 1957, 6 nouveaux éducateurs ont été recrutés.

D'autre part, durant cet exercice, comme pendant les années précédentes, l'Ecole pénitentiaire de FRESNES a dispensé son enseignement au personnel de surveillance et éducateurs.

Les cours ont commencé le 3 janvier 1957, avec un effectif de 49 élèves. Deux nouvelles sessions d'études ont amené, durant le cours de l'année, 96 élèves.

Le programme des cours de ces trois sessions a embrassé des disciplines aussi diverses qu'utiles à la formation du personnel pénitentiaire (criminologie, droit pénal, service social, science pénitentiaire, secourisme, hygiène, etc.).

Les résultats obtenus durant cet exercice sont satisfaisants et les fonctionnaires ayant participé à ces différentes sessions ont, dans l'ensemble, fourni un excellent travail et manifesté un bon esprit.

IV. — MESURES RELATIVES AU PERSONNEL PENITENTIAIRE D'ALGERIE

Actuellement le personnel des services pénitentiaires d'Algérie est régi par le décret du 30 septembre 1957 (*J.O.* du 4 octobre 1957) étendant à ce territoire le statut métropolitain du 25 avril 1956.

Par ailleurs, un certain nombre de textes d'application de ce décret ont également été étendus à l'Algérie, notamment ceux relatifs :

1° aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement de surveillants et de surveillants stagiaires;

2° aux conditions dans lesquelles les femmes des fonctionnaires du personnel de surveillants exercent leurs fonctions de surveillantes de petit effectif;

— (deux questions qui ont fait l'objet des arrêtés du 22 janvier 1958 *J.O.* du 26 mars 1958).

3° aux conditions d'attribution de la Médaille Pénitentiaire (décret du 29 janvier 1958 — *J.O.* du 4 février 1958).

Un autre texte d'application, dont la parution ne saurait tarder, concerne les conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux emplois de surveillants et sous-chefs d'atelier.

Parmi ces différents textes, un seul soulève une difficulté majeure : le projet de décret rédigé par les services pénitentiaires algériens relativement aux mesures transitoires à prévoir à la suite de l'extension à l'Algérie du statut de 1956.

Ces mesures auraient dû figurer dans le décret du 30 septembre 1957 qui en mentionnait déjà quelques-unes. Ce n'est toutefois qu'après la publication dudit décret que les services de l'Algérie se sont aperçus de l'insuffisance des dispositions transitoires prévues et ont fait parvenir à la Chancellerie (le 29 novembre 1957) un nouveau projet de décret contenant un nombre impressionnant d'articles qui ne sauraient tous être considérés comme instituant des « mesures transitoires ». En tout état de cause, ce projet a été transmis aussitôt, pour étude et avis, au Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique. Il devra ensuite recevoir l'accord du Ministère des Finances et être soumis enfin à l'examen du Conseil d'Etat.

V. — SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET RECOMPENSES

Pendant l'année 1957, 38 affaires ont été soumises au Conseil de discipline et ont donné lieu, après avis de cet organisme, aux décisions suivantes :

Relaxe	1
Avertissement	3
Blâme	9
Radiation du tableau d'avancement	0
Déplacement d'office	4
Exclusion temporaire	7
Abaissement d'échelon	7
Rétrogradation	0
Révocation (avec ou sans pension)	7
	<hr/>
	38

Par ailleurs, le nombre des sanctions prononcées en 1957 par décisions motivées du Ministre, sans consultation préalable du Conseil de discipline (article 64 de la loi du 19 décembre 1946), s'est élevé à :

Avertissement	27
Blâme	58

Dans cette même année, le nombre des récompenses décernées à des membres du personnel a été :

Médaille pénitentiaire.	92
Témoignage officiel de satisfaction	49
Gratification.	14
Lettre de félicitation (personnelle ou collective)	18

**VI. — CREDITS AFFECTES AU PERSONNEL
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DANS LES BUDGETS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

1953	4.444.157.000
1954	4.099.295.000
1955	4.453.431.000
1956	4.759.975.000
1957	4.971.145.000

TROISIÈME PARTIE

**LE SERVICE DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE
DES BATIMENTS ET DES MARCHÉS**

I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Les conditions d'alimentation, d'habillement et de couchage des détenus n'ont subi aucune modification importante en 1957 et l'Administration n'a pas rencontré de difficultés insurmontables pour y pourvoir convenablement.

La mise en place depuis deux ans dans six Directions Régionales et huit Maisons centrales de la nouvelle comptabilité, qui comporte une répartition analytique des dépenses suivant la nature de celles-ci, a déjà permis de recueillir certains renseignements sur les éléments du prix de la journée de détention susceptibles de guider dans l'avenir l'Administration dans ses efforts pour assurer au moindre prix une bonne gestion des Etablissements.

Les principaux éléments du prix de la journée sont les suivants :

	dépense annuelle par détenu	par jour
— Alimentation	44.000 fr	120 fr
— Habillement, couchage	11.200 »	31 »
— Chauffage	12.500 »	34 »
— Eau, électricité	8.000 »	22 »
— Soins médicaux	12.000 »	33 »
— Divers	2.000 »	5 »
— Transport	3.000 »	8 »
	<hr/> 92.500 fr	<hr/> 254 fr

II. — FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS

Peu de modifications notables sont intervenues en 1957 dans l'organisation de la formation professionnelle des détenus.

Les Etablissements Pénitentiaires spécialisés d'OERMINGEN, d'ECROUVES, de DOULLENS et les ateliers d'apprentissage existant dans plusieurs Maisons centrales ont travaillé de façon satisfaisante comme antérieurement.

L'essai de formation de mécaniciens en outils à découper et à emboutir entrepris au Centre Pénitentiaire d'ECROUVES et dont il a été rendu compte dans le précédent rapport, a donné de bons résultats. Les détenus qui ont suivi le premier stage ont acquis une qualification très satisfaisante.

Un deuxième stage est en préparation.

III. — TRAVAIL PENAL

Certaines difficultés ont été rencontrées en 1957 pour assurer dans les Maisons d'arrêt une occupation à tous les détenus désireux et capables de travailler. Ces difficultés tiennent principalement à l'augmentation des effectifs et à la nécessité, devenue assez fréquente, de tripler les cellules.

Dans les Maisons centrales, l'activité du travail pénal est restée satisfaisante. Même à la Maison centrale d'EYSSES, la plupart des détenus nord-africains ont pu se voir confier des travaux après quelques mois de recherches, bien que beaucoup d'entre eux n'aient pas de connaissances professionnelles.

Le précédent rapport avait signalé que par décret du 9 avril 1957 une redevance spéciale avait été instituée au profit du Trésor et à la charge des concessionnaires de main-d'œuvre pénale à l'intérieur des Etablissements pénitentiaires, pour tenir compte des charges salariales auxquelles sont normalement assujettis les employeurs. Cette redevance, fixée à 20 % et réduite à 10 % dans certains cas particuliers, a été mise en application depuis le 1^{er} mai 1957. A l'exception de quelques protestations qui ont été sans conséquences graves, les concessionnaires de main-d'œuvre pénale ont en général accepté cette disposition sans ralentir leur activité.

*

**

Les ateliers industriels en régie directe ont maintenu en 1957 leur activité au rythme des années antérieures, ainsi que le montrent les chiffres des fabrications.

La réorganisation des ateliers de la Maison centrale de MELUN touche à sa fin. L'installation du chauffage central a été mise en service en décembre 1957 et donne satisfaction. Les magasins de matières premières et de produits fabriqués sont en cours de réinstallation.

Dans l'atelier de fabrication de meubles en tôle, les installations de dégraissage d'objets avant peinture et le tunnel de cuisson et de séchage des peintures après application sont en service et donnent satisfaction.

Les installations analogues réalisées à la Maison centrale de MULHOUSE pour la fabrication de petits objets en tôle et en tube ont également été mises en service.

Au Centre pénitentiaire de CASABIANDA, un tracteur à chenilles de 120 cv a été acheté pour entreprendre le défrichement de 300 ha du domaine encore à l'état de maquis, dans l'intention d'y planter

des eucalyptus. Cette décision fait suite à des essais pratiqués dans ces dernières années avec le concours et sur le conseil du Service des Eaux et Forêts. Ces bois à croissance rapide seront ensuite exploités rationnellement pour fournir du bois de papeterie destiné à être vendu. Ce travail procurera une occupation utile et régulière à un nombre relativement important de détenus.

Les principales fabrications menées à bien dans les ateliers en régie pendant l'année 1957 ont été les suivantes :

FONTEVRAULT . . .	Couvertures	38.000
	Drap cardé (mètres)	32.000
CLAIRVAUX	Tissage de toile (mètres)	233.000
	Chaussures (paires)	36.000
MELUN	Imprimés divers (tonnes)	315
	Sandalettes et chaussures (paires)	7.500
	Meubles métalliques	6.500
CLAIRVAUX	Bibliothèques et armoires bois	4.000
	Bureaux divers et tables bureaux	1.000
	Tables diverses	1.000
	Tabourets	1.000
	Divers	600
TOUL	Chaises et fauteuils en tube	77.000
	Tabourets	3.400
	Divers	600
Divers établissements . . .	Vêtements, pièces de linge et de couchage . . .	135.000

IV. — TRAVAUX DE BATIMENTS

Les crédits accordés par le budget ordinaire de fonctionnement des services pour l'entretien des bâtiments ont été maintenus à 279 millions de francs comme l'année précédente.

Le montant des autorisations de programme accordées en 1958 au titre des investissements est de 130 millions de francs et le montant des crédits paiements de 160 millions de francs.

Le tableau ci-dessous, tenant compte des chiffres précédents, rappelle le montant des autorisations de programme et des crédits de paiements dont dispose l'Administration Pénitentiaire :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDEES			CRÉDITS DE PAIEMENT ACCORDES
	Acquisitions immobilières	Travaux	Total	Total
Année 1957 et antérieures . . .	88,3	673	761,3	314
Année 1958	—	130	130	160
	88,3	803	891,3	474

Deux observations méritent d'être soulignées :

1° La quasi-totalité des travaux entrepris dans les Etablissements pénitentiaires est effectuée avec la main-d'œuvre pénale, sous la conduite d'agents professionnellement qualifiés (chefs de travaux ou simples surveillants).

2° Un très gros effort a été fait pour pousser le programme des logements du personnel. De nombreux chantiers sont en voie d'achèvement, quelques-uns sont même terminés.

Il doit en résulter une amélioration très sensible de la situation.

Parmi les travaux réalisés en 1957, on doit citer :

Prison de LA SANTE

Certains travaux d'amélioration entrepris dans les années antérieures, notamment l'aménagement d'une nouvelle cuisine et la restauration de la 4^e Division, on dû être momentanément suspendus par suite de la nécessité d'exécuter d'urgence d'importants travaux de sécurité.

Ceux-ci consistent en la création d'un couloir central à travers le quartier haut pour diviser ce quartier en deux parties. A cette occasion, la rotonde du quartier haut a été entièrement réaménagée pour constituer un point de surveillance et de contrôle efficace de tous les mouvements de cette partie de la prison.

Un parloir d'un nouveau modèle pour les familles a été mis au point et réalisé dans la 2^e division du quartier bas. Le détenu et son visiteur sont admis dans deux cabines insonorisées. Ils se voient à travers deux glaces épaisses et se parlent par l'intermédiaire d'un appareil comportant une membrane vibrante placée dans l'épaisseur de la paroi, de part et d'autre des glaces. Toute communication autre que visuelle ou auditive est absolument impossible. Le personnel de surveillance se montre très satisfait de ce parloir en raison de la sécurité qu'il présente. Les visiteurs et les détenus le sont également : il leur permet de s'entretenir seul à seul et supprime le brouhaha insupportable des parloirs grillagés du type ancien. Si ce bon résultat se confirme après quelques mois d'expérience, ce modèle de parloir sera étendu à d'autres établissements.

LA SOURICIERE

Le projet d'amélioration par le service d'architecture de la Préfecture de la Seine des locaux dépendant du Palais de Justice, dénommés « LA SOURICIERE », n'ayant fait aucun progrès, l'Administration Pénitentiaire a entrepris à ses frais et avec l'aide de la main-d'œuvre pénale quelques travaux de propreté, notamment des

réfections d'enduits et des peintures. Il ne s'agit cependant que d'un palliatif qui ne peut être considéré comme une solution définitive.

Prisons de FRESNES

Les travaux de remise à neuf de la moitié sud de la 1^{re} Division touchent à leur fin. Une partie des cellules pourra être mise en service dans le 2^e trimestre 1958 et les autres pourront l'être dans le 3^e trimestre.

Comme à la prison de LA SANTÉ, des travaux de sécurité assez importants ont dû être entrepris en raison des circonstances.

Dans chaque division, deux grilles ont été posées de part et d'autre du couloir central afin de le protéger. Chaque division sera elle-même séparée en deux par une grille à chaque étage.

Des chambres permettant de loger une cinquantaine d'agents célibataires ou momentanément séparés de leurs familles ont été aménagées au 1^{er} étage d'un des bâtiments de la cour des services.

La création d'un nouveau quartier des mineurs a été décidée. Jusqu'ici, en effet, ceux-ci étaient logés dans un certain nombre de cellules de la 3^e Division, au fond de la détention, mais la séparation avec les autres locaux n'était pas suffisante et les communications étaient constantes. Cette interprétation des services nuisait autant au fonctionnement général de l'établissement qu'au fonctionnement du quartier des mineurs. Le nouveau quartier est installé à l'extrémité nord de la 1^{re} Division. Un mur a été construit sur toute la hauteur de cette division pour établir une séparation complète et une entrée particulière a été créée à partir de la cour d'honneur pour le rendre vraiment indépendant.

La restauration progressive des cellules du Centre National d'Observation se poursuit. Elle est opérée par tranches verticales de 8 cellules pour ne pas gêner le fonctionnement de l'établissement.

Les travaux d'amélioration de l'Hôpital Central annoncés dans le rapport de l'année dernière ont été commencés. Le bâtiment envisagé à l'extrémité sud de l'hôpital pour recevoir la cuisine avec ses dépendances est construit. L'installation du matériel de cuisine est à l'étude. La construction du second bâtiment, qui doit lui faire pendant du côté nord et recevoir un nouveau bloc chirurgical, a été commencée mais a dû être momentanément suspendue pour réaliser d'urgence les travaux de sécurité.

Les travaux de construction de deux bâtiments comportant 16 logements pour le personnel, soit au total 32 logements, ont été entrepris en juillet dernier. Le chantier a été ouvert en septembre et le gros œuvre des bâtiments est actuellement en bonne voie.

Prisons des BAUMETTES à MARSEILLE

Le groupe des PETITES BAUMETTES, qui constituait le quartier des femmes et qui était beaucoup trop grand pour l'effectif de celles-ci, ayant été affecté à la détention de condamnés nord-africains, il a été nécessaire, malgré les inconvénients de cette mesure, d'installer un quartier des femmes plus réduit dans un des deux bâtiments de l'hôpital. En raison de cette nouvelle affectation du groupe des PETITES BAUMETTES, il a été décidé d'y installer le chauffage central. De même, l'installation électrique restée incomplète a été achevée et l'éclairage a été mis dans toutes les cellules. Ces travaux ont été exécutés par la main-d'œuvre pénale, à l'exception de l'installation de la chaufferie et des colonnes montantes confiée à une entreprise.

Un réseau téléphonique automatique, reliant les trois blocs des prisons, a été installé.

Le bâtiment projeté pour l'installation d'une nouvelle buanderie d'importance suffisante pour l'effectif actuel de la prison a été achevé. Les machines de buanderie et la chaudière à vapeur ont été livrées à la fin de l'année. Leur mise en place se poursuit et l'installation sera mise en service incessamment.

La construction sur le domaine MONROC d'un nouveau bâtiment comportant 4 logements pour le personnel des BAUMETTES et la Direction régionale des Services pénitentiaires de MARSEILLE a été entreprise. Son gros œuvre est déjà très avancé.

Maisons d'Arrêt de ROUEN, ANGERS, DIJON, NANTES et PERIGUEUX

Les travaux de transformation cellulaire du 1^{er} bâtiment de la Maison d'arrêt de ROUEN se poursuivent de façon satisfaisante. Les aménagements intérieurs, installations sanitaires et électriques, sont en cours. On peut espérer que les locaux pourront être occupés à la fin de l'année 1958 ou au début de l'année suivante.

L'aménagement de la nouvelle cuisine est terminé. Sa mise en service a été retardée de quelques mois par la nécessité de réaliser une installation complémentaire pour évacuer les buées.

Les installations de chauffage central des Maisons d'arrêt d'ANGERS et de DIJON sont achevées et ont été mises en service pour l'hiver 1957-1958.

A la Maison d'arrêt de DIJON les travaux d'aménagement du nouveau quartier des femmes ont progressé normalement. Ils sont presque terminés et ce quartier sera mis en service dans le courant de l'année 1959. L'ancien quartier des femmes pourra aussitôt être affecté aux hommes, dont le quartier actuel est insuffisant pour l'effectif que renferme cette prison. Le bâtiment dont la construction a été commencée l'année dernière sur le terrain dépendant de la

Maison d'arrêt de DIJON et pour recevoir au rez-de-chaussée les bureaux de la Direction régionale, et aux étages 4 logements pour le personnel administratif, est presque terminé. Ces locaux pourront être occupés dans le milieu de l'année 1958.

La Maison d'arrêt de NANTES ayant été récemment cédée à l'Etat par le département de la Loire-Atlantique, l'Administration s'est aussitôt préoccupée d'améliorer certains services particulièrement mal installés dans cet établissement : la cuisine, logée au sous-sol dans des locaux sombres et exigus, les douches également au sous-sol dans un recoin si étroit que les détenus devaient se déshabiller dans le couloir, la buanderie composée d'un grand bassin logé sous le hangar. Un projet réunissant ces trois services au rez-de-chaussée de la prison, dans des locaux bien éclairés, a été établi et sa réalisation est en cours. La cuisine sera dotée d'un fourneau moderne à feu continu pouvant produire une quantité d'eau chaude suffisante pour alimenter les douches installées au voisinage. Celles-ci comporteront 12 cabines individuelles. La nouvelle buanderie dotée de matériel moderne est déjà en service.

A la Maison d'arrêt de PERIGUEUX, le petit bâtiment destiné aux femmes est terminé. La cuisine de la prison étant située à côté des bureaux dans le bâtiment de façade, ce qui n'est pas sans présenter des inconvénients, et se trouvant d'autre part assez vétuste, il a été prévu d'installer dans le bâtiment symétrique du quartier des femmes une nouvelle cuisine ainsi qu'une buanderie mécanique. Ces travaux sont en cours.

Maison d'Arrêt de LOOS

La nouvelle cuisine et la nouvelle buanderie ont été mises en service à la fin de l'année 1957 et leur installation donne satisfaction.

L'atelier d'entretien du linge a été installé au voisinage de la buanderie, permettant la surveillance de l'ensemble par un seul agent.

L'installation des magasins à vivres au voisinage de la cuisine est à l'étude.

Le projet de transformation et d'agrandissement de l'ancien quartier des femmes, dont il a été question dans un précédent rapport, est en cours de réalisation. Cependant, après un nouvel examen de la question, il a été jugé possible de réduire l'importance des travaux qui avaient été d'abord envisagés. On a renoncé à doubler la largeur du bâtiment. Profitant de la grande hauteur (4 m 50) du rez-de-chaussée et de l'étage, on divise le bâtiment en trois plans. Le nombre de cellules ainsi obtenu devra être suffisant pour pouvoir appliquer le régime de l'isolement individuel à toutes les détenues. Les travaux de gros œuvre de cette transformation sont en bonne voie.

Prisons de LYON

La transformation d'un bâtiment de la cour d'entrée de la Maison d'arrêt SAINT-PAUL, pour y installer le mess du personnel et créer huit logements dans les deux étages, touche à sa fin. Quatre logements sont déjà terminés et les quatre autres le seront incessamment.

Maison d'Arrêt de CHALONS-SUR-MARNE

Cette prison étant très vaste et ne contenant habituellement qu'un nombre relativement peu important de détenus, il a été décidé à la fin de l'année 1957, et malgré son éloignement, de l'utiliser comme prison de désencombrement des établissements de la région parisienne. La remise en état de ses installations, notamment de la distribution électrique et du chauffage central, a été réalisée et l'établissement a pu être occupé dès le début de l'année 1958.

Une buanderie mécanique y a été installée.

D'autre part, pour faciliter l'affectation du personnel de surveillance supplémentaire, la création de nouveaux logements a été étudiée. Trois logements sont en cours d'aménagement à l'extrémité d'un bâtiment de détention donnant sur la cour d'entrée. Les travaux sont en bonne voie et les logements pourront être occupés au milieu de l'année 1958.

Un autre logement pourra être créé dans un petit bâtiment également voisin de l'entrée et qui était autrefois la buanderie du quartier des femmes. Enfin, les deux logements actuels du surveillant-chef et de son adjoint pourront être remaniés et divisés en trois logements plus modernes et mieux disposés.

Maison d'Arrêt de TULLE

Les travaux de construction de cette nouvelle Maison d'arrêt se poursuivent de façon satisfaisante, quoique assez lentement, parce que, s'agissant d'un chantier ouvert, il est difficile de trouver des détenus dont la situation pénale permette le placement à l'extérieur et ayant en même temps les connaissances professionnelles nécessaires.

Le gros œuvre sera vraisemblablement terminé à la fin de l'année 1958.

Maison d'Arrêt de VALENCIENNES

Le projet de construction d'une Maison d'arrêt sur le terrain appartenant au Ministère de la Justice n'a pas encore reçu de commencement d'exécution. L'Administration en a cependant fait établir les plans et espère commencer en 1958 les premiers travaux concernant la construction du mur à l'abri duquel des détenus de toutes catégories pénales pourront ensuite être employés sur le chantier.

Maison Centrale de CAEN

Le nouveau poste haute tension de 200 kVA, destiné à desservir les ateliers de l'établissement, est en service depuis quelques mois. La construction du bâtiment destiné aux détenus classés en 3^e phase, dite phase d'amélioration, est en bonne voie. Son gros œuvre est presque terminé.

Une équipe de détenus, sous la conduite d'un surveillant possédant les qualifications professionnelles nécessaires, a construit sur un terrain dépendant de la maison d'arrêt quinze maisonnettes, partie avec des matériaux neufs (fondations et murs principaux), partie avec des éléments de récupération (cloisons, toitures, planchers), provenant de maisons préfabriquées, donnés par la Délégation départementale du M.R.L. de Caen. La moitié de ces maisonnettes est déjà occupée. Toutes le seront dans le milieu de l'année 1958.

Maison Centrale de CLAIRVAUX

L'agrandissement de l'enceinte de l'établissement, c'est-à-dire la construction des murs correspondants qui forment soutènement sur des longueurs importantes, s'est poursuivi de façon satisfaisante et touche à sa fin.

L'aménagement de huit logements dans le grand bâtiment extérieur à l'enceinte utilisé autrefois comme dépôt de marchandises et de matériaux est également en bonne voie et tout permet de penser que ces locaux pourront être occupés avant la fin de l'année 1958.

Un petit bâtiment constituant l'entrée de la grande détention a été accidentellement incendié en 1957. Il a été décidé de mettre à profit sa reconstruction pour améliorer la disposition des locaux et y créer un mess pour le personnel, un dortoir pour les agents du service de nuit et un poste de garde.

Maison Centrale de LOOS

Les travaux de reconstruction et de modernisation se poursuivent de façon satisfaisante. La reconstruction de l'aile sud, où sont prévus les bureaux de la direction, le parloir pour la visite des familles des détenus, des chambres pour les agents célibataires, un mess pour le personnel et une grande salle de cinéma ou de spectacles pour les détenus, est en bonne voie. Le gros œuvre est terminé, les aménagements intérieurs sont en cours et assez avancés pour que ce bâtiment puisse être mis en service en 1958.

Maison Centrale de MELUN

La première moitié du dortoir cellulaire, dont la remise à neuf avait été entreprise, a été remise en service. Une partie des cellules

ayant été affectée aux détenus classés en 3^e phase, dite phase d'amélioration, une passerelle a été jetée entre ce dortoir et le bâtiment voisin où sont situées les salles communes de ces détenus, de sorte qu'ils peuvent maintenant se rendre, même le soir, dans ces salles sans que ces mouvements présentent des inconvénients pour la sécurité de l'établissement.

La suite des travaux de remise à neuf du grand dortoir s'est trouvée momentanément ralentie par d'autres travaux entrepris dans les ateliers en vue de les réorganiser.

L'agrandissement de ces ateliers, en couvrant les courettes les séparant du mur d'enceinte, est terminé. Le chauffage central des ateliers a été mis en service à la fin de 1957 et son fonctionnement se révèle assez économique.

Comme il a été dit, la réorganisation des ateliers, c'est-à-dire de la tôlerie d'une part, de l'imprimerie et de la brochure d'autre part, a été poursuivie. Notamment les magasins pour les papiers, pour les imprimés, pour les tôles, ont été installés ou sont en voie de l'être.

Les travaux de la « Cité » réservée au logement du personnel se poursuivent dans des conditions satisfaisantes. Le 3^e pavillon est presque achevé et sera terminé au milieu de l'année 1958. Un 4^e pavillon sera alors entrepris.

Maison Centrale de MULHOUSE

Dans le précédent rapport, il a été indiqué que l'Administration avait pu acheter une propriété privée voisine de la Maison centrale et formant pénétration dans le terrain de celle-ci. Cet achat a permis de procéder à la rectification finale du tracé sinueux du mur d'enceinte qui se trouve maintenant parfaitement en ligne droite.

Maison Centrale de NIMES

L'aménagement de la nouvelle cuisine est terminé et elle a été mise en service. Le matériel installé est un fourneau à feu continu qui donne satisfaction.

La construction d'un bâtiment comportant douze logements pour le personnel, commencée à la fin de l'année 1956, se poursuit de façon satisfaisante. Le gros œuvre touche à sa fin et les aménagements intérieurs sont en cours.

Maison Centrale de RENNES

L'aménagement des six bâtiments principaux formant hexagone est pratiquement terminé.

La transformation du bâtiment de l'ancienne infirmerie pour en faire un quartier séparé formant prison-école a été étudiée. Ce quartier comprendra un rez-de-chaussée et quatre étages. Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage seront divisés chacun en deux grandes salles à usage d'ateliers de travail ou de formation professionnelle. Les trois autres étages constitueront chacun un groupe séparé comportant douze chambres individuelles, un petit office-cuisine, une ou deux grandes salles-cuisines et les installations sanitaires indispensables.

Maison Centrale de TOUL

L'aménagement dans un bâtiment de cette ancienne caserne de trente-six logements pour le personnel est en voie d'achèvement. Tous ces logements sont déjà occupés, à l'exception de six qui le seront dans quelques mois.

L'aménagement de chambres pour surveillants célibataires ou séparés de leurs familles, dans un petit bâtiment inutilisé situé à la périphérie de la Maison centrale, a été étudié et mis aussitôt à exécution. Les travaux seront probablement achevés à la fin de l'année 1958. Il conviendra ensuite d'envisager la réinstallation des bureaux de la direction de l'établissement qui sont encore installés provisoirement dans le bâtiment central. Le dégagement de ce dernier est en effet nécessaire pour permettre sa transformation en bâtiment cellulaire de détention.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la Maison centrale de TOUL ne possède actuellement qu'un mur d'enceinte unique qui laisse les ateliers en dehors de son périmètre. Cette disposition est une cause majeure d'insécurité et, pour y remédier, il a été envisagé de poursuivre la construction d'un mur d'enceinte entourant d'abord les ateliers et constituant l'amorce d'un second mur destiné dans l'avenir à faire le tour complet de l'établissement.

Maison Centrale d'EYSSSES

L'effectif de cet établissement où étaient rassemblés les condamnés par les cours de justice étant devenu extrêmement faible, son affectation à la détention de condamnés nord-africains a été décidée. D'importants travaux de remise en état et de sécurité y ont été entrepris, notamment la reconstruction de certaines parties de l'enceinte et de plusieurs miradors, un nouvel aménagement des accès aux quartiers intérieurs de la prison, un éclairage renforcé du chemin de ronde, etc.

Centre Pénitentiaire d'ECROUVES

La mise en place de la nouvelle enceinte constituée par un grillage sur poteaux en béton touche à sa fin.

Les nouveaux bureaux ont été mis en service.

L'avancement de ce programme permettra de mettre à l'étude en 1958 la construction d'un bâtiment cellulaire rendant possible l'isolement des détenus à certaines heures, et notamment pendant la nuit. Ceux-ci vivent en effet en commun de façon permanente dans des dortoirs et dans des salles où ils prennent leurs repas et étudient leurs cours de formation professionnelle. La promiscuité en résultant ne présente pas que des inconvénients moraux. Elle compromet le travail des meilleurs éléments qui sont souvent découragés par l'attitude des moins bons, et il serait indispensable qu'une indépendance suffisante soit donnée à chacun.

Centre pénitentiaire de CASABIANDA

La construction du nouveau groupe de bâtiments au bord de la mer se poursuit de façon satisfaisante, bien qu'assez lentement parce qu'il est difficile de trouver des détenus ayant les qualifications professionnelles nécessaires et dont la situation pénale permette l'affectation dans cet établissement ouvert de CASABIANDA.

L'étude des bâtiments agricoles est en cours.

Centre Pénitentiaire de SAINT-MARTIN-de-RE

La pose des conduites d'eau à l'intérieur des deux enceintes du centre pénitentiaire pour relier les bâtiments à la distribution d'eau communale a été commencée. Bien que les pourparlers avec le concessionnaire de distribution d'eau n'aient pas encore abouti, l'Administration Pénitentiaire espère cependant que la convention avec celui-ci pourra être signée incessamment.

Le second bâtiment cellulaire construit à la citadelle a été mis en service, bien que ses installations sanitaires ne puissent pas encore être utilisées faute d'être alimentées en eau. Le premier bâtiment a été évacué momentanément pour permettre la pose d'un lavabo dans chaque cellule. La transformation du bâtiment de la citadelle pour y installer le quartier d'isolement est terminée et ce bâtiment sera mis en service dans le milieu de l'année 1958.

Les travaux du premier bâtiment cellulaire construit à la caserne TOIRAS touchent à leur fin et il sera mis également bientôt en service. Il est dans les intentions de l'Administration d'entreprendre aussitôt la construction d'un dixième bâtiment cellulaire semblable.

L'Administration ayant obtenu l'affectation de plusieurs bâtiments qui constituaient des postes de garde de l'enceinte fortifiée de la ville de SAINT-MARTIN-DE-RE a étudié leur transformation en logements pour le personnel. Cinq logements pourront être ainsi aménagés. Ces travaux seront faits dans le courant de l'année 1958.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

I. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

a) *Situation au début et à la fin de l'année 1957*

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958
	Condamnés					
à la relégation	1.447	1.730	-	-	1.447	1.730
aux travaux forcés à perpétuité	217	475*	16	19*	233	494
aux travaux forcés à temps .	2.176	1.994	131	118	2.307	2.112
à toute autre peine d'une durée supérieure à un an et un jour	3.607	3.497	233	214	3.840	3.711
à l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour	4.061	4.359	342	321	4.403	4.680
TOTAL	11.508	12.055	722	672	12.230	12.727
Prévenus	6.801	9.209	494	449	7.295	9.658
Détenus pour dettes	403	314	40	32	443	346
Détenus pour autres causes . . .	248	613	15	16	263	629
TOTAL GÉNÉRAL	18.960	22.191	1.271	1.169	20.231	23.380

* y compris C. M.

b) *Variations au cours de l'année 1957*

	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Effectif minimum (au 1 ^{er} janvier). . .	18.960	1.271	20.231
Effectif moyen	20.294	1.245	21.539
Effectif maximum (au 1 ^{er} décembre). .	21.600	1.231	22.831

c) Evolution en 1956 et 1957 du nombre des détenus nord-africains et de l'ensemble de la population pénale masculine

MOIS	Population totale	Nord-Africains	Variation dans le mois	Accroissement depuis le 1 ^{er} janvier	Pourcentage de Nord-Africains par rapport à la population totale
1-1-1956.	18.167	1.608			8,8 %
1-2-1956.	18.747	1.720	+ 112	112	9,1 »
1-3-1956.	18.470	1.741	+ 21	133	9,4 »
1-4-1956.	18.479	1.876	+ 135	268	10,1 »
1-5-1956.	18.937	1.941	+ 65	333	10,2 »
1-6-1956.	18.816	2.006	+ 65	398	10,6 »
1-7-1956.	19.192	2.187	+ 181	579	11,3 »
1-8-1956.	18.422	2.056	- 131	448	11,1 »
1-9-1956.	18.712	2.272	+ 216	664	12,1 »
1-10-1956.	18.805	2.407	+ 135	799	12,7 »
1-11-1956.	18.832	2.216	- 191	608	11,7 »
1-12-1956.	19.146	2.191	- 25	583	11,4 »
1-1-1957.	18.960	2.535	+ 344	927	13,3 »
1-2-1957.	19.737	2.803	+ 268	268	14,2 »
1-3-1957.	20.271	2.969	+ 166	434	14,6 »
1-4-1957.	20.290	3.248	+ 279	713	16 »
1-5-1957.	19.820	3.213	- 35	678	16,2 »
1-6-1957.	20.024	3.701	+ 488	1.166	18,4 »
1-7-1957.	20.057	3.919	+ 218	1.384	19,5 »
1-8-1957.	19.228	3.778	- 141	1.243	19,6 »
1-9-1957.	20.150	4.334	+ 556	1.799	21,5 »
1-10-1957.	20.337	4.508	+ 174	1.973	22,1 »
1-11-1957.	20.798	4.705	+ 197	2.170	22,6 »
1-12-1957.	21.600	5.334	+ 629	2.799	24,6 »
1-1-1958.	22.191	5.741	+ 407	3.206	25,9 »

Il importe de remarquer que :

A. — Les établissements dont le nom est suivi d'un astérisque ont été fermés au cours de l'année 1957.

En ce qui concerne les indications portées en tête des colonnes, il convient d'entendre :

— par condamnés à une longue peine, autre que la relégation ou les travaux forcés, les condamnés ayant à subir une peine de réclusion ou une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an et un jour;

— par condamnés à une courte peine, les condamnés ayant à subir une peine d'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour;

— par détenus entrés dans l'année, ceux qui ont été incarcérés à l'établissement considéré en provenance de l'état libre;

— et par détenus sortis dans l'année, ceux qui ont été régulièrement élargis de l'établissement considéré pour retourner à l'état libre.

Les détenus transférés, évadés ou décédés ne figurent donc pas dans ces deux derniers comptes, en sorte que l'addition des entrées et le retrait des sorties indiquées ne permettent pas de justifier de la différence d'effectifs existant entre le 1^{er} janvier 1957 et le 1^{er} janvier 1958; pour cette raison, il a paru inutile de totaliser par catégorie d'établissements ou par région le nombre desdites entrées et sorties.

B. — L'effectif moyen résulte de la division par 365 du nombre des journées de détention totalisées dans l'année.

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
Beaune	H	8	9	3	1	3	1	1	9				2	8
Caen	H	261	285		175	19	91		285				74	277
Casabianda	H	116	103			36	67		103				39	109
Château-Thierry	H	68	61	6	9	32	14		61			53	130	87
Clairvaux	H	416	456	9	25	202	220		456				118	439
Cognac (Hospice)	H	43	43	3	1	8	31		43			62	71	52
Doullens	H	9	12			1	11		12				21	9
	F	45	34			5	29		34				39	48
Ecrouves	H	158	157			21	135	1	157			87	267	207
Ensisheim	H	242	228		26	186	16		228				29	235
Eysses	H	66	389	276	48	64		1	389				69	322
Eysses Centre réad.	H	20	35	10	2	20	3		35				9	34
Fontevrault	H	510	486	9	22	165	282	8	486			138	276	510
Haguenau	H	240	213		14	104	93	2	213				59	221
Liancourt	H	240	209	31	10	61	83	20	205	3	1		265	226
Loos	H	135	269		1	76	163	2	242	20	11	5	2	134

— 84 —

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
Melun	H	335	301		16	219	64	2	301				109	314
Mulhouse	H	193	199		17	166	16		199			567	489	291
(Ney à) Toul	H	300	329		15	109	132	73	329				101	307
Nîmes	H	584	530	136	64	220	108	2	530				90	573
Ermingen	H	137	178			7	159	12	178				115	175
	H		50	13	4	19	14		50			155	192	99
Pau I.S.	F		5			3	2		5			17	21	8
Poissy	H	510	561	20	2	81	244	188	535	26			501	538
TOTAL	H	4.351	4.890	516	438	1.715	1.854	310	4.833	49	3	5		4.873
TOTAL	F	285	252		14	112	124	2	252					268
TOTAL H + F		4.636	5.042	516	452	1.827	1.978	312	5.085	49	3	5		5.142

— 85 —

b) ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958							NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers		entrés dans l'année	sortis dans l'année
				à perpétuité	à temps									
Besançon	33	21	21					21					15	26
Boudet		18	18					18						21
Gannat	31	30	30					30						31
Loos	21	42	42					42						32
Lure	45	48	48					48						44
Mauzac	278	365	211		33	91	30	365					68	313
Pélissier	71	78	78					78					25	70
Rouen	54	37	37					37						42
St-Etienne	29	32	32					32					54	33
St Martin de Ré	341	385	378		4	2		384			1		60	351
St-Sulpice	83	61	61					61					11	72
TOTAL	986	1.117	956			37	93	30	1.116		1			

c) PRISONS PARISIENNES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958							NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers		entrés dans l'année	sortis dans l'année
				à perpétuité	à temps									
Fresnes														
Centre Nat. d'Orient.	H	127	103	2	6	27	68	103						
Hôpital Central	H	129	123											
	F	26	15											
Infirmierie annexe	H	95	112											
Grand Quartier	H	1.370	1.866											
	F	2	36											
Ensemble	H	1.591	2.204	17	15	56	175	202	465	1.522	29	188	6.686	5.878
	F	47	51		1	1	9	18	29	22			71	174
La Roquette	F	200	177		1	2	14	48	65	103	5	4	1.219	1.055
La Santé	H	1.709	1.878	2	7	12	86	263	370	1.472	15	21	8.803	7.279
TOTAL	H	3.427	4.082	19	22	68	261	465	835	2.994	44	209		
TOTAL	F	247	228		2	3	23	66	94	125	5	4		
TOTAL H + F	T	3.674	4.310	19	24	71	284	531	929	3.119	49	213		

AUTRES ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
1. — DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX															
Agen	H	39	38				3	14	17	19	2		140	146	42
	F	2	2							2			13	13	2
Angoulême	H	117	88	13		1	23	22	59	27	2		192	263	96
	F	4	1					1	1				27	29	4
Bergerac *	H	14											64	55	14
	F												5	5	1
Bordeaux	H	194	241	6	1	7	30	60	104	117	4	16	1.243	957	243
	F	13	18			1	3	8	12	5		1	159	149	20
Châteauroux	H	27	31				2	4	6	25			231	215	29
	F	1	3							3			29	26	3
Cognac (Arrêt)	H	7	9				1	4	5	4			5	5	1
	F	2	1							1					
Fontenay-le-Comte	H	39	39				2	12	14	22	3		333	324	44
	F	2	5					2		3			40	34	4

— 88 —

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Guéret	H	10	11				1	7	8	3			58	49	9
	F	1	2					1	1	1			5	4	1
La Roche-sur-Yon	H	28	24				3	9	12	12			127	122	24
	F	1	4					1	1	1			10	7	2
Limoges	H	48	34	6			4	11	21	11	2		201	205	37
	F	7	1							1	2		23	28	4
Mont-de-Marsan	H	10	15				1	5	6	8	1		69	61	12
	F												11	10	1
Niort	H	44	32	7			5	13	25	7			148	153	30
	F		5					3	3	1	1		16	14	1
Périgueux	H	40	75	19		21	10	10	60	15			136	212	42
	F	1	2				1	1	2				19	21	2
Poitiers	H	51	48	11			4	15	30	17	1		195	208	43
	F	6	4					1	1	3			21	21	7
Rochefort*	H	18											130	125	20
	F	5											16	17	4

— 68 —

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relé-gation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
Saintes	H	32	40	2			3	10	15	25			134	132	38
	F	5	3				1		1	2			12	14	2
TOTAL	H	718	725	64	1	29	92	196	382	312	15	16			
	F	50	51			1	5	18	24	23	3	1			
	T	768	776	64	1	30	97	214	406	335	18	17			

2. — DIRECTION REGIONALE DE DIJON

Auxerre	H	76	87			1	6	28	35	52			409	398	83
	F	5	7		1			2	3	4			30	28	6
Besançon	H	148	146	7		2	22	30	61	84	1		509	465	154
	F	9	6					3	3	3			48	44	8
Bourges	H	69	74	1			8	29	38	34	2		265	289	62
	F	3	2					1	1	1			17	18	2
Chalon-sur-Saône	H	52	68				5	15	20	45		3	334	280	63
	F	6	7					2	2	5			46	36	8
Chaumont	H	42	59	2			4	32	38	19	2		299	286	41
	F	4	1						1	1			23	22	4

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relé-gation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
Dijon	H	143	172	5	1	2	16	40	64	102	2	4	742	671	163
	F	16	12				3	5	8	4			78	75	14
Lons-le-Saunier	H	58	57			1	22	27	50	6	1		102	156	55
	F	1	3					3	3				3	4	2
Mâcon	H	31	23				1	9	10	13			190	184	28
	F	3											11	12	2
Montbéliard	H	9	16				1	6	7	9			120	94	13
	F	1	1							1			6	6	1
Nevers	H	33	53			1	3	20	24	27	1	1	189	216	46
	F		3							3			22	21	2
Troyes	H	46	59					20	20	34	5		301	267	47
	F	4	2					1	1	1			31	31	5
Vesoul	H	26	22			2	2	8	12	10			125	112	24
	F	2	2			1			1	1			8	9	2
TOTAL	H	733	836	15	1	9	90	264	379	435	14	8			
	F	54	46		1	1	3	17	22	24					
	T	787	882	15	2	10	93	281	401	459	14	8			

3. — DIRECTION REGIONALE DE LILLE

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Amiens	H	93	135	2			21	43	66	68		1	535	544	120
	F	8	5					3	3	2			33	42	6
Arras	H	128	141			1	9	90	100	40		1	420	612	126
	F	2	10					5	5	4		1	37	25	3
Avesnes	H	82	91				9	31	40	45	6		504	452	95
	F	4	5					1	1	4			45	41	4
Beauvais	H	27	28				2	19	21	7			141	118	27
	F	2	4					2	2	2			9	11	2
Béthune	H	93	137					69	69	65	3		823	809	116
	F	10											84	89	8
Boulogne	H	98	88				2	39	41	40	4	3	702	643	95
	F	12	5					1	1	4			74	73	11
Cambrai	H	32	39				3	29	32	7			150	164	33
	F	2	3				1	2	3				16	11	2
Châlons-sur-Marne	H	55	181	1			13	137	151	26	3	1	217	251	62
	F	2	2							2			21	19	3

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Compiègne	H	45	36				1	6	7	29			383	332	57
	F	5	4				1		1	3			26	21	5
Douai	H	189	318	7	1	7	53	47	115	159	2	42	451	351	216
	F	10											27	22	10
Dunkerque	H	33	49				1	26	27	15	7		386	352	51
	F	1	2				1	1	2				27	26	5
Hazebrouck	H	15											123	112	20
	F												12	8	2
Laon	H	39	65				2	36	38	26	1		323	273	52
	F	4	6					4	4	2			35	27	6
Loos Arrêt	H	399	611	10		2	35	89	136	464	8	3	1.972	1.181	443
	F	32	44				5	17	22	17	2	3	162	163	29
Reims	H	59	56	1			11	11	23	32	1		300	258	59
	F	7	6				2	1	3	3			30	26	4
St-Omer	H	11	47				10	11	21	24	2		134	123	29
	F	2	6				2	1	3	3			18	18	2
St-Quentin	H	72	60			1	4	48	53	7			207	390	64
	F	1	2				1	1	2				24	21	3

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Soissons	H	27	40				11	16	27	12	1		145	145	35
	F	4											10	13	2
Valenciennes	H	83	82				4	14	18	64			682	589	85
	F	13	9				1	5	6	2	1		78	75	9
TOTAL	H	1.580	2.204	21	1	11	191	761	985	1.130	38	51			1.825
	F	121	113				14	44	58	48	3	4			116
	T	1.701	2.317	21	1	11	205	805	1.043	1.178	41	55			1.941

4. — DIRECTION REGIONALE DE LYON

Annecy	H	53	39		1		3	13	17	22			246	218	39
	F	5	5				2	2	4	1			12	17	4
Bourg	H	21	40				1	11	12	28			149	139	31
	F	2	3							3			10	9	1
Bourgoin	H	22	42				8	31	39	3			51	67	19
	F		1								1		7	5	

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Chambéry	H	48	60			1	9	19	29	30	1		247	234	48
	F	3											28	27	2
Clérmont-Ferrand	H	42	44	8			1	7	16	27	1		287	215	37
	F	1	3							3			24	19	2
Cusset	H	15											151	92	21
	F	3											9	2	1
Grenoble	H	107	167	1		4	24	35	64	97	1	5	526	465	133
	F	6	4				1	2	3	1			28	30	5
Le Puy	H	21	16	1				6	8	8			158	162	23
	F	1				1							12	13	1
Lyon (Arrêt)	H	321	497	4		10	23	21	58	416		23	1.807	1.365	377
Lyon (Correction)	H	101	195	1			37	45	83	102	10		581	651	122
	F	32	26			1	3	7	11	15			230	240	30
Lyon (Montluc)	H	76	61		3 C. M.		10	15	28	33			265	125	71
Montbrison	H	18											98	105	29
	F												11	9	1

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à perpétuité	à temps									
Montluçon	H	10	10					4	4	6		84	84	10
	F		1					1	1			11	10	1
Moulins	H	21	7					2	2	4	1	71	96	11
	F											6	6	6
Privas	H	23	30				10	14	24	6		117	120	22
	F		3				1	1	2	1		11	8	1
Riom	H	26	58	2			7	23	32	26		70	93	44
	F		2					1	1	1		4	7	3
Roanne	H	12	17				1	4	5	12		112	93	13
	F	3	3					1	1	2		12	8	1
Saint-Etienne	H	123	164	13		1	6	41	61	101	2	683	579	107
	F	5	7					3	3	4		64	57	6
Valence	H	54	85	1			6	15	22	58	4	417	334	78
	F	4									1	15	14	2
TOTAL	H	1.114	1.552	32	3	17	146	306	504	979	20			1.240
	F	65	59			1	7	19	26	31	1			64
	T	1.179	1.591	32	3	18	153	325	530	1.010	21	29		1.304

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à perpétuité	à temps									
5. — DIRECTION REGIONALE DE MARSEILLE														
Aix-en-Provence	H	131	197			14	45	5	64	132	1	346	400	186
	F	4	9				3	2	5	1	2	25	54	11
Ajaccio	H	22	28					1	1	27		89	84	17
	F											4	4	0
Alès	H	17	18				1	8	9	9		118	88	14
	F	2	2					1	1	1		22	21	1
Avignon	H	92	140		1	1	27	42	71	63	2	582	542	129
	F	8	13		1		4	5	10	3	4	37	59	11
Bastia	H	15	18				3	3	6	12		67	65	24
	F	3										5	5	2
Carpentras	H	16										51	36	16
	F	2										4	4	1
Digne	H	14	13					6	6	7		98	82	11,5
	F	1										8	6	0,2

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine						Total		
Draguignan	H	45	78			1	3	29	33	45			284	220	63,3
	F	4	6					1	1	5			30	25	6,7
Gap	H	10	16			1	2	7	10	6			103	86	12,4
	F	2											6	8	0,2
Grasse	H	45	46	2			3	13	18	25	2	1	397	285	53
	F	2	5				1		1	4			37	27	4
Marseille G. B.	H	844	860	5	+ 1 C.M.	32	123	229	390	369	22	79	2.747	2.396	915
Petites Baumettes	H		46				46		46						
Baumettes	F	38	32					3	3	22	3	4	352	262	35
Mende	H	11	17				4	10	14	3			43	60	16
	F		2				1		1		1		2	2	1
Nice	H	198	208			5	24	51	80	121	5	2	1.213	1.011	201
	F	8	9				1	2	3	6			123	105	12
Nîmes Arrêt	H	54	58				5	8	13	43	1	1	308	305	58
	F	4	8				4	1	5	3			34	34	9

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine						Total		
Toulon	H	102	150	1		1	7	40	49	100	1		569	487	135
	F	7	7			1		5	6	1			54	60	9
TOTAL	H	1.616	1.893	8	2	55	293	452	810	962	34	87			
	F	90	93		1	1	14	20	36	46	6	5			
T		1.706	1.986	8	3	56	307	472	846	1.008	40	92			

6. — DIRECTION REGIONALE DE PARIS

Blois	H	74	65	1		1	7	29	38	21	4		293	357	68
	F	2	5				1	3	4	1			35	32	3
Chartres	H	73	79				4	27	31	47	1		539	492	87
	F	7	3					1	1	1	1		32	29	5
Château-Thierry	H	20	22			2	7	6	15	7			53	130	
	F	1	3					1	1	2			7	5	
Corbeil	H	52	45				1	15	16	27	2		360	358	56
	F	2	3								3		27	25	3
Coulommiers	H	19	17					7	7	10			61	97	20
	F	1	3					2	2	1			8	4	1

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à perpétuité	à temps									
Dieppe	H	30	20				2	10	12	5	3	185	188	28
	F	8	8				1	3	4	2	2	21	22	5
Etampes	H	22	26					9	9	15	2	133	117	25
	F	3	3				1		1	2		7	3	4
Evreux	H	83	77	1		1	9	26	37	39		412	413	86
	F	8	5					1	1	4	1	33	36	4
Fontainebleau	H	24	24				1	10	11	11	2	160	140	23
	F	5										7	19	2
Le Havre	H	118	114	1		1	6	49	57	47	10	961	965	115
	F	6	9					3	3	6		85	82	6
Meaux	H	40	58		1		13	11	25	33		149	145	48
	F	1										11	11	2
Melun (arrét)	H	49	61			3	5	12	20	39	1	204	166	53
	F	4	2				1	1	2		1	14	15	4
Montargis	H	20	30				3	9	12	18		89	77	19
	F	3										6	8	1
Orléans	H	69	73	2	1	1	16	16	36	33	4	457	453	80
	F	4	9					2	2	6		39	34	7

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen	
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				à perpétuité	à temps										
Pontoise	H	115	141				9	30	39	88	4	10	598	511	114
	F	8	7				1	2	3	2	1	1	29	25	6
Provins	H	14	15				1	8	9	5	1		61	79	16
	F	1	1								1		3	11	1
Rambouillet	H	24	20				3	8	11	8	1		83	113	24
	F	1	1					1	1				5	4	1
Rouen	H	261	295	29		4	41	80	154	128	12	1	1.401	1.385	296
	F	22	19				4	9	13	6			126	130	21
Tours	H	85	88			1	10	34	45	43			480	466	92
	F	8	5					2	2	3			61	61	8
Versailles Arrêt	H	60	87				4	3	7	68		12	238	160	71
	F	120	142	1			6	34	41	82	19		675	644	126
Versailles Cor	H	24	14				2	3	5	9			67	94	19
	F														
TOTAL	H	1.372	1.499	35	2	14	148	433	632	774	66	27			1.500
	F	119	100				11	34	45	45	8	2			98
T		1.491	1.599	35	2	14	159	467	677	819	74	29			1.598

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total								
				à perpétuité	à temps											
DIRECTION REGIONALE DE RENNES																
Alençon	H	31	44					1	21	22	22			205	161	35
	F	3	5						4	4	1			26	21	3
Angers	H	102	113	6				13	40	59	37	3	14	306	383	106
	F	10	11		1 C.M.			2	3	6	4	1		51	49	10
Brest	H	51	67					1	34	35	25	7		584	568	59
	F	6	6						3	3	3			56	56	6
Caen	H	150	153	1				13	62	76	69	5	3	689	691	136
	F	7	8					1	4	5	3			52	58	10
Cherbourg	H	19	21					2	12	14	5	2		166	148	23
	F	2												14	15	1
Coutances	H	25	23					1	9	10	13			173	147	32
	F	3	4					1		1	3			14	11	3

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total								
				à perpétuité	à temps											
Fontevrault (Arrêt)	H	3	23						13	13	6	4				
Laval	H	46	37		1	2		11	11	25	11	1		153	142	41
	F	5	5						3	3	2			21	10	5
Le Mans	H	75	76						44	44	28	4		411	393	77
	F	13	12						8	8	4			55	53	9
Lisieux	H	36	29			1		16	10	27	1	1		109	113	30
	F	5	1								1			12	11	3
Lorient	H	39	40					1	19	20	17	2	1	299	253	32
	F	4	4								4			34	33	3
Nantes	H	149	135			1		1	73	75	52	4	4	984	935	148
	F	7	12						10	10	1	1		132	129	14
Quimper	H	41	37					4	19	23	14			295	267	47
	F	6	3						2	2	1			23	24	3
Rennes	H	219	244	2		5		56	56	119	72	2	51	607	612	208
	F	11	17					2	9	11	6			66	65	18
St-Brieuc	H	33	49			1		8	24	33	14	2		222	218	45
	F	4	5					1	2	3	2			33	27	6

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958								NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relé-gation	aux travaux forcés à perpé-tuité	à temps	à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
Saint-Mihiel*	H	29										76	100	16	
	F	5										4	7	1	
Sarreguemines	H	75	78				2	8	10	67		1	485	332	75
	F	6	9					2	2	7			63	55	10
Saverne	H	36	36				4	28	32	3	1		119	153	39
	F	1	2					2	2				16	14	1
Strasbourg arrêt.	H	87	121	1		1	14	14	30	89		2	646	357	107
	F														
Strasbourg Correction	H	98	85				14	70	84		1		225	451	103
	F	12	18				3	9	12	6			83	91	4
Thionville	H	15	24					3	3	21			490	203	18
	F	1	3							3			25	17	1
Toul	H	32	60				4	44	48	8	4				2
	F	2											15	17	
Verdun	H	40	46				3	13	16	30			314	250	44
	F	8	3					1	1	1	1		28	30	4
TOTAL	H	1.243	1.484	3		12	92	462	569	792	28	95			1.200
	F	95	88				4	39	43	43	2				91
T		1.338	1.572	3		12	96	501	612	835	30	95			1.291

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958								NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen		
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relé-gation	aux travaux forcés à perpé-tuité	à temps	à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
9. — DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE															
Albi	H	31	37				3	7	10	25	1	1	122	114	30
	F	2	6					2	2	4			19	15	3
Auch	H	5	14					5	5	9			52	54	13
	F	1											2	3	1
Aurillac	H	3	10				1	5	6	4			31	29	5
	F	1											3	2	
Bayonne	H	24	35					5	5	27	3		381	330	44
	F	2	2							2			18	16	1
Béziers	H	38	34				5	19	24	10			148	149	32
	F	5	3					1	1	2			14	17	4
Brive	H	5	9				3	2	5	4			48	45	9
	F	1	2					1	1	1			9	7	2
Cahors	H	27	11				2	3	5	6			66	65	19
	F	1											4	4	1
Carcassonne	H	40	35	3			7	5	15	18	2		158	147	33
	F	2	2							2			12	12	2

REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS
PRESENTS AU 1^{er} JANVIER 1958

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à perpétuité	à temps									
Foix	H	9	16				7	1	8	8		68	60	18
	F											2	2	1
Montauban	H	32	31	2			3	8	13	18		84	96	25
	F	2	2					1	1	1		8	7	1
Montpellier	H	60	69	5	1	2	3	18	29	31	1	394	385	57
	F	5	4					2	2	2	8	36	37	4
Pau (arrêt)	H	99	61			1	11	15	27	33	1	155	192	99
	F	9	2					1	1	1	1	17	21	8
Perpignan	H	55	55				2	27	29	26		299	272	44
	F		5					1	1	4		19	13	3
Rodez	H	16	17				1	3	4	13		108	97	17
	F	3	1							1		7	9	2
Saint-Flour*	H	4										33	26	5
	F	1										5	4	1

108

REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS
PRESENTS AU 1^{er} JANVIER 1958

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									NOMBRE des détenus		EFFECTIF moyen
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à perpétuité	à temps									
Tarbes	H	10	31	7		4	2	9	22	8		47	68	28
	F	1	2					1	1	1	1	15	6	1
Toulouse	H	251	237	34	3	9	39	47	132	104	1	568	595	238
	F	10	7				2	1	3	4		99	100	11
Tulle	H	28	26			1	15	5	21	5		64	62	27
	F	1										2	1	
TOTAL	H	737	728	51	4	17	104	184	360	349	8			644
	F	47	38				2	11	13	24	1			38
	T	784	766	51	4	17	106	195	373	373	9	11		682

109

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total				
				à perpétuité	à temps							
e) RECAPITULATION DES REGIONS PENITENTIAIRES												
Bordeaux	H	718	725	64	1	29	92	196	382	312	15	16
	F	50	51			1	5	18	24	23	3	1
Dijon	T	768	776	64	1	30	97	214	406	335	18	17
	H	733	836	15	1	9	90	264	379	435	14	8
Lille	F	54	46		1	1	3	17	22	24		
	T	787	882	15	2	10	93	281	401	459	14	8
Lyon	H	1.580	2.204	21	1	11	191	761	985	1.130	38	51
	F	121	113				14	44	58	42	3	4
Marseille	T	1.701	2.317	21	1	11	205	805	1.043	1.178	41	55
	H	1.114	1.539	32	3	17	146	306	504	979	20	29
TOTAL	F	65	58				7	19	26	31	1	
	T	1.179	1.590	32	3	17	153	325	530	1.010	21	29
TOTAL	H	1.616	1.893	8	2	55	293	452	810	962	34	87
	F	90	93		1	1	14	20	36	46	6	5
TOTAL	T	1.706	1.986	8	3	56	307	472	846	1.008	40	92

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE de détenus présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958									
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	Condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	
			à la relégation	aux travaux forcés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total				
				à perpétuité	à temps							
Paris	H	1.372	1.499	35	2	14	148	433	632	774	66	27
	F	119	100				11	34	45	45	8	2
Rennes	T	1.491	1.599	35	2	14	159	467	677	819	74	29
	H	1.089	1.201	10	1	10	133	496	650	433	44	74
Strasbourg	F	98	102		1		7	51	59	40	3	
	T	1.187	1.303	10	2	10	140	547	709	473	47	74
Toulouse	H	1.243	1.484	3		12	92	462	569	792	28	95
	F	95	88				4	39	43	43	2	
TOTAL	T	1.338	1.572	3		12	96	501	612	835	30	95
	H	737	728	51	4	17	104	184	360	349	8	11
TOTAL	F	47	38				2	11	13	24	1	
	T	784	766	51	4	17	106	195	373	373	9	11
TOTAL	H	10.202	12.102	239	15	174	1.289	3.554	5.271	6.166	267	398
	F	739	689		3	3	67	253	326	324	27	12
TOTAL	T	10.941	12.791	239	18	177	1.356	3.807	5.597	6.490	294	410

CATEGORIES d'établissements	REPARTITION PAR CATEGORIES DES DETENUS PRESENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1958											
	NOMBRE de détenus présents		Condamnés							Prévenus	Détenus pour dettes	Divers
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	à la relé- gation	à perpé- tuité	aux travaux forcés	à une longue peine	à une courte peine	Total				
	H	F	T	H	T	H	F	T	H	F	T	
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	4.351	4.890	516	438	1.715	1.854	310	4.833	49	3	5	
Etablissements de Relégués	285	252		14	112	124	2	252				
Prisons Parisiennes	4.636	5.142	516	452	1.827	1.978	312	5.085	40	3	5	
Autres Etablissements	980	1.117	956	37	93	93	30	1.116			1	
TOTAL	980	1.117	956	37	93	93	3	1.116			1	
	3.427	4.082	19	22	68	261	465	835	2.994	44	209	
	247	228		2	3	23	66	94	125	5	4	
	3.674	4.310	19	24	71	284	531	929	3.119	49	213	
	10.202	12.102	239	15	174	1.239	3.554	5.271	6.166	267	398	
	739	689		3	3	67	253	326	324	27	12	
	10.941	12.791	239	18	177	1.356	3.807	5.597	6.490	294	410	
	18.960	22.191	1.730	475	1.994	3.497	4.359	12.055	9.209	314	613	
	1.271	1.169		19	118	214	321	672	449	32	16	
TOTAL	20.231	23.360	1.730	494 (1)	2.112	3.711	4.680	12.727	9.658	346	629	

(1) Les condamnés à mort (indiqués par la lettre C.M.) ont été compris dans la colonne des condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

g) REPARTITION AU 1-1-1958
des détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord (1)

RÉPARTITION	NORD-AFRICAINS	EFFECTIF TOTAL des hommes	POURCENTAGE DE Nord-Africains
a) Dans les Régions pénitentiaires.			
PARIS	2.079	6.750	30,8 %
LILLE	873	2.527	34,5 —
MARSEILLE	753	2.526	29,8 —
LYON	592	1.672	35,4 —
BORDEAUX	481	1.960	24,5 —
STRASBOURG	387	2.575	15 —
DIJON	267	1.370	19,4 —
RENNES	173	1.972	8,7 —
TOULOUSE	139	839	16,5 —
TOTAL	5.744	22.191	25,8 —
b) Entre les diverses catégories d'établissements.			
FRESNES (grand quartier)	1.193	2.101	56,7 —
LA SANTÉ	471	1.878	25 —
Ensemble des Maisons d'arrêt	4.733	16.081	29,4 —
Ensemble des Maisons centrales et Centres pénitentiaires (à l'exclusion des établissements réservés aux relégués)	982	4.636	21,1 —
Etablissements spéciaux de relé- gués	26	1.474	1,7 —

(1) Ce tableau est à rapprocher de ceux dressés les 1 janvier 1956 et 1 janvier 1957 et publiés respectivement aux rapports sur l'exercice 1955 p. 27 et sur l'exercice 1956 p. 17.

a. — MAISONS CENTRALES ET

CENTRES PENITENTIAIRES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admini.
Beaune	2.979	8	1.449	4	50 %	1	
Caen	101.460	277	75.876	252	90 —	51	41
Casabianda	39.839	109	35.700	109	100 —	32	21
Château-Thierry	31.832	87	17.921	59	67 —	8	
Clairvaux	160.532	439	114.254	380	86 —	130	55
Doullens	17.731	48	13.190	43	89 —	9	
Ecrouves	75.863	207	60.534	201	97 —	108	25
Ensisheim	85.782	235	64.449	214	91 —	66	
Eysses	117.651	322	40.690	135	41 —	84	
Fontevrault	186.478	510	141.678	472	92 —	138	
Hagenau	80.705	221	59.387	197	89 —	74	
Liancourt	82.506	226	36.496	121	53 —	107	
Loos	57.200	156	45.141	150	96 —	57	71
Melun	114.933	314	87.814	292	92 —	74	28
Mulhouse	106.507	291	61.915	206	70 —	42	10
Nîmes	209.262	573	139.704	465	81 —	122	
Ormingen	63.848	175	17.974	59	33 —	27	
Poissy	196.707	538	144.077	480	89 —	116	
Toul	112.336	307	79.717	265	86 —	79	15
	1.844.151	5.052	1.234.966	4.116	81 —	1.325	266

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL			
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale	Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé					
	3				451.888	28.202	185.774	237.912
	154		6		37.793.629	4.687.045	17.840.121	15.266.463
54	2				9.142.571		4.807.568	4.335.003
7	44				8.200.021	652.261	3.727.042	3.820.718
132	63				23.153.830	391.672	11.413.590	11.348.568
	13			21	782.308	31.248	335.188	415.872
	10			58	4.500.726		1.622.585	2.878.141
22	95		31		36.061.947	5.886.033	12.652.916	17.522.998
	51				10.525.080	978.306	3.289.089	6.257.685
167	107	40	20		30.401.257	1.519.272	12.805.778	16.076.207
12	111				13.776.922	1.364.100	6.247.186	6.165.636
	14				5.714.679		2.705.056	3.009.623
	22				10.161.673	800.037	4.509.425	4.852.211
156	28		6		32.417.580	903.777	17.531.338	13.982.465
15	101		38		41.361.262	6.563.942	16.650.327	18.147.093
140	203				63.064.003	4.981.669	22.356.479	35.725.855
			9	23	6.229.445	158.757	2.285.163	3.785.525
6	334		24		65.490.105	7.811.584	26.905.764	30.772.757
68	103				26.890.965	1.262.819	13.746.112	11.972.034
779	1.458	40	134	102	426.209.891	38.020.624	181.616.501	206.572.766

b. — PRISONS

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Fresnes	699.979	1.917	203.405	678	35 %	296	72
La Roquette	70.653	193	52.835	176	91 —	65	5
La Santé.	623.547	1.708	264.615	882	51 —	288	62
	1.394.179	3.819	520.855	1.736	45 %	649	139

PARISIENNES

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL			
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale	Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé					
	303		7		50.909 685	3.466.393	18.117.977	29.325.315
	106				8.259 172	931.540	2.601.531	4.726.101
	528		4		40.844.923	2.790.402	13.516.513	24.538.008
	937		11		100.013.780	7.188.335	34.236.021	58.589.424

c. — MAISONS

REGIONS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Bordeaux	303.616	831	129.129	430	51 %	147	22
Dijon	305.550	837	117.982	393	46 —	98	26
Lille	708.207	1.940	191.807	639	32 —	280	
Lyon	475.801	1.303	177.137	590	45 —	288	
Marseille	713.695	1.955	179.040	596	30 —	265	48
Paris	549.493	1.505	248.779	829	55 —	227	34
Rennes	441.520	1.209	159.874	532	44 —	145	45
Strasbourg.	467.590	1.281	123.994	413	32 —	165	10
Toulouse	285.161	781	82.021	273	34 —	128	
	4.250.633	11.645	1.409.763	4.699	40 %	1.743	185

D'ARRET

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL			
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale	Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé					
	261				25.013.293	2.632.118	8.718.390	13.662.785
	211		58		42.141.690	2.149.140	17.416.232	22.576.318
	286		73		60.166.952	2.814.308	27.216.499	30.136.145
	302				47.188.569	5.195.622	16.472.194	25.520.753
	225		58		60.063.247	5.707.015	22.590.817	31.765.415
	552		7	9	70.210.874	6.136.615	25.542.381	38.531.878
	342				28.156.556	645.497	13.208.386	14.302.673
	188	4	46		34.434.587	5.507.126	14.951.054	13.976.407
	136		9		21.185.988	1.886.997	7.665.982	11.633.009
	2.503	4	251	9	388.561.766	32.674.438	153.781.935	202.105.383

d. — ETABLISSEMENTS

DE RELEGUES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF MOYEN des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Besançon	9.507	26	7.036	23	88 %	3	
Boudet	1.231	21	920	18	85 —		
Gannat	11.422	31	8.476	28	90 —	6	
Loos	11.803	32	8.448	28	87 —		
Lure	16.324	44	12.272	40	90 —	4	
Mauzac	114.288	313	81.990	273	87 —	93	
Pélessier	25.853	70	15.638	52	74 —	6	
Rouen	15.643	42	8.981	29	69 —	1	
S ^t -Etienne	12.102	33	7.897	26	78 —		
S ^t -Martin-de-Ré	128.222	351	93.231	310	88 —	89	35
S ^t -Sulpice	26.468	72	17.156	57	79 —	9	
	372.863	1.021	262.045	873	85 %	211	35

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL			
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale	Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé					
	12		8		4.610.724	63.414	1.352.242	3.195.068
					170.580		45.174	125.406
	22				4.254.352	389.364	1.162.185	2.702.803
	11	17			7.224.577	103.136	2.136.306	4.984.735
	36				5.421.352	334.390	1.631.066	3.455.896
66	113	1			24.981.429	1.124.485	7.280.055	16.576.889
	16	30			9.032.595	586.771	2.464.576	5.981.248
	3	25			8.114.323		2.434.553	5.679.770
	9	17			7.219.650	132.308	2.090.721	4.996.621
	164			22	30.494.985	1.524.041	6.869.143	22.101.801
	8	40			8.158.431	104.862	1.569.118	6.484.451
66	394		138	22	109.682.998	4.363.171	29.035.139	76.284.688

e. — RECAPITU

LATION

Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	1.844.151	5.052	1.234.966	4.116	81 %	1.325	266
Etablissements Relégués	372.863	1.021	262.045	873	85 —	211	35
Prisons Parisiennes	1.394.179	3.819	520.855	1.736	45 —	649	139
Autres Etablissements	4.250.633	11.645	1.409.763	4.699	40 —	1.743	185
	7.861.826	21.539	3.427.629	11.425	53 %	3.928	625

	779	1.458	40	134	102	426.209.891	38.020.624	181.616.501	206.572.766
	66	394		138	22	109.682.998	4.363.171	29.035.139	76.284.688
		937		11		100.013.780	7.188.335	34.236.021	58.589.424
		2.503	4	251	9	388.561.756	32.674.438	153.781.935	202.105.383
	845	5.292	44	534	133	1.024.468.425	82.246.568	398.669.596	543.552.261

V. — PÉCULE DES DÉTENUÉS

a) Avoirs au compte de la prison

	au 1 ^{er} janvier 1957	au 1 ^{er} janvier 1958
1 ^o pour l'ensemble des détenus :		
au pécule disponible . . .	114.913.072 f	178.278.083 f
au pécule de réserve . . .	55.615.799 f	55.797.463 f
à ces deux péculés . . .	200.528.871 f	234.075.546 f
2 ^o en moyenne par détenu :		
aux deux péculés . . .	9.911 f	10.020 f
dont, pour les condamnés, à leur pécule de réserve	4.546 f	4.384 f

b) Montant des sommes prélevées sur les comptes de pécule

	en 1957	en 1958
1 ^o pour le paiement des condamnations pécuniaires dues au Trésor	105.799.082 f	117.726.463 f
2 ^o pour les dépenses effectuées en détention	762.856.618 f	902.116.608 f
3 ^o pour être remises aux libérés, à leur sortie de prison	302.912.539 f	384.088.815 f

c) Moyenne des sommes

dépensées quotidiennement en cantine par chaque détenu	103 f	114 f
remises à chaque libéré à sa sortie	4.638 f	5.514 f

VI. — SITUATION SANITAIRE

a) Nombre de consultations effectuées

par le service anti-vénérien	85.214
par le médecin de la prison	160.072
par le psychiatre	3.720
par le chirurgien-dentiste	17.330
par un chirurgien	1.136
par le radiologue	41.613
par l'oto-rhino-laryngologiste	1.629
par l'ophtalmologiste	2.834

b) Soins spéciaux administrés

analyses et dosages de laboratoire	9.482
radiographies	10.877
opérations de petite chirurgie	660
soins dentaires	10.491
appareils de prothèse dentaire	531
lunettes	531
appareils orthopédiques et bandages	131

c) Placements à l'infirmerie de la prison

Nombre de détenus admis dans l'année	9.461
Nombre total des journées d'infirmerie	298.372
Effectif moyen des détenus en infirmerie	817
Pourcentage par rapport à l'ensemble des détenus	3,7 %

d) Hospitalisations

	en hôpital psychiatrique	dans un autre hôpital
Nombre de détenus envoyés dans l'année	536	1.551
Nombre total des journées d'hospitalisation	26.769	39.539
Effectif moyen des détenus hospitalisés	73	108
Pourcentage par rapport à l'ensemble des détenus	0,3 %	0,4 %
Nombre de mises en observation ordonnées par l'autorité judiciaire	222	

e) Décès

Décès (1) survenus en détention : 14, à l'hôpital : 17, soit au total : 31

f) Dépenses engagées (2)

	au total	soit en moyenne par détenu	
		par an	par jour
Pharmacie, droguerie et articles de pansements	74.522.678 f	3.459 f	9 f 40
Hospitalisations en hôpital psychiatrique	21.751.318 f	1.009 f	2 f 70
Hospitalisations dans un autre hôpital	83.424.369 f	3.873 f	10 f 60

(1) Les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des suicides qui s'élèvent à 16

(2) Ces dépenses ne tiennent pas compte des traitements ou rémunérations payés au personnel médical et infirmier en fonctions ou en vacances dans les établissements pénitentiaires.

CINQUIÈME PARTIE

LES RELATIONS PUBLIQUES

L'intérêt suscité auprès des spécialistes par l'application des méthodes pénitentiaires françaises ne s'est pas démenti durant l'exercice écoulé. De nombreux visiteurs, venus des horizons les plus divers, ont manifesté le désir de connaître les grandes lignes du système pénitentiaire français, ainsi que de voir fonctionner nos établissements les plus modernes.

C'est ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire a reçu la visite de :

- MM. LAMERS, Directeur de l'Administration Pénitentiaire des Pays-Bas;
le Dr ZVI HERMON, Directeur de l'Administration Pénitentiaire d'Israël, accompagné du Dr MARBEG, Conseiller psychiatrique;
PRADIT BHANIC-HAKARA, Secrétaire du Département pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur, à BANGKOK (Thaïland);
MALKI, Directeur de l'Administration Pénitentiaire marocaine;
TADAHIRO HAYAMA, Public prosecutor au Ministère de la Justice, TOKIO (Japon);
TOSUKE SATO, Social Adviser au Ministère de la Justice, TOKIO (Japon);
DARWIN HAZ VASQUEZ, Assesseur pénitentiaire technique, Directeur de la Revue de Science Pénitentiaire et de Droit Pénal du Chili, SANTIAGO-DU-CHILI;
- Mlle INES COLLS, Docteur en philosophie, Psychologue à la Direction National des Etablissements pénitentiaires d'Argentine.
- MM. CHOUDURI, Directeur d'établissement pénitentiaire aux U.S.A.;
le Dr FERETIS, Chirurgien en chef de l'Hôpital pénitentiaire d'ATHÈNES (Grèce);
ACKERMANN, Psychologue des établissements pénitentiaires chiliens;
VAN HUYGVOORT, Sociologue de l'Administration Pénitentiaire des Pays-Bas;
le Professeur WITTER, Psychiatre légiste, SARREBRUCK;
SEDARAT ALI, Procureur Général à TÉHÉRAN (Iran);
KHAJAVI, Conseiller à la Cour de Cassation de TÉHÉRAN (Iran);
PIRASTEHI, Avocat Général à la Cour de Cassation de TÉHÉRAN (Iran);
VAZIRI, Magistrat iranien;
ATTAR AHMED FIKRAT, Procureur Général adjoint à ALEP (Syrie);
MOUSSLY ZAFER, Président du Tribunal de Première Instance de DAMAS;
STANISLAS BATAWIA, Professeur de Droit Pénal à l'Université de VARSOVIE (Pologne);
NAGASAWA KUNIO, Professeur à l'Université de KEIO (Japon);
CLERC François, Professeur de Droit Pénal à l'Université de FRIBOURG et de NEUCHÂTEL (Suisse);
LOURIVAL VILELA VIANA, Professeur à la Faculté de Droit de du Minas Gerais, BELLO HORIZONTE (Brésil);
Mme VIANA Yolande, Docteur en Médecine;
M. CARLOS CARRASCO CANALS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour de MADRID.

En outre, M. QUINTINIA, Ministre de l'Intérieur du Nicaragua, M. MILLER, Membre de la Chambre des Représentants des U.S.A. et M. DAVOLARO, Chef du Cabinet du Ministre de la Justice d'Italie, accompagné de hauts magistrats ont tenu, lors de voyages récents en France, à s'initier aux méthodes actuellement pratiquées dans notre pays en matière pénitentiaire.

Toutes ces personnalités, qui ont été accueillies au Ministère de la Justice, ont pu s'entretenir avec des magistrats de l'Administration Centrale et visiter plusieurs établissements.

Elles se sont ainsi familiarisées avec les divers aspects de notre système répressif et, plus particulièrement, les conditions d'application de la peine privative de liberté.

On ne peut que se féliciter de ces contacts qui, dans le cadre des échanges culturels internationaux, ne pourront que faciliter une meilleure application de la politique pénitentiaire.

**

REUNIONS D'INFORMATION

destinées aux Assistantes sociales de l'Administration pénitentiaire

Durant l'année 1957 les assistantes sociales des services pénitentiaires ont bénéficié de réunions et de Journées d'Etudes destinées à compléter leur formation professionnelle :

1° Le 1^{er} mars 1957, au nombre de 71, elles ont entendu des informations sur la réadaptation des Diminués Physiques et des Aveugles, sur l'organisation en France des Mouvements Familiaux, sur les Œuvres Sociales du Personnel Pénitentiaire, sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et reçu, notamment de la part du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, des conseils relatifs à leur activité au sein des services sociaux pénitentiaires.

2° Les 8 et 9 novembre 1957, avant l'ouverture d'un congrès national d'assistantes sociales qui s'est déroulé à CAEN, l'Administration Pénitentiaire a pu organiser, pour celles de ces assistantes sociales qui avaient prévu de se rendre à ce congrès, des visites documentaires au Centre de Triage des Relégués à ROUEN, à l'Œuvre de Réadaptation des Libérés de l'Armée du Salut à RADEPONT (Eure) et à la maison centrale et la maison d'arrêt de CAEN. Trente-et-une assistantes sociales ont pris part à ces visites au cours desquelles des communications et des échanges de vue ont eu lieu.

3° Les 3, 4 et 5 juin 1957, 25 assistantes sociales ont été admises au colloque concernant les Comités d'Assistance aux Libérés, colloque auquel assistaient également les Présidents de Comités d'Assistance aux Libérés correspondants.

4° En outre, les assistantes sociales des services pénitentiaires de Seine et Seine-et-Oise ont été réunies à PARIS, une fois par trimestre, sous la direction de l'assistante sociale-chef et en présence de leur Directeur Régional.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	5

PREMIÈRE PARTIE

L'application des peines

I. — TEXTES :	
A — Législatifs	9
B — Circulaires et notes de service	10
II. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :	
A — Effectif des détenus	13
B — Libération conditionnelle	19
C — Evasions	20
D — Suicides	20
III. — ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES :	
A — Fermetures de Maisons d'Arrêt	21
B — Création à Bordeaux d'une troisième prison-asile pour relégués	22
C — Nouvelle organisation des établissements pour jeunes détenus	22
D — Ouverture d'un centre de cure anti-alcoolique	23
E — Changements d'affectation	24
IV — ACTION SOCIALE ET POST-PÉNALE	26
V — MÉTHODES PÉNITENTIAIRES :	
A — Les condamnés à de longues peines	29
B — Les relégués	42
C — Les courtes peines	42

DEUXIÈME PARTIE

Problèmes de personnel

	Pages
I. — Situation des personnels pénitentiaires	49
II. — Evolution des effectifs	57
III. — Nouveaux recrutements et formation professionnelle du personnel	62
IV. — Mesures relatives au personnel pénitentiaire d'Algérie	62
V. — Sanctions disciplinaires et récompenses	63
VI. — Crédits affectés au personnel de l'Administration pénitentiaire dans les budgets des 5 dernières années	64

TROISIÈME PARTIE

Le Service de l'Exploitation Industrielle des Bâtiments et des Marchés

I. — Entretien des détenus	67
II. — Formation professionnelle des détenus	67
III. — Travail pénal	68
IV. — Travaux des bâtiments	69

QUATRIÈME PARTIE

Renseignements statistiques

I. — Effectifs de la population pénale	81
II. — Répartition de la population pénale	83
III. — Mouvements de la population pénale	114
IV. — Travail pénal	115
V. — Pécule des détenus	122
VI. — Situation sanitaire	123

CINQUIÈME PARTIE

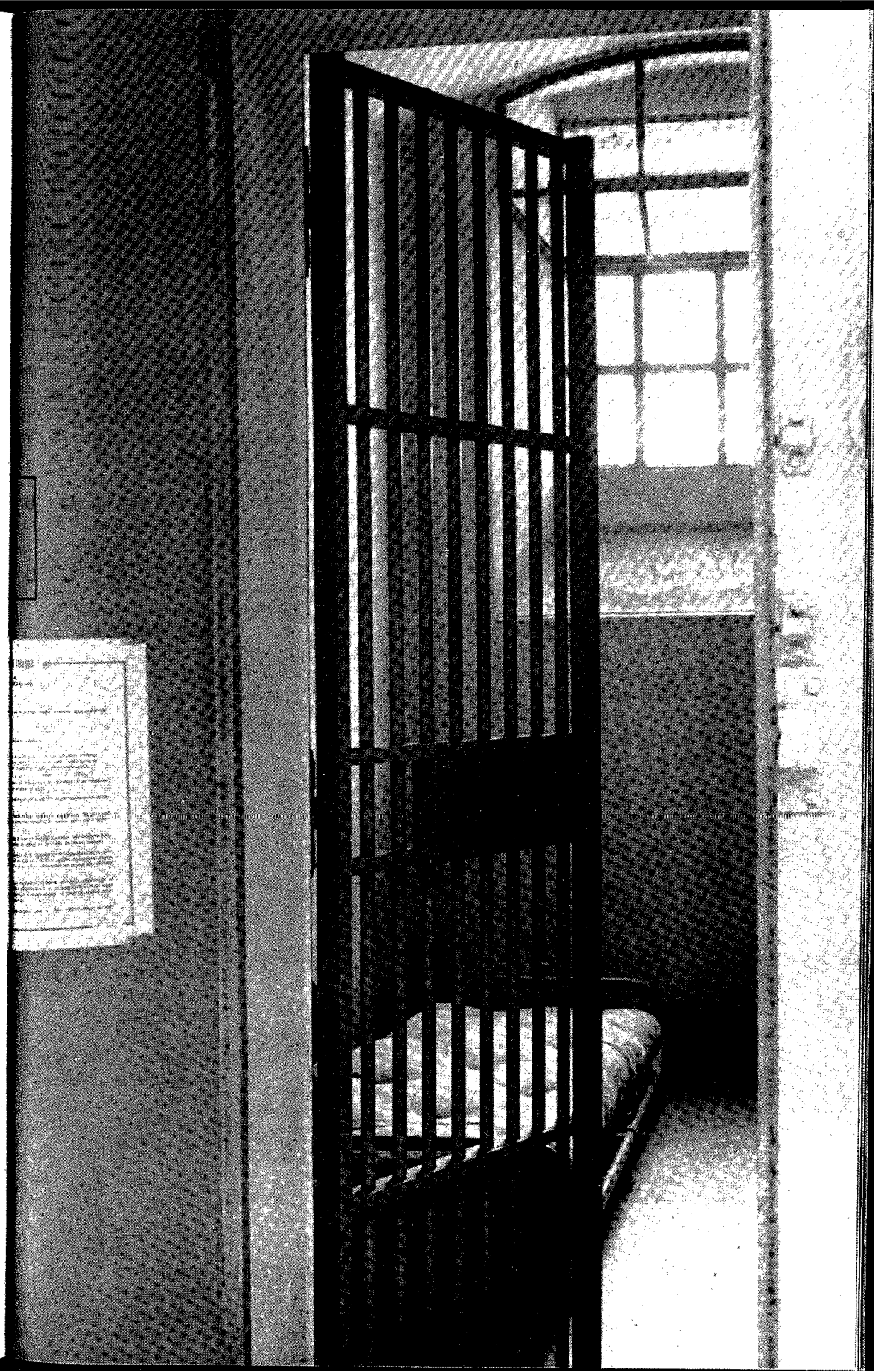
Les relations publiques

SIXIÈME PARTIE

**QUELQUES ASPECTS DE RÉALISATIONS RECENTES
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT**

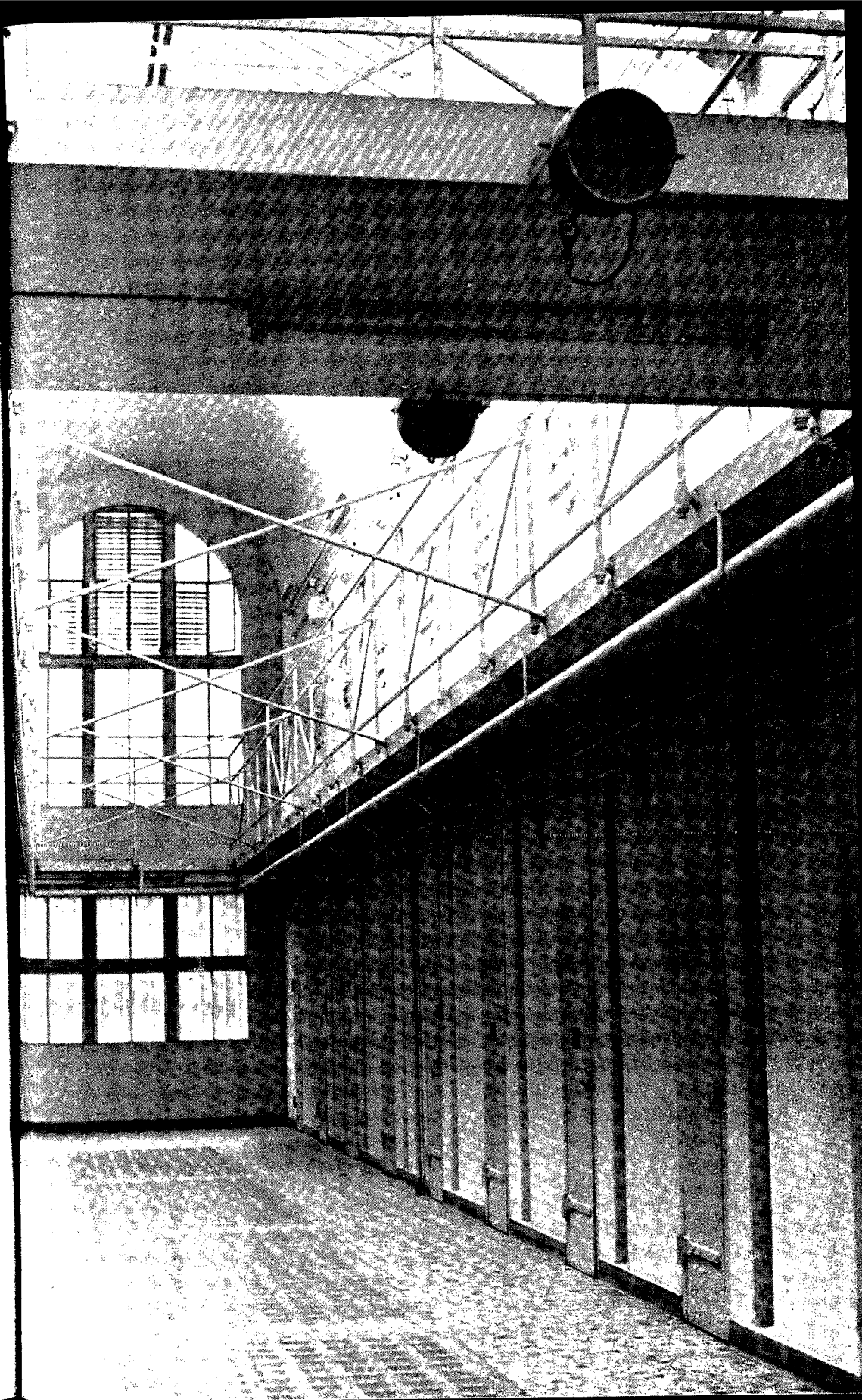


Une cellule des quartiers
disciplinaires à la Maison
d'arrêt de La SANTÉ

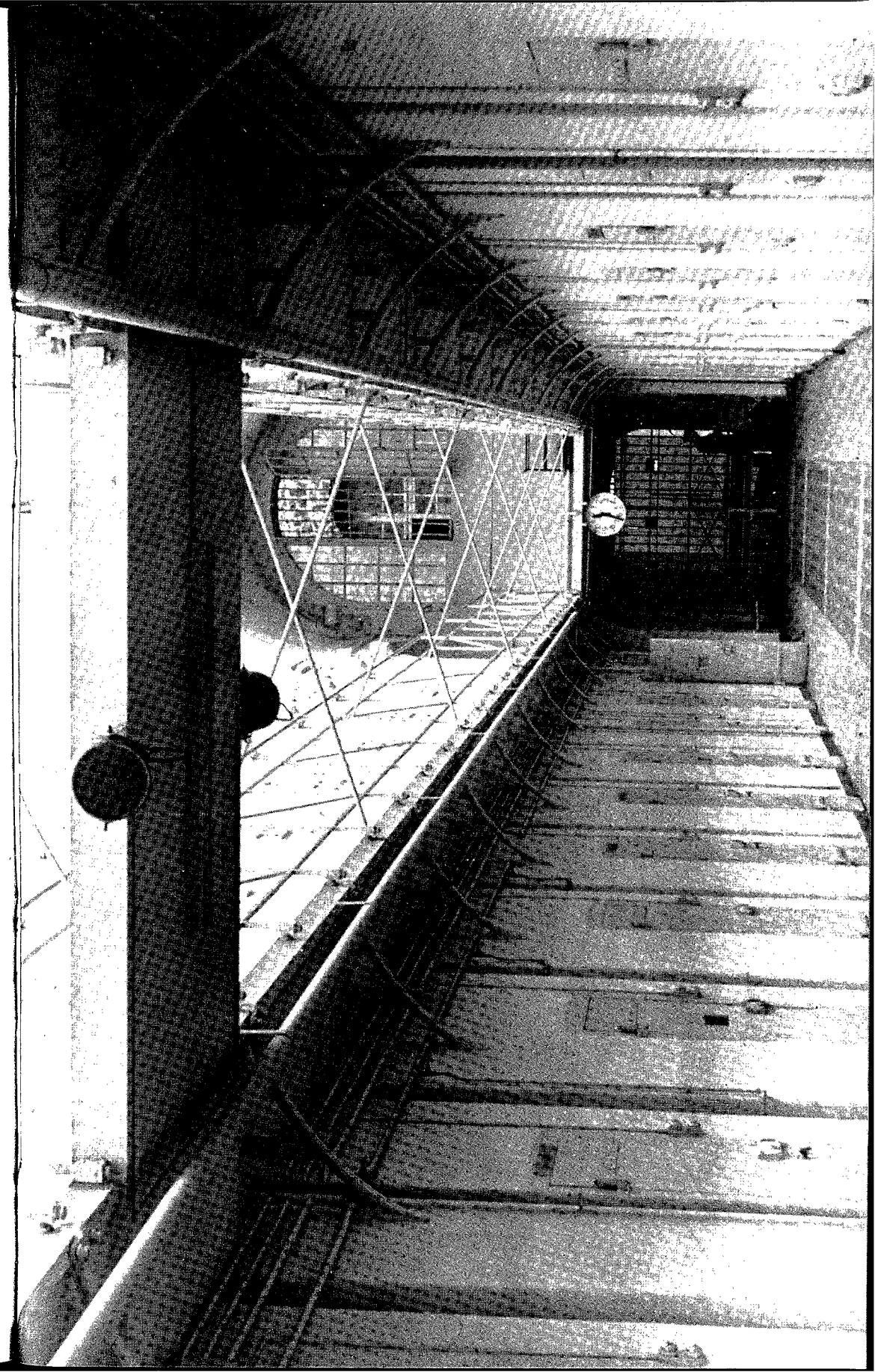


Poursuivant l'effort de modernisation de ses établissements, l'Administration pénitentiaire française a effectué d'importants travaux tant dans les établissements de longue peine que dans certaines Maisons d'Arrêt

Ci-contre un aspect d'une division moderne de la Maison d'Arrêt de LA SANTÉ (Paris)



Locaux de détention
de la Maison d'Arrêt
de La SANTÉ

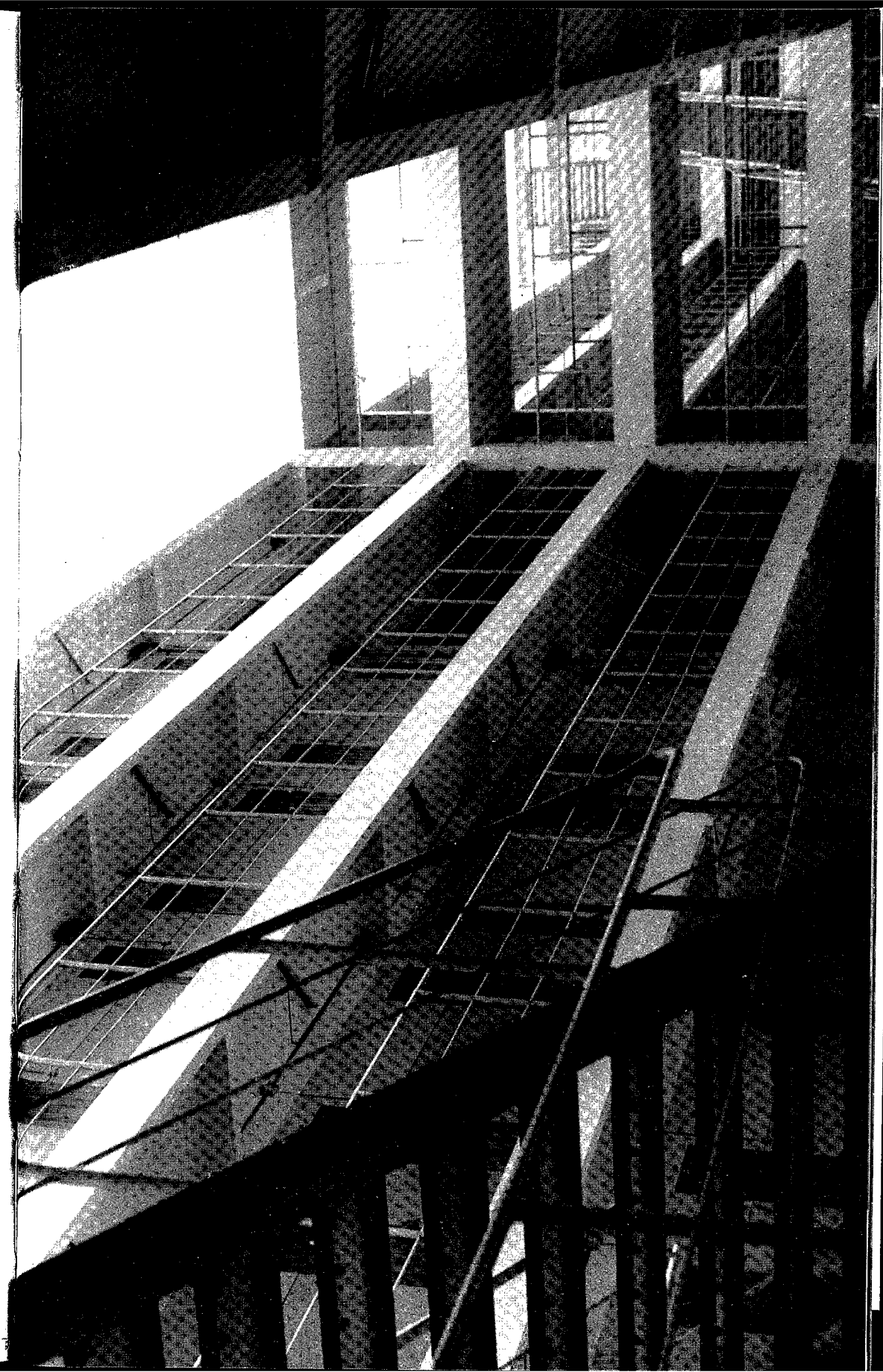


Un aspect des locaux de déten-
tion de la Maison Centrale
de TOUL (Meurthe-et-Moselle)

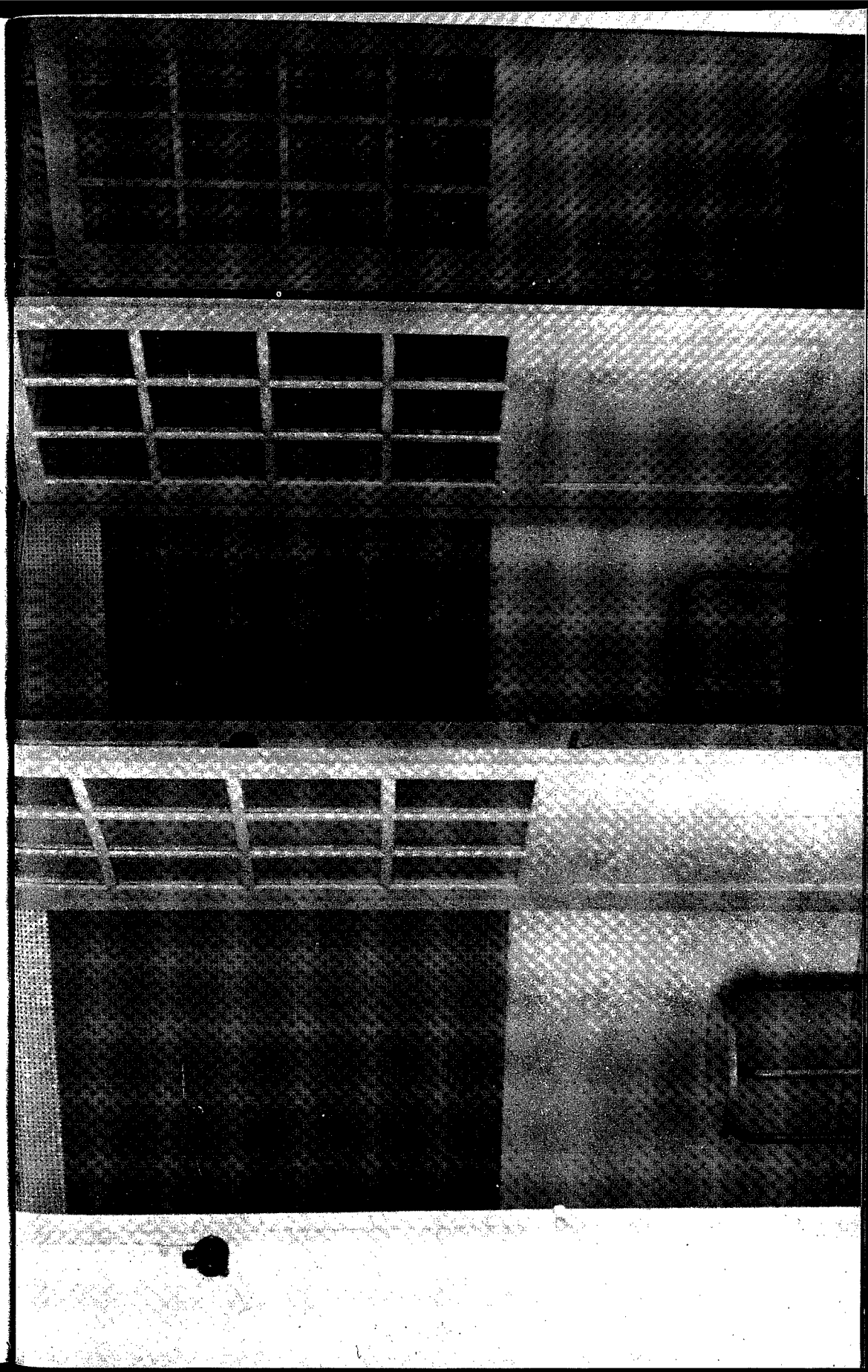
Cet établissement est affecté à la
détention des condamnés à une
longue peine



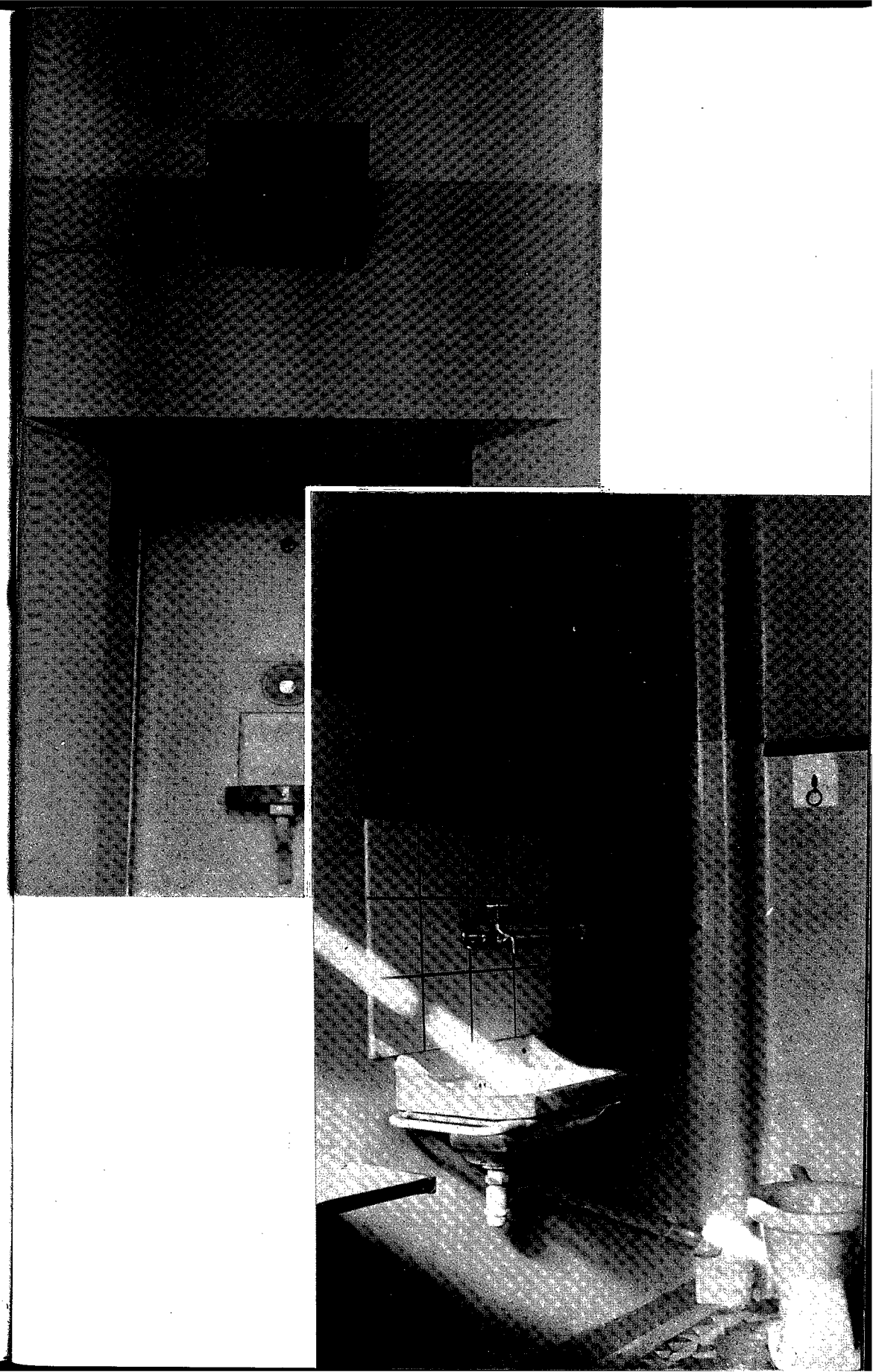
Vue de la Nouvelle
Maison Centrale de
LOOS (Nord)



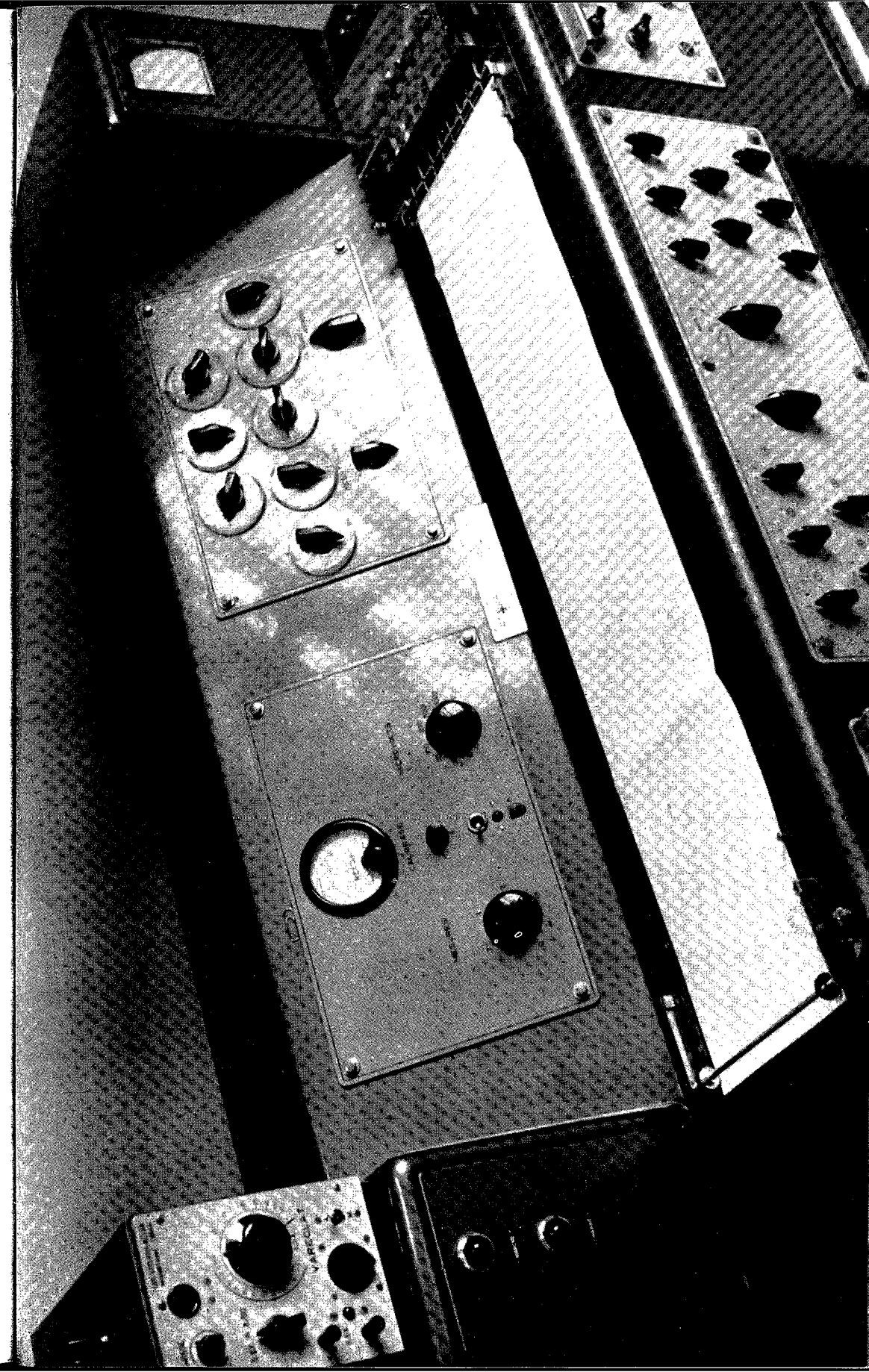
Dans certains établissements des parloirs insonorisés ont été aménagés; ces parloirs d'un type semblable pour les avocats et les familles sont munis d'appareils « Hygiaphones » assurant une parfaite audition en empêchant toute communication interdite par le règlement



Installations sanitaires et radio-
phoniques d'une cellule du
Centre National d'Orientation
de FRESNES



Installations médicales du
Centre National
d'Orientation de FRESNES
Bloc appareil servant aux exa-
mens électroencéphalographiques



Installations médicales
Cabinet dentaire d'un établis-
sment pénitentiaire parisien
(La SANTÉ)

